

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE A LA MODIFICATION DES TARIFS
ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT
D'HYDRO-QUÉBEC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2009

DOSSIER : R-3669-2008

RÉGISSEURS : M. RICHARD CARRIER, président
Mme LUCIE GERVAIS
M. JEAN-FRANÇOIS VIAU

AUDIENCE DU 22 OCTOBRE 2010

VOLUME 5

DENISE TURCOT
sténographe officielle

COMPARUTIONS

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE,
procureur de la Régie

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC DUNBERRY et
Me MARIE-CHRISTINE HIVON et
Me LAURENCE GÉVRY-FORTIER,
procureurs de Hydro-Québec Transporteur (HQT)

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU,
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEF)

Me PAULE HAMELIN,
procureure de Énergie Brookfield Marketing inc.
(EBMI)

Me GENEVIÈVE PAQUET,
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAMÉ)

Me ANDRÉ TURMEL et
Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS,
procureurs de Newfoundland Labrador Hydro (NLH)

Me LOUISE CADIEUX,
procureure de Ontario Power Generation

Me ANNIE GARIEPY,
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Me DOMINIQUE NEUMAN,
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA)

Me HÉLÈNE SICARD,
procureure de Union des consommateurs (UC)

Me STEVE CADRIN,
procureur de Union des municipalités du Québec (UMQ)

TABLE DES MATIÈRES

Page

LISTE DES PIÈCES	5
LISTE DES ENGAGEMENTS	6
PREUVE DE LA REQUÉRANTE	
PANEL 3	
JUDAH ROSE	
MARIE-CLAUDE ROQUET	
FRANÇOIS HÉBERT	
SYLVAIN CLERMONT	
Contre-interrogés par Me Paule Hamelin	7
Contre-interrogés par Me Jean-François Ouimette	128
Contre-interrogés par Mme Lucie Gervais	133
Réinterrogés par Me Marie-Christine Hivon	145
PANEL 5	
MARIE-CLAUDE LALANDE	
SYLVAIN CLERMONT	
Contre-interrogés par Me Hélène Sicard	160

R-3669-2008

AUDIENCE
22 OCTOBRE 2010

1 PANEL 6

2 MARIE-CLAUDE LALANDE

3 SYLVAIN CLERMONT

4 Interrogés par Me Marie-Christine Hivon . . . 172

5 Contre-interrogés par Me Paule Hamelin . . . 178

6 Contre-interrogés par Me André Turmel 181

7

8 AUDIENCE CONTINUÉE LE 26 OCTOBRE 2010 A 9 H 00

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

LISTE DES PIÈCES

Page

C-6-67 :	Décisions (2) en vertu de	
	l'article 73.	127
B-164 :	Présentation PowerPoint de	
	madame Marie-Claude Lalande. . . .	178

LISTE DES ENGAGEMENTS

Page

E-4 : Informer de la date à laquelle
monsieur Judah Rose a été
retenu. 108

1 EN L'AN DEUX MILLE DIX (2010), ce vingt-deuxième
2 (22e) jour du mois d'octobre,

3

4 LA GREFFIÈRE :

5 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Bonjour à toutes et à tous. La Régie reprend
8 l'audience. Madame Guilhermond pour le protocole
9 d'ouverture.

10 LA GREFFIÈRE :

11 Protocole d'ouverture. Audience du 22 octobre 2010,
12 dossier R-3669-2008 - phase 2. Demande relative à
13 la modification des Tarifs et conditions des
14 services de transport d'Hydro-Québec à compter du
15 1er janvier 2009. Poursuite de l'audience.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Alors, nous en sommes à entendre Energy Brookfield
18 Marketing. Maître Hamelin.

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Bonjour, Monsieur le Président.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Pour votre contre-interrogatoire évidemment.

23 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

24 Bonjour, Madame, bonjour, Monsieur. Alors, bonjour
25 au panel.

1 Q.1 Hi, Mr. Rose. My first questions will go
2 to you, Mr. Rose. I would like first to
3 refer to your presentation, your
4 PowerPoint presentation. First of all,
5 your PowerPoint presentation, does it
6 accurately represent your position in this
7 matter?

8 R. Yes, it's my intention to accurately
9 represent my position.

10 Q.2 Okay. I would like you to go at page 36
11 of your presentation when you say:

12 « No Canadian utility
13 currently has filed an
14 Order 890, Attachment
15 K, with the nine
16 principles in their
17 OATT with their
18 Commissions. »

19 And I will also refer you to the answers
20 given to our Request for Information and
21 that's Exhibit HQT-29, document 3 at page
22 6, question 3.3.

23 R. Could you repeat the second reference?

24 Q.3 Yes. The second reference is your answers
25 to our questions, it's Exhibit HQT-29,

1 document 3, at page 6. And it's question
2 3.3.

3 R. I'm there.

4 Q.4 Okay. You remember that, in reference to
5 your report, we asked you if there were
6 Canadian utilities that have filed
7 planning processes with their regulators.
8 You remember that?

9 R. Yes, Ma'am.

10 Q.5 And your answer was then B.C. and New-
11 Brunswick that had filed Attachment Ks.
12 Isn't that correct?

13 R. Yes.

14 Q.6 Okay. So, when you say that... when I
15 compare your answer in the RIs to your
16 presentation when you say that there is no
17 Canadian utility currently that has filed
18 an Order 890, Attachment K, I understand
19 that, in your answers that you provided
20 earlier to us, you referred to the fact
21 that there were already two Canadian
22 utilities that had filed Attachment Ks.
23 That's correct?

24 R. Yes. If you'd like an explanation, I
25 would be glad to provide it.

1 Q.7 I understand that you've given... yes, but
2 do you see the inconsistency between the
3 two answers?

4 R. Well, the answer is no, I don't see the
5 inconsistency and the reason why is,
6 number 1, the statement here is that no
7 Canadian utility has filed an Attachment
8 K with the nine principles in the open
9 access transmission tariff.

10 So, as I refer first to New Brunswick
11 which is at the end of 3.3, I indicate
12 that there are issues with respect to the
13 New Brunswick, Attachment K and that it's
14 very... only very tangentially related to
15 the principles, the nine principles.
16 That's issue number 1.

17 Issue number 2, is, as we discussed
18 yesterday, it has come to my attention
19 subsequent to the provision of the
20 answers, that there was the withdrawal or
21 suspension, I'm not sure what the right
22 legal term is, with respect to the
23 Attachment K of British Columbia until
24 2012, with respect to the new legislation
25 and other developments, that they are

1 reconsidering their position.

2 Q.8 Okay. But if I take the example for New
3 Brunswick for now, my understanding is
4 that in your RIs your answer was that, at
5 the time when you made your RIs, you
6 indicated that New Brunswick had filed an
7 Attachment K. Isn't that correct?

8 R. You know, *res ipsa loquitur* everything
9 speaks for itself. Yes, I did respond.
10 And every time I mentioned New Brunswick
11 Attachment K, I believe I indicated that
12 it was tangentially related to the nine
13 principles. And clearly in this
14 particular, on page 36, I'm clearly saying
15 that there is no Attachment K with
16 respect... that covers all the nine
17 principles.

18 Q.9 Is it to your knowledge that New Brunswick
19 has filed an OATT for approval this Monday
20 including an Attachment K?

21 R. Are you saying that they... could you
22 repeat the question, please?

23 Q.10 Is it to your knowledge that this Monday,
24 New Brunswick has filed an OATT including
25 an Attachment K with the nine principles?

1 R. No, I'm not aware of that.

2 Q.11 Okay. I go back to your presentation, the
3 second bullet, you say that:

4 « Similarities among
5 Canadian utilities
6 include their common
7 view that Attachment K
8 does not apply or it
9 is not applicable to
10 local condition or
11 violates their own
12 Commission rules. »

13 Have you done an analysis to determine if
14 Canadian utilities had to file an
15 Attachment K with their regulators?

16 R. I have reviewed the extent to which they
17 have actually filed, yes.

18 Q.12 Sorry, can you repeat your answer? I
19 didn't understand.

20 R. I did look to see who had filed Attachment
21 Ks with their Commissions and who had not
22 and to the extent to which their
23 Attachment Ks were addressed to all nine
24 principles and I also looked to see
25 whether there were special local

1 conditions like we talked about the other
2 day for New Brunswick that might explain
3 the unique situation that they're facing
4 there, including the fact that they're
5 responsible for part of the United States,
6 Northern Maine.

7 Q.13 Okay. So, essentially, you verified if
8 they had filed one or not. That's
9 correct?

10 R. Yes.

11 Q.14 Okay.

12 R. I made an attempt to do that and to review
13 other aspects of their situation.

14 Q.15 Isn't that correct that... can I say that
15 you haven't done a comparative analysis to
16 verify if their process actually meets the
17 nine principles of FERC? With their
18 current planning process, if it meets or
19 not the nine principles of FERC?

20 R. I've reviewed the, you know, various
21 different planning documents of the
22 utilities and their situations and as I
23 note here, none of them are filing
24 directly with FERC, to my knowledge.
25 They're filing with their Commissions

1 various different planning documents. The
2 documents they have indicate clearly that
3 they will not violate orders of their
4 Commission or they will adapt any planning
5 requirements to their own specific
6 situation and that there are significant
7 differences in the planning processes of
8 all of the various different Canadian
9 utilities.

10 So, New Brunswick generally doesn't
11 pay intervenor costs. New Brunswick is
12 responsible for part of the United States
13 and that's a difference vis-à-vis Hydro-
14 Québec situation.

15 Q.16 My question is, have you verified for each
16 of the provinces, their planning process
17 that they have currently?

18 R. I think I answered that. I've been
19 reviewing the planning conditions of the
20 Canadian utilities and their overall
21 specific context.

22 Q.17 And when did you do such an analysis?

23 R. Well, I've been reviewing the situation in
24 Canada at least since I was initially
25 hired and my original testimony has a

1 table for each of the Canadian provinces,
2 at least the major ones.

3 And as I've described in my voir-
4 dire, I've been working with our Canadian
5 offices and/or in Canada for quite some
6 time.

7 Q.18 So, you did that prior to writing your
8 report?

9 R. I did some work prior to writing my report
10 and I continued to get more detailed
11 information and up until today.

12 Q.19 Okay. I would like to refer you to again
13 the RIs, the answers to the... and I refer
14 you to question 3.1. The question was:

15 « You mention that no
16 Canadian transmission
17 providers are required
18 to file an Attachment
19 K with FERC. Have you
20 considered for the
21 purpose of your report
22 if any Canadian
23 transmission providers
24 were required to file
25 an Attachment K with

1 *their own regulatory*
2 *bodies as opposed to*
3 *FERC? »*

4 Your answer:

5 *« Yes, there are cases*
6 *of utilities filing*
7 *documents labelled*
8 *"Attachment K" with*
9 *their own regulators,*
10 *but I have not*
11 *considered for the*
12 *purpose of my July 3,*
13 *2009 testimony whether*
14 *or not these filings*
15 *were required by the*
16 *regulatory body. »*

17 So, am I to understand that, when you
18 answered in your RIs, that you already had
19 done this analysis?

20 R. No, I think... you know, what I said is
21 I'm reviewing the situation in each of the
22 Canadian provinces. One of the
23 complexities that I found, and this is the
24 legal situation in each of the provinces,
25 that is are they required by statute, by

1 regulation, to file planning documents or
2 I couldn't find any case in which they had
3 an Attachment K but I wasn't able to ever
4 conclude, whether they had obligation to
5 report major developments to the
6 Commission.

7 So, it was a very complex issue and
8 I have knowledge of what's going on in
9 Canada but it's not encyclopedic.

10 Q.20 Okay. But I repeat my question. At the
11 time my understanding is that you were not
12 able to say, and I will repeat your
13 answer:

14 « I have not
15 considered for the
16 purpose of my report
17 whether or not these
18 filings were required
19 by the regulatory
20 body. »

21 Isn't that correct at that time?

22 R. Yes, and as I indicated, when I wrote
23 this, I was referring to the idea of being
24 able to consider and verify what turned
25 out to be a very complicated issue and I'm

1 still not clear for each province what the
2 legal situation is.

3 Q.21 Okay. I would like now to refer you to
4 page 30 and 31 of your presentation. For
5 now, maybe just the first two bullets.
6 The first one where you say:

7 « Reciprocity requires
8 that foreign utility
9 affiliate of US
10 marketers offer
11 comparable non-
12 discriminatory access
13 to its transmission
14 facilities. »

15 And the second one:

16 « HQT must provide
17 comparable
18 transmission service
19 on similar terms and
20 conditions. »

21 And:

22 « HQT's OATT must be
23 substantially
24 conforming or superior
25 to the revised pro

1 *forma OATT. »*

2 Mr. Rose, based on that statement, do you
3 agree that HQ has reciprocity obligations
4 as per FERC based on your statements here?

5 R. Yes, I don't think there is any doubt that
6 there are reciprocity obligations that are
7 associated with certain activities in the
8 United States and that's a direct
9 consequence of activities in the United
10 States.

11 Q.22 Okay. I would like to refer you to Order
12 890, paragraph 191 just to make sure that
13 my understanding is correct. It's a
14 citation that you have, yourself, quoted
15 in your presentation in the second bullet.

16 R. Yes, Ma'am.

17 Q.23 Okay. At the end of this paragraph, and
18 I will read it to you, and it's in the
19 Commission's determination:

20 « We reiterate that
21 these reciprocity
22 requirements apply
23 equally to all non-
24 public utility
25 transmission

1 *providers, including*
2 *those located in*
3 *foreign countries. »*

4 So do you agree with this determination?

5 R. Yes. And I think it's important to
6 recognize that there are multiple pieces
7 of information that need to be reviewed in
8 order to fully understand the reciprocity
9 requirement.

10 And I think that is clearly one piece
11 of information to look at and that's why
12 I quoted it. But I think you also have to
13 take a look at Order 697 which clearly is
14 stating that the principal concern is that
15 competitors have access to a comparable
16 transmission system that's not
17 discriminatory.

18 The quote on page 31 which indicates
19 that the Commission is amenable to
20 different approaches in Canada and the
21 fact that there is language that is with
22 respect to emphasizing the comparability
23 which is the core of the whole issue here,
24 which is do competitors have access to the
25 Hydro-Quebec system and is it non-

1 discriminatory.

2 Q.24 Okay. But my main concern was the
3 question that it applies to foreign
4 utilities based on this FERC quote, is
5 that correct?

6 R. It applies to foreign utilities only to
7 the extent that they have actions that
8 they take in the United States, such as
9 accessing an open-access transmission
10 system or seeking market-based rules.
11 There is no jurisdiction for the United
12 States in Canada for activities that occur
13 solely in Canada.

14 Q.25 But in our case, do you agree that HQUS
15 has a market-based rate? Has applied for
16 a market-based rate? Do you agree with
17 the fact that HQUS has applied for a
18 market-based rate?

19 R. Yes and that's why I quote it at length
20 and give great emphasis to Order 697 which
21 applies to market-based rates.

22 Q.26 Okay. I refer you to your presentation at
23 page 33, the first and the last bullets.
24 You say that the Régie should ensure that
25 reciprocity is not misused, even

1 inadvertently, to achieve goals of FERC
2 and that reciprocity requirements are met.

3 Again, based on said statements, do
4 you agree that there are reciprocity
5 requirements... excuse me, that Attachment
6 K is part of the reciprocity requirements
7 based on those statements?

8 R. No, absolutely not. There are reciprocity
9 requirements to the extent that there are
10 activities that are in the United States
11 and therefore subject to the jurisdiction
12 of the United States. But having said
13 that, it doesn't require Attachment K and
14 it doesn't require that the public policy
15 principles of the United States reflecting
16 the political situation in the United
17 States and the associated legal
18 requirements apply in Canada to Quebec
19 beyond demonstrating that you have
20 comparable non-discriminatory access that
21 is open to competitors.

22 Q.27 You just mentioned that HQT has
23 reciprocity requirements, isn't that
24 correct?

25 R. I'm not a lawyer but, you know, subject to

1 that caveat, and all my comments are
2 subject to that caveat, to the extent that
3 HQUS is, or other affiliated companies are
4 having activities in the United States, in
5 order to maintain those activities, there
6 are reciprocity requirements. I don't
7 think that that's at all in doubt.

8 The question here is what are the
9 nature of the reciprocity requirements,
10 what are the differences between Canadian
11 utilities and U.S. non-public utilities,
12 to what extent is the Commission that is
13 embarked on a broad-ranging rapid dynamic
14 process in which it infuses public policy
15 into the planning, is going to recognize,
16 as it has done even prior to this, that
17 the Canadian situation is unique.

18 Q.28 Okay. I would like you to refer to FERC
19 Order 890-A at paragraph 214. So, it's
20 FERC Order 890-A, paragraph 214. And I
21 will read it:

22 « With regard to non-
23 public utility
24 transmission
25 providers, we

1 *reiterate our*
2 *expectation of*
3 *participation in the*
4 *planning processes*
5 *established pursuant*
6 *to Order No. 890*
7 *consistent with their*
8 *reciprocity*
9 *obligations.*
10 *Reciprocity dictates*
11 *that non-public*
12 *utility transmission*
13 *providers that take*
14 *advantage of open*
15 *access due to improved*
16 *planning should be*
17 *subject to the same*
18 *requirements as*
19 *jurisdictional*
20 *providers. A non-*
21 *public utility*
22 *transmission provider*
23 *with reciprocity*
24 *obligations that*
25 *declines to adopt a*

1 *planning process that*
2 *complies with Order*
3 *890 therefore may not*
4 *be considered to be*
5 *providing reciprocal*
6 *transmission services*
7 *and may be at risk of*
8 *being denied open-*
9 *access transmission*
10 *services by a public*
11 *utility transmission*
12 *provider. »*

13 Mr. Rose, based on that statement, do you
14 agree that transmission planning process
15 is therefore part of the reciprocity
16 requirements based on that statement?

17 R. All of my opinions on what this
18 constituted in the reciprocity
19 requirements relates to the various
20 different orders, including the one you
21 mentioned, and Order 697, various
22 different statements with respect to
23 reciprocity.

24 I don't think there's any doubt in my
25 mind that as part of demonstrating that

1 you have comparable non-discriminatory
2 access to competitors, that is you being
3 Hydro-Quebec, you have to have a planning
4 process that is consistent with those
5 goals. As I've indicated, I believe that
6 you do but that doesn't require you to
7 adhere to every legal document, every
8 case, every line-by-line, section-by-
9 section aspect of American law which is
10 very dynamic. And Attachment K is not
11 required *per se*.

12 Q.29 Okay. I'm not at if it's required or not,
13 I'm only at the principles. Based on your
14 answer, I understand that, in fact,
15 transmission planning process is part of
16 reciprocity requirements, isn't that
17 correct?

18 R. Yes.

19 Q.30 Thank you. Do you agree that a U.S.
20 utility having filed an Attachment K could
21 deny access to HQ for not having an
22 Attachment K?

23 R. This is a very complicated legal issue.
24 The reason I quoted in my document here,
25 in footnote 1, 211A, is the question by

1 which... there's just a number of issues
2 about how you actually... the
3 enforcement...

4 Q.31 You're referring to page 31?

5 R. Page 31, footnote 1, which is how does
6 a... anyone, either the Commission or an
7 entity that's interacting in utility in
8 the United States, how it, under section
9 211A, which does not apply to - Congress
10 clearly says it doesn't apply to entities
11 outside the United States - bring a
12 complaint or go forward on an issue like
13 that. So, I think it's not... and no
14 utility can act unilaterally in the United
15 States without its subject to FERC
16 jurisdiction. So, it's not clear to me
17 how it all would occur. I think it's a
18 complicated legal situation. And I think
19 there needs to be recognition that
20 Congress did speak on this issue.

21 Having said that, if it was shown and
22 FERC concluded that competitors in Quebec
23 don't have access to an open and
24 comparable non-discriminatory system, I
25 think ultimately it would restrict the

1 availability of activity in the United
2 States.

3 Q.32 Okay. And with all the reserves that you
4 have given to the fact that it's a
5 complicated issue and that you're not a
6 lawyer, do you think that a U.S.
7 utility... excuse me, I will withdraw my
8 question, I think we've covered the issue.

9 I would like now to refer you to
10 paragraph 188A of the FERC order.

11 9H36

12 M. SYLVAIN CLERMONT :

13 R. De quelle ordonnance?

14 Q.33 Excusez. I should say, sorry, it's 890-A,
15 paragraph 188. So, this is, I don't have
16 the exhibit for - je pense que c'est HQT-
17 12.

18 R. It's Order 890-A, paragraph 188. Is that
19 what you're referring to?

20 Q.34 890-A, yes, paragraph 188. And I will
21 read it to you:

22 « We reiterate,
23 however, that the
24 planning process must
25 provide for the timely

1 *and meaningful input*
2 *and participation of*
3 *all interested*
4 *customers and other*
5 *stakeholders in the*
6 *development of*
7 *transmission plans.*
8 *Customers and other*
9 *stakeholders therefore*
10 *must have the*
11 *opportunity to*
12 *participate at the*
13 *early stages of the*
14 *development of the*
15 *transmission plan*
16 *rather than merely*
17 *given an opportunity*
18 *to comment on*
19 *transmission plans*
20 *that were developed in*
21 *the first instance*
22 *without their input. »*

23 I need to refer you to another statement
24 before I ask you my question. So, if it's
25 possible for you to keep it near you.

1 The second statement I want to refer
2 to you is this time FERC Order 890,
3 paragraph 454. And I think it was
4 referred to you yesterday by maître
5 Turmel. It's the last part of the
6 paragraph. Do you have it?

7 R. Yes, one second, please.

8 Q.35 Yes. So, the last part of paragraph 454
9 reads like this:

10 « With this said, we
11 fully intend that the
12 planning process
13 adopted herein provide
14 for the timely and
15 meaningful input and
16 participation of
17 customers into the
18 development of
19 transmission plans.
20 This means that
21 customers must be
22 included at the early
23 stages of the
24 development of the
25 transmission plan and

1 *not merely given an*
2 *opportunity to comment*
3 *on transmission plans*
4 *that were developed in*
5 *the first instance*
6 *without their input. »*

7 Mr. Rose, based on those two statements,
8 do you agree that it is important to have
9 the participation of the interested
10 parties at the earliest stages of the
11 planning process?

12 R. I think it's a consideration that... and
13 it's a consideration I had in mind when I
14 integrated these statements and the other
15 statements with respect to the amenability
16 of the U.S. government to a variety of
17 approaches for Canadian utilities, for the
18 statements that they've had with respect
19 to acknowledging the sovereignty of Canada
20 and other statements.

21 And as I look at the process here,
22 there is a competent body that is at least
23 parallel to FERC, that is the Régie, and
24 that it is... it has a very serious
25 process with respect to transmission

1 planning that includes input for five
2 years out, 10 years out, paid
3 intervenership, multiple avenues to have
4 input into the process and I think that,
5 as I also made the point is that today's
6 eleventh hour is tomorrow's crack of dawn,
7 that this appears to me a very dynamic
8 process and so that I think that overall
9 there is an opportunity for timely input
10 into the process.

11 Q.36 Okay. And I understand your answer but my
12 question was not... we'll go at the
13 process. But my question was essentially,
14 it's quite general at this stage, do you,
15 based on those statements, do you agree
16 that FERC has required that there be
17 participation of interested parties at the
18 earliest stages of planning?

19 R. It has required for U.S. utilities, and as
20 I've indicated, it has criteria that it
21 looks at but I've also said that it is
22 deferential to, I believe, to the Régie.
23 So, you know, this is the second time I've
24 answered that.

25 Q.37 No but you're always referring to the

1 Régie. My question is just simple. It's
2 on principles. I'm referring you to those
3 two statements and we'll go at the
4 question of what's the process at the
5 Régie.

6 My question is simple, is do you
7 believe that based on those FERC
8 statements, it is important to have
9 participation of interested parties at the
10 earliest stages of planning?

11 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

12 Monsieur le Président, je vais m'objecter à la
13 question parce que je pense que ma consœur a déjà
14 eu l'occasion de poser la question et d'obtenir la
15 réponse du témoin à plusieurs occasions.

16 Là, si elle tente d'aller plus loin, je
17 pense qu'on est encore ici en matière
18 d'argumentations avec le témoin. Il a expliqué les
19 caveats de sa réponse. Il a expliqué en contexte,
20 il l'a remis en contexte et a référé à d'autres
21 réponses qu'il avait données plus tôt.

22 Alors, je pense qu'on le questionne sur un
23 des principes de la FERC ici et il a répondu en quoi
24 c'était différent lorsqu'on l'applique ici. Je
25 pense que la réponse a été fournie par le témoin.

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Alors, Monsieur le Président, je demande en amont.

3 Il me répond s'il considère que ça a été respecté ou

4 pas. Je ne lui demande pas si ça a été respecté.

5 Je lui demande si effectivement c'est un principe de

6 base que les participants doivent être consultés

7 selon FERC au début du processus. On n'est pas

8 encore à la Régie, là. C'est l'expert qui vient

9 témoigner sur l'interprétation à donner à certaines

10 dispositions de la FERC et éventuellement sur son

11 application au Québec. Je ne suis pas encore à

12 l'application au Québec.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Dans les réponses déjà reçues, je crois le témoin a

15 répondu que, oui, la FERC avait cette exigence pour

16 les *utilities*...

17 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

18 Américaines.

19 LE PRÉSIDENT :

20 ... aux États-Unis et ces exigences-là aux États-

21 Unis, pour les *utilities* aux États-Unis qu'il y

22 avait des nuances à considérer pour son application

23 aux *utilities* au Canada, aux compagnies ou

24 transporteurs au Canada.

25 Donc, quelle information additionnelle

1 cherchez-vous? Pouvez-vous préciser la question
2 dans ce sens-là? Sinon, cet aspect-là comme tel est
3 déjà couvert.

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Peut-être que ça se fait généralement au début du
6 processus.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Disons que le texte de la FERC est là.

9 Me PAULE HAMELIN :

10 Parfait.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Ça, c'est un fait.

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Q.38 I would like to refer you now to page 32
15 of your presentation.

16 R. Yes, Ma'am.

17 Q.39 Yes. I refer you to the last sentence
18 when... and it reads:

19 « We will allow
20 transmission providers
21 with the input of
22 their customers and
23 other stakeholders to
24 craft coordination
25 requirements that work

1 *for those transmission*
2 *providers and their*
3 *customers and other*
4 *stakeholders. »*

5 Mr. Rose, do you know if HQT has crafted
6 coordination requirements with the input
7 of their customers and other stakeholders?

8 R. Yes, my understanding is that the word
9 « stakeholders » also refers to regulatory
10 commissions and there is a process in
11 place in which there is ongoing dialogue,
12 there is a history of dialogue that
13 involves customers, the HQT and the Régie
14 and the stay of affairs here I think of it
15 as the vector addition in mathematical
16 terms of the various different opinions
17 and ideas that have been expressed as
18 brought together by the Régie.

19 Q.40 Sorry, Mr. Rose. Here, I'm referring to
20 crafting coordination requirements. My
21 question again is have HQT with the
22 clients and the other interested parties
23 crafted coordination requirements
24 together?

25 R. Yes, I believe that the situation at...

1 there is a planning process, there is
2 coordination aspects of that. I've
3 described that at some length as to what
4 I see as the coordination and I believe
5 that that's the result of work and input
6 from various different parties as
7 determined ultimately in the dispute
8 resolution aspect of this by the Régie.

9 Q.41 Is there a document referring to this
10 coordination requirement that those
11 parties would have drafted together?

12 R. No, I haven't seen any document as such.
13 I've seen a body of law and processes that
14 reflect input from various different
15 parties to have coordination requirements.
16 I've summarized how I see coordination in
17 paragraph 89 a) of responses 6.5 and 6.6.
18 and I don't believe that it's embodied in
19 any single document but rather reflects a
20 body of documents.

21 Q.42 So, your testimony today is the fact that
22 there is a whole planning process,
23 complaint files, rate cases. During the
24 understanding of that, is that this whole
25 body of planning process has been crafted

1 together by the clients, HQT, and the
2 stakeholders?

3 R. Well, you know, Ma'am, I'm not just
4 referring to the complaints. I'm also
5 referring to the...

6 Q.43 But to the whole process.

7 R. The Act, the various different rules and
8 stuff like that and it's true that, in the
9 crafting, the Régie has a disproportionate
10 weight in giving the ultimate shape and
11 form but I think that that is my view of
12 how... what the situation is here in
13 Quebec, that there is a process that has
14 been crafted through many years and so,
15 you know, it's... In my own efforts to,
16 if you will, map Attachment K and FERC
17 requirements with the various different
18 features of this system, it's a
19 complicated process but I do see a
20 crafting of coordination.

21 Q.44 In this quote, you refer... well, FERC
22 refers to - maybe it will be easier if I
23 read it:

24 « The Commission
25 a d o p t s t h e

1 *coordination principle*
2 *proposed in the NOPR,*
3 *... overwhelming*
4 *desired flexibility as*
5 *to the coordination*
6 *principle such as we*
7 *will not describe the*
8 *requirements for*
9 *coordination such as*
10 *the minimum number of*
11 *meetings to be*
12 *recorded each year,*
13 *the scope of the*
14 *meetings, the notice*
15 *requirements, the*
16 *format and any other*
17 *features. »*

18 Would you agree with me, Mr. Rose, that a
19 rate case would not be considered a
20 stakeholder meeting in the U.S.?

21 R. Yes, I believe in the U.S. it would not be
22 so considered and, of course, the
23 corollary to that is that my oft expressed
24 view which is I believe it would
25 constitute a meeting vis-à-vis Canada

1 given the special situations in Canada.

2 Q.45 Would you believe that an investment file,
3 Section 73 of the Act, would not be
4 considered a stakeholder meeting in the
5 U.S.?

6 R. Yes, I would agree in the similar vein
7 that I've answered the previous question
8 which is in the U.S. I don't think it
9 would be considered a meeting but I
10 believe in Canada it will qualify as a
11 *bona fide* part of the process.

12 Q.46 Would you agree with me that a complaint
13 file would not be considered a stakeholder
14 meeting in the U.S.?

15 R. Yes, and my answer would be parallel to
16 the previous two, with respect to the
17 situation in the U.S. vis-à-vis Canada.

18 Q.47 And if I were to add BAPE hearings and
19 parliamentary commissions, would your
20 answer be the same?

21 R. With respect to the environmental
22 hearings, to the extent that they're
23 hearings, I don't think they would be
24 considered meetings. With respect to the
25 parliamentary review, FERC is explicitly

1 acknowledging in its most recent decisions
2 that public policy is now an important
3 focus of the process and that you have to
4 get input from... taking into account what
5 the federal government is saying and what
6 the State government is saying.

7 So, any process that would allow that
8 to happen, I think would be potentially
9 considered a meeting or constitute an
10 input. So, the - if I could use the term
11 - the current modifications to Order 890
12 that are under consideration are suffused
13 with public policy concerns.

14 9H54

15 Q.48 Would you agree with me that a rate case
16 hearing, a Section 73 hearing and a
17 complaint file involve litigation?

18 Me ÉRIC DUNBERRY :

19 Pourriez-vous définir *litigation*, Maître Hamelin,
20 parce que je pense que vous auriez peut-être une
21 définition différente de celle que le témoin
22 pourrait avoir.

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Q.49 When I say involve litigation, it involves
25 some kind of adversarial debate compared

1 to an open meeting without any proceedings
2 involved.

3 Me ÉRIC DUNBERRY :

4 If you mean procedural as opposed to differences in
5 positions or opinions... the word adversarial has a
6 very specific meaning in the legal context.

7 So, when you refer to litigation, you
8 refer to procedural issues. When you refer to
9 adversarial, you refer to rights to cross-examine.

10 Please define the terms because I know
11 that the question is relevant to you; I think it's
12 relevant for the witness to know how you define.

13 Differences of opinions are not litigation
14 as far as we're concerned.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 I think that I have defined it... I think that
17 the... pardon, Monsieur le Président. Je pense que
18 le témoin comprend ce que je veux dire et je...
19 peut-être que monsieur peut garder ses écouteurs
20 pour que je reformule ma question. Et je vais la
21 reformuler en français.

22 Q.50 Monsieur Rose, est-ce que vous êtes
23 d'accord avec moi qu'un dossier tarifaire,
24 qu'un dossier en vertu de 73, ou encore
25 qu'un dossier de plainte, n'implique pas

1 un processus permettant aux parties
2 d'échanger et de donner des *inputs* au
3 niveau de la planification? C'est dans
4 ces cas-là des dossiers qui invoquent, qui
5 font en sorte qu'on a deux parties qui
6 essentiellement présentent leur position
7 devant une instance réglementaire?

8 Me ÉRIC DUNBERRY :

9 Monsieur le Président, je ne m'objecterai pas à la
10 question telle que formulée mais elle contient trois
11 questions et je demanderais au témoin de répondre
12 séparément, c'est-à-dire pour un dossier tarifaire,
13 pour un dossier sous l'article 73 et pour une
14 plainte. Il s'agit de trois créatures différentes
15 alors je lui demanderais de répondre séparément.

16 LE PRÉSIDENT :

17 C'est une façon correcte je crois de répondre à la
18 question telle que posée, pour chacun des processus
19 à ce moment-là.

20 R. I think the answer is no, I don't agree.
21 I do believe that the cases and the
22 complaints are opportunities for the
23 parties to exchange views and to have
24 input, to present ideas and has the
25 advantage of being done in the context of

1 the Régie sitting and hearing, being
2 mobilized, ready to go, to try to see what
3 positive features each party brings to the
4 table.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Q.51 Do you agree with me that in a complaint
7 case there are no interveners technically?
8 In fact, it's a question between two
9 parties?

10 R. I'm sorry, I'm just not sufficiently
11 knowledgeable about the legal situation as
12 to whether or not what you're saying is
13 accurate. I mean, aren't there *amicus*
14 *curiae* here in Quebec? I'm just, I'm not
15 a lawyer.

16 Q.52 Okay.

17 Me FRANÇOIS HÉBERT :

18 R. Maître Hamelin, j'aimerais ajouter deux
19 points. Le premier point, dans le cadre
20 des dossiers...

21 Me PAULE HAMELIN :

22 Q.53 Bien, allez-y mais peut-être juste...
23 C'est des questions importantes que je
24 pose à l'expert. Il y a une question de
25 crédibilité. Je comprends qu'il témoigne en panel

1 mais je voulais juste faire ces références-là.

2 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

3 C'était une question que j'avais également. Est-ce
4 que dans la mesure où des questions de faits sont
5 posées au témoin expert le panel pourrait compléter
6 le cas échéant pour donner la réponse complète du
7 Transporteur? Ou est-ce que maître Hamelin est
8 justement ici en train de plutôt tester la
9 crédibilité du témoin expert et les témoins de faits
10 auront l'occasion de compléter plus tard les
11 réponses le cas échéant?

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Alors, je pose des questions quant à son
14 interprétation du mot *meeting* par rapport à ce qui
15 se fait ici, entre les États-Unis et ce qui se fait
16 ici. Et je pense que, à ce stade-ci, c'est des
17 questions de crédibilité.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Donc, la Régie va vous laisser poser les questions
20 à l'expert mais permettra à la fin si les témoins de
21 faits veulent rajouter leurs points.

22 Me PAULE HAMELIN :

23 J'aurai des questions de toute façon également sur
24 ces mêmes points là pour les témoins de faits
25 ensuite.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Pour les témoins. Donc, avançons.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Q.54 Can you explain, Mr. Rose, what is the
5 difference between, in the U.S., what is
6 the difference between a stakeholder
7 process and a regulatory process?

8 M. JUDAH ROSE :

9 R. A regulatory process, in my mind, involves
10 aspects of administrative law. And the
11 stakeholder process has some legal aspects
12 but less.

13 It's not clear how dispute resolution
14 is ultimately going to be handled as part
15 of the stakeholder process and the extent
16 to which, you know, legal processes will
17 be involved.

18 But the general idea is there would
19 be less legal in the stakeholder process.

20 Q.55 So, if I understand a portion of your
21 answer correctly, you say that a
22 stakeholder includes dispute resolution,
23 that's what you just said?

24 R. The stakeholder process ultimately
25 requires, yes... you know, it's part of an

1 entire process that requires dispute
2 resolution. And, you know, again I'm not
3 a lawyer but, you know, in the
4 arbitrations that I've been in, to me, I
5 consider them sort of legal. And you have
6 mediations that are often done by lawyers.
7 And the stakeholder processes themselves
8 have a legal underpinning, that is the
9 organization of States that are involved
10 in the processes have constituting
11 documents with respect to how they're
12 constituted.

13 So again, I'm not a lawyer, but I
14 stand by my previous answer which is the
15 general idea is that it's less legal of a
16 process.

17 Q.56 Thank you, Mr. Rose.

18 Alors, j'ai quelques questions maintenant
19 pour monsieur Hébert. Bonjour, Monsieur
20 Hébert.

21 Me FRANÇOIS HÉBERT :

22 R. Bonjour, Maître Hamelin.

23 Q.57 Ma collègue, maître Sicard, vous a demandé
24 je pense avant-hier la question suivante,
25 et je vais vous référer aux notes

1 sténographiques pour essayer que ça se
2 fasse plus rapidement. Elle vous avait
3 demandé la question suivante, si...

4 R. Quelle page, Maître Hamelin?

5 Q.58 Bien, je vais juste poser la question
6 puis... bien, je peux vous donner la
7 référence. Alors, on est à l'audience du
8 20 octobre 2010, à la page 182

9 R. Oui.

10 Q.59 La question qui vous était posée alors on
11 la voit à la ligne 8:

12 « Avant de déposer ou
13 de présenter ces
14 documents à la Régie
15 dans le cadre de vos
16 demandes tarifaires,
17 avez-vous des
18 m é c a n i s m e s
19 consultatifs où les
20 clients ou personnes
21 i n t é r e s s é e s
22 participent pour
23 échanger et débattre
24 en toute transparence
25 de la planification et

1 *des besoins et ce*
2 *avant la finalisation*
3 *des documents de*
4 *planification qui*
5 *seront déposés devant*
6 *la Régie dans le cadre*
7 *d ' u n d o s s i e r*
8 *tarifaire? »*

9 Et je vais essayer de paraphraser votre
10 réponse et vous me... je pense que je vais
11 essayer de prendre tous les éléments.
12 Vous avez commencé en disant que c'était
13 un processus qui était dynamique en ce qui
14 a trait à la planification du réseau. Et
15 vous avez ensuite indiqué que:

16 *« Dans le cadre de*
17 *différents forums, le*
18 *Transporteur a*
19 *r e n c o n t r é*
20 *effectivement ses*
21 *clients pour les*
22 *consulter sur la*
23 *planification qu'il*
24 *envisageait dans les*
25 *années à venir. Dans le*

1 *cadre de différents*
2 *forums, le*
3 *Transporteur a*
4 *rencontré*
5 *effectivement ses*
6 *clients pour les*
7 *consulter sur la*
8 *planification qu'il*
9 *envisageait dans les*
10 *années à venir. »*

11 Et ensuite, vous avez expliqué le cas de,
12 je pense, les investissements en pérennité
13 qui étaient un exemple. Est-ce que ça
14 résume bien? J'ai lu le passage et je me
15 souviens là, mais est-ce que vous êtes
16 d'accord avec moi que c'est
17 essentiellement...

18 Me ÉRIC DUNBERRY :

19 Monsieur le Président, la question a été posée, les
20 réponses ont été données, il n'est pas utile de
21 paraphraser. Posez la question, Maître Hamelin, si
22 vous avez une question.

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Mais est-ce que je peux le mettre en contexte avant,
25 Monsieur le Président?

1 LE PRÉSIDENT :

2 Allez-y.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Q.60 Quand vous indiquez qu'il y a des forums
5 où le Transporteur a rencontré
6 effectivement ses clients pour les
7 consulter sur la planification qu'il
8 envisageait dans les années à venir,
9 mettons de côté la question de la
10 pérennité, qui est un des exemples, je ne
11 conteste pas cet exemple-là, mais outre
12 ça, quelles sont les rencontres que vous
13 avez avec les clients? Puis j'ajouterais
14 à cette question-là et avec les
15 participants qui interviennent dans les
16 dossiers tarifaires pour les consulter sur
17 la planification?

18 R. Juste répéter votre question, excusez,
19 parce qu'on avait une petite discussion.
20 Allez-y donc.

21 Q.61 Alors, je reprends votre réponse. Vous
22 faites référence à différents forums où le
23 Transporteur a rencontré effectivement ses
24 clients pour les consulter sur la
25 planification qu'il envisageait dans les

1 années à venir. Alors, ma question est
2 quels sont ces forums où le Transporteur
3 rencontre les clients, et à ça je
4 rajoutais les participants au dossier
5 tarifaire, afin de les consulter pour la
6 planification qu'ils envisagent à venir,
7 à faire dans le futur, outre les questions
8 de pérennité que vous avez données comme
9 exemple?

10 R. Bien, outre la question de la pérennité
11 qui est quand même une question fort
12 importante parce qu'elle touche à une très
13 grande partie des investissements du
14 Transporteur et à sa planification, il y
15 a divers forums qui me viennent à
16 l'esprit, Maître Hamelin.

17 Rappelons que dans le cadre des
18 dossiers d'investissements de 25 millions
19 et plus, par exemple, le Transporteur,
20 lors du dépôt de ces dossiers-là, à
21 plusieurs reprises va proposer à la Régie
22 et aux intervenants, qui incluent les
23 clients, des rencontres techniques
24 préalablement aux audiences pour discuter
25 plus largement du dossier qui fait l'objet

1 d'un dépôt à la Régie.

2 Par ailleurs, dans le cadre des
3 dossiers tarifaires où plusieurs
4 informations sont présentées pour les
5 projets d'investissements, vous le savez,
6 on parle de la pièce HQT-9, et j'ai en
7 tête ici le Guide de dépôt qui nous
8 demande, où la Régie nous exige plusieurs
9 informations, dans le cadre de ces
10 dossiers tarifaires là, il y également,
11 puis un très bel exemple, c'est cette
12 année, Maître Hamelin, il y a une
13 rencontre technique qui a été proposée par
14 le Transporteur, avant les audiences,
15 avant les demandes de renseignements,
16 immédiatement suite au dépôt de son
17 dossier, pour discuter de l'ensemble des
18 enjeux qui étaient contenus à son dossier.

19 Je pense que EBMI a participé à cette
20 rencontre-là cette année. C'est un autre
21 forum. Et évidemment, plus tôt, une
22 question était adressée à monsieur Rose
23 quant aux échanges d'informations. Je
24 vous rappelle que dans le dossier
25 tarifaire de cette année, on a reçu 800

1 demandes de renseignements, très peu
2 concernant la planification. En fait, je
3 pense que EBMI a posé aucune question sur
4 la planification du réseau, de mémoire.

5 Alors, ça est un autre forum
6 également pour échanger très ouvertement
7 sur les informations qui sont contenues
8 notamment sur des projets en croissance,
9 si c'est ceux que vous avez à l'esprit.

10 Q.62 Je vais vous demander, pour qu'on se situe
11 dans le temps, avant le dépôt d'une
12 tarifaire, alors dans le contexte d'avant
13 le dépôt d'une tarifaire et au niveau de
14 la planification uniquement, donc si je
15 réfère au document HQT-9, je veux savoir
16 exactement, parce que vous avez parlé de
17 plusieurs choses, mais si on se place
18 avant le dépôt d'une tarifaire, est-ce
19 qu'il y a un mécanisme de rencontre
20 automatique entre les clients du
21 Transporteur et les intervenants à la
22 Régie pour discuter du processus de
23 planification du Transporteur? Est-ce que
24 c'est un mécanisme automatique que le
25 Transporteur a mis en place afin de

1 pouvoir échanger avec les clients sur les
2 approches de planification du
3 Transporteur?

4 R. Bien, je vais débiter la réponse, ma
5 collègue madame Roquet voudra certainement
6 la compléter, mais je rappelle, et comme
7 c'est mentionné aux notes sténographiques
8 auxquelles vous me référiez, la
9 planification du réseau et la pièce HQT-9,
10 c'est un processus qui est dynamique. On
11 parle de projets qui sont prospectifs, qui
12 peuvent aller jusqu'à un horizon de cinq
13 à dix ans. Et c'est le forum tout désigné
14 pour discuter de ces questions-là,
15 conformément aux prescriptions de la Régie
16 dans le Guide de dépôt.

17 Et je vous sou mets que c'est le bon
18 forum pour discuter prospectivement des
19 projets qui s'en viennent, qui sont
20 annoncés par le Transporteur d'année en
21 année. Alors, c'est le processus qui me
22 vient à l'esprit, Maître Hamelin.

23 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

24 R. J'aimerais rajouter, Maître Hamelin, si
25 vous me permettez.

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Q.63 Oui, allez-y.

3 R. Votre question, pour le temps, dans le
4 fond, se situait dans un contexte où on
5 parlait de la planification et des
6 besoins. Donc, moi, j'aimerais reprendre
7 pour les besoins.

8 Nous rencontrons au niveau de la
9 charge locale le distributeur qui nous
10 annonce à chaque année les prévisions de
11 ses besoins. Et nous adaptons la
12 planification que nous avons en cours pour
13 le refléter.

14 Puis je pense que maître Hébert l'a
15 très bien dit, c'est un processus
16 dynamique. Et je rajouterais, c'est un
17 processus continu. Constamment, il faut
18 réactualiser la planification en fonction
19 de la réalité.

20 On se rappelle la crise 2009, c'est
21 tout récent, et tout à coup plusieurs
22 projets qui étaient planifiés en termes de
23 clients de grande entreprise ont été
24 complètement arrêtés, il a fallu mettra
25 ça... dans le fond, pour réagir à la

1 réalité de nos clients et ensuite
2 réactiver le cas échéant suite à la
3 reprise économique.

4 Alors, c'est un processus qui est
5 perpétuel, qu'il faut constamment
6 actualiser et graduellement qui mène à un
7 positionnement de projet. Puis là, il y
8 a un engagement, puis là, le projet se
9 réalise.

10 Donc, au niveau des besoins des
11 clients, charge locale, on rencontre le
12 distributeur. Au niveau de nos clients
13 point à point ou nos autres clients, je
14 pense à intégration de centrales, et
15 caetera, ce sont des rencontres qui sont
16 traitées, ce sont des demandes
17 individuelles, donc on rencontre les
18 besoins.

19 Le processus est transparent, ça se
20 fait via OASIS. On répond par études
21 d'impact. On rencontre le client
22 évidemment quand on dépose l'étude
23 d'impact. L'information par la suite
24 devient disponible et publique. Donc, le
25 forum pour rencontrer les clients.

1 Au niveau du processus de
2 planification, on se rappelle, à la
3 première cause tarifaire, j'hésite un peu,
4 parce que quand j'ai recherché, il me
5 semblait que c'était la première cause
6 tarifaire, mais il y a peut-être eu un
7 dépôt précédent, disons 2000, dans les
8 années 2000, le Transporteur a présenté
9 ses critères.

10 Maintenant, dans la preuve HQT-9, on
11 présente l'évolution de nos démarches de
12 planification. On a vu qu'on parlait
13 maintenant de planification intégrée, on
14 s'est adapté à une réalité où il y a plus
15 de pérennité.

16 Donc, on garde tout le monde informé,
17 dans un forum public, de l'évolution, non
18 seulement de notre planification, mais de
19 notre démarche de planification.

20 C'est clair que notre processus a
21 évolué dans le temps, dans une réalité
22 québécoise, il a cheminé, il a été bonifié
23 par différents intrants. Je pense au
24 Guide de dépôt, on l'a mentionné hier. Sa
25 génèse et son évolution, elle s'est faite

1 au Québec, dans le contexte du Québec,
2 avec les réalités du Québec.

3 Et c'est dans ce sens-là qu'on dit on
4 a un processus qui est transparent, qui
5 est ouvert et qui est coordonné. Est-ce
6 qu'il est point par point exactement tel
7 que l'outil que l'approche de FERC a
8 développé dans leur réalité, pour répondre
9 à leurs besoins, je pense que ce n'est pas
10 ça la question.

11 La question, c'est de dire on a-tu un
12 processus, parce qu'une comparaison
13 identique, tu sais, ton chandail a-tu la
14 même longueur de manches que la mienne, on
15 a-tu une poche, des boutons. On a
16 développé un processus de planif, il est
17 tel qu'il est.

18 Vous demandez quand est-ce qu'est la
19 rencontre avant le dépôt du plan, moi, je
20 vous dis le plan, il est constamment en
21 écriture. On en dépose un tel qu'il est,
22 on a l'opportunité d'en prendre
23 connaissance, on a l'opportunité de
24 questionner, on a l'opportunité de réagir,
25 on a l'opportunité de soumettre des

1 demandes si on veut réagir dans une
2 perspective peut-être plus comme la vôtre,
3 de votre client.

4 Donc, c'est un processus dynamique
5 dans lequel on s'engage et qu'on agit. Et
6 qui reflète d'où il vient. Il vient du
7 Québec, puis il est comme ça au Québec et
8 il fonctionne comme ça.

9 L'autre chose que je voulais
10 rajouter, c'est encore en termes de
11 coordination d'informations, pour la
12 pérennité, on a présenté en détail toute
13 la vision et le processus qui vont engager
14 des centaines de millions de dollars dans
15 les prochaines années systématiquement.

16 Et ce processus-là s'est fait sur un
17 horizon de trois ans et continue d'être
18 mis à jour pour permettre aux gens
19 d'apprécier non pas projet par projet, tu
20 sais, parce qu'il y en a à peu près 1500
21 projets, mais d'être en mesure d'apprécier
22 sur quoi vous fondez votre démarche, c'est
23 quoi vos critères, comment qu'on va
24 pouvoir mesurer que c'est un bon critère
25 puis tout ça.

1 Donc, c'est l'approche qui a été
2 proposée, entre autres, pour ça. Les
3 démarches d'évolution des critères sur un
4 réseau de croissance de fiabilité, on a
5 déposé cette information-là. Il y a
6 présentement une cause pour entendre les
7 critères d'exploitation.

8 Donc, l'information est ouverte, elle
9 est transparente, ça se présente dans le
10 forum l'approche Québec, c'est ça qu'on a
11 au Québec.

12 Q.64 Je vais revenir, c'est parce que vous avez
13 eu pas mal d'éléments. Alors, ma question
14 était très simple pourtant, je vous
15 demandais avant la cause tarifaire, et je
16 comprends que votre réponse, parce que,
17 laissez-moi, je vais vous poser ma
18 question. Avez-vous de façon
19 systématique, avant chacune des causes
20 tarifaires, invité tous vos clients et
21 participants de marché à venir discuter,
22 échanger de la pièce HQT-9 ou d'un
23 document similaire? De façon
24 systématique, est-ce que c'est quelque
25 chose que le Transporteur fait à toutes

1 les causes tarifaires?

2 R. Je vais vous répondre puis peut-être que
3 vous n'aimerez pas ma réponse, mais je
4 vous dirais que c'est à la cause tarifaire
5 précédente.

6 Q.65 Alors, tout se fait, selon vos réponses,
7 juste dans la cause tarifaire?

8 R. Non, ce n'est pas vrai, il y a les
9 rencontres techniques. Dans les articles
10 73, on dépose les plans d'évolution des
11 réseaux, quand il y en a. Vous avez pu en
12 prendre connaissance, réagir, réagir. Il
13 y a les rencontres avec le milieu. A un
14 moment donné, je pense à Beauceville, on
15 était parti avec une ligne monoterne, on
16 s'est retrouvé avec une ligne biterne.

17 Il y a beaucoup de forunes et je
18 crois que monsieur Rose l'exposait, il y
19 a un ensemble de mesures qui permettent
20 d'offrir le même résultat. Est-ce que ça
21 a exactement la forme d'une rencontre au
22 préalable? Comme je vous dis, c'est la
23 cause d'avant qui a... tu sais, si on veut
24 aller dans ce sens-là de votre question.
25 Avec tout le respect que je vous dois, je

1 ne veux pas être *facetious*.

2 Q.66 Ma question est fort simple, est-ce que de
3 façon automatique, d'un dossier à un
4 autre, vous êtes, laissez-moi... est-ce
5 que d'un dossier à un autre, vous invitez
6 des participants de marché, des clients,
7 hors du cadre tarifaire là, je vous dis
8 une rencontre hors du cadre tarifaire, où
9 ils sont appelés à discuter des projets
10 futurs du Transporteur en matière de
11 planification?

12 Me ÉRIC DUNBERRY :

13 Monsieur le Président...

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Q.67 Et je précise ma question, une partie qui
16 ne fait pas partie du dossier tarifaire
17 depuis plusieurs années, ma compréhension,
18 c'est à l'effet que la seule façon pour
19 cette partie-là de pouvoir participer au
20 processus serait qu'elle soit une
21 intervenante au dossier tarifaire?

22 Me ÉRIC DUNBERRY :

23 Monsieur le Président, je pense que la même question
24 a été posée à plusieurs reprises, c'est encore une
25 fois de l'argumentation. Maître Hamelin a un

1 concept d'avant et d'après.

2 La réponse, c'est que c'est continu et
3 tout est avant quelque chose et après quelque chose
4 d'autre, c'est un processus continu et dynamique.

5 Et l'avant et l'après de quelque chose
6 d'autre et l'avant de quelque chose d'autre, c'est
7 l'après de quelque chose d'autre, dans un processus
8 continu, en boucle, annuellement, continuellement.
9 La réponse, c'est que le concept d'avant/après,
10 comme si le temps tombait à zéro jusqu'à tant qu'il
11 devienne un temps 10 et on revient à temps zéro, la
12 réponse est différente. La réponse, c'est un
13 processus continu et que l'avant et l'après
14 s'expliquent dans une forme de dynamisme et de
15 continuité.

16 On plaidera s'il y a un avant et un après
17 au sens où l'entend maître Hamelin et on entend la
18 réponse d'un processus qui est continu. Je pense
19 que la réponse est donnée et je pense qu'on pourra
20 passer à autre chose. A ce moment-là, c'est de
21 l'argumentation à nouveau, Monsieur le Président.

22 Me PAULE HAMELIN :

23 Monsieur le Président, je pense que la question,
24 elle est simple. Je demande si, autre la cause
25 tarifaire, il y a des rencontres. Et à chaque fois,

1 on me répond autre chose que la question que j'ai
2 posée. Il me semble que c'est très simple comme
3 question, est-ce qu'il y a effectivement un
4 mécanisme de rencontre, autre que tarifaire.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Écoutez, la Régie comprend, votre question est très
7 simple, la réponse est toujours à ramener sur le
8 processus qui est en place chez le Transporteur.

9 Donc, la Régie comprend que tel que
10 formulé exactement, cette rencontre-là annuelle,
11 convoquée, n'existe pas comme telle, est est
12 remplacée par des processus continus.

13 C'est ce que la Régie comprend des
14 réponses du panel.

15 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

16 R. Oui, oui. Et puis j'ajouterais qu'il y
17 des rencontres, genre rencontres avec le
18 milieu puis tout ça, je ne sais pas
19 qu'est-ce que... j'entends votre question,
20 je pense que comme dit le président, on a
21 exposé nos différents véhicules de
22 rencontres, de communications qui
23 permettent de réagir, qui permettent
24 d'agir.

25 Me PAULE HAMELIN :

1 Q.68 Alors, quand vous parlez de rencontres
2 avec le milieu, est-ce que c'est au niveau
3 de la planification dans ces cas-là?

4 R. Tout à fait.

5 Q.69 Et ces rencontres dans le milieu sont quoi
6 exactement, quelles sont les parties qui
7 participent?

8 R. C'est une rencontre qui est publique en
9 fonction du projet qui est présenté. A ce
10 que je sache, il n'y a pas de restriction
11 sur les participants. Il y a différents
12 types de rencontres, il y a certaines
13 rencontres qui sont plus ciblées vers les
14 maires des MRC, et caetera, mais il y a
15 des rencontres qui sont entièrement
16 ouvertes à tout le monde.

17 Q.70 Pouvez-vous me donner des exemples de ces
18 rencontres?

19 R. Tous les projets d'investissements font
20 l'objet de ça. Écoutez, peut-être pas un
21 projet de 50 000 \$ dans notre poste de
22 remplacement, mais le poste de Saint-
23 Bruno-de-Montarville, Blainville, Anne-
24 Hébert. N'importe quand qu'on va aller
25 construire dans le milieu, on va y aller.

1 La Romaine.

2 Q.71 Avant de décider de ces projets-là, est-ce
3 que les clients et les participants ont la
4 possibilité de discuter, d'échanger avec
5 le producteur quant à ces projets-là, avec
6 le Transporteur quant à ces projets-là?

7 R. Oui. Les clients, si le projet fait
8 l'objet d'une demande, les clients sont
9 bien sûr impliqués dans l'analyse des
10 scénarios et la recommandation du... le
11 Transporteur va faire sa recommandation
12 technique en fonction des différentes
13 alternatives qui s'offrent, meilleur
14 projet, techniquement, économiquement,
15 donc va faire sa recommandation au client
16 pour le scénario qui va mieux répondre à
17 son besoin. Donc, participation
18 évidemment du client, que ce soit le
19 distributeur ou que ce soit un producteur,
20 et caetera, ou une demande de service
21 point à point.

22 Ensuite, le projet, évidemment va
23 être fait en fonction des critères de
24 planification qui sont approuvés puis
25 présentés depuis longue date. Par la

1 suite, il y a des rencontres qui vont être
2 faites dans le milieu parce que ce sont
3 des gens qui vont être impactés. Et quand
4 je dis les gens vont être impactés,
5 peuvent y répondre autant la personne pour
6 laquelle la ligne va passer sur leur
7 terrain que des gens qui ont des
8 préoccupations environnementales ou socio-
9 économiques, et caetera.

10 Il va y avoir ensuite le processus du
11 BAPE qui va regarder une vision plus
12 spécifique, qui est liée au respect de
13 l'environnement, et caetera.

14 Et ensuite, le projet va être
15 présenté dans le cadre de la demande.

16 C'est évidemment, ce projet-là, on
17 l'a vu venir, il a probablement été annoncé
18 dans la cause tarifère d'avant ou peut-
19 être même celle de deux ans avant, et
20 caetera.

21 Donc, c'est de l'information qui est
22 publique, c'est de l'information, les gens
23 peuvent prendre connaissance. Quand il
24 s'inscrit dans une vision plus large, il
25 a été aussi annoncé dans un plan

1 d'évolution pour la zone donnée, si c'est
2 le projet 2 ou le projet 3 du plan de
3 match.

4 Q.72 Si je me réfère, entre autres, à un
5 dossier d'investissement, est-ce qu'il y
6 a, de façon spécifique, un processus de
7 consultation de l'ensemble des clients
8 point à point quand une demande d'impact,
9 quand il y a, dès le moment d'une demande
10 d'étude d'impact pour une réservation de
11 point à point?

12 M. SYLVAIN CLERMONT :

13 R. Je ne suis pas sûr, Maître Hamelin, qu'on
14 saisit bien votre question parce que quand
15 un client fait une demande de service
16 point à point, par exemple, je comprends
17 que c'est ce à quoi vous faites référence,
18 est-ce que votre question suggère qu'une
19 demande spécifique d'un client devrait
20 être discutée avec tous les autres
21 clients?

22 Q.73 Oui, tout à fait. A partir du moment où
23 il y a demande de réservation qui est
24 faite, est-ce qu'il y a un processus de
25 consultation au niveau de l'étude

1 d'impact?

2 R. Bien, ma compréhension, c'est qu'en vertu
3 des Tarifs et conditions, le Transporteur,
4 il doit répondre à la demande qui lui est
5 faite et discuter, revenir au client qui
6 a fait la demande en tout premier lieu.

7 Par la suite, quand l'étude d'impact
8 est complétée, elle devient publique et on
9 est loin encore d'un projet. On a juste
10 fourni l'information au client qui avait
11 fait la demande.

12 Je ne suis pas sûr que les tarifs
13 sont à l'effet que, quand un client fait
14 une demande, on s'en va expliquer à tous
15 les autres clients l'objet de la demande
16 qui vient d'être faite par un client.

17 Q.74 Mais dans un contexte où, par exemple, un
18 projet d'interconnexion qui serait initié
19 par le producteur, ce que je vous demande,
20 c'est est-ce qu'il y a dans ce cas-là des
21 mécanismes consultatifs pour permettre à
22 d'autres clients de point à point de
23 participer au développement du projet,
24 avant l'étude d'impact donc?

25 R. Bien, il y a la possibilité, et sans faire

1 référence à de cas précis, il y a la
2 possibilité pour un autre client de
3 rentrer une demande, une autre demande de
4 service.

5 Q.75 Je vous demande s'il y a un processus
6 consultatif dans ces cas-là.

7 R. Un processus... attendez, vous voulez
8 savoir s'il y a un processus consultatif
9 pour répondre à une demande d'un client?

10 Q.76 Il y a une demande de réservation de point
11 à point d'un projet.

12 R. Donc, quand EBMI fait, par exemple, un ON-
13 NE, vous voulez savoir si je vais
14 consulter Cargill sur la demande de
15 Brookfield. C'est ça?

16 Q.77 S'il y a des consultations au niveau des
17 projets, oui, effectivement.

18 R. Au niveau d'une demande de service, tant
19 qu'elle est en étude d'impact, la réponse,
20 c'est non. Ce n'est pas ça que les tarifs
21 prévoient, mais pas du tout.

22 Je ne suis pas sûr que les clients
23 apprécieraient qu'on aille divulguer
24 l'information à tous leurs concurrents.

25 Q.78 Est-ce que l'information...

1 R. A ce moment-là.

2 Q.79 Est-ce que l'information sur la
3 planification se trouve sur OASIS?

4 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

5 R. La demande va être sur OASIS jusqu'à la
6 réalisation de l'étude d'impact. Au
7 moment de l'étude d'impact, elle est
8 présentée au client, elle est rendue par
9 la suite publique après un certain délai.
10 Mais dès la demande, donc les autres
11 intervenants ou parties intéressées ont
12 connaissance de cette demande-là, ils
13 peuvent réagir ou agir dans le sens qu'ils
14 jugent bon.

15 Q.80 Et j'aurais dû préciser que ma question
16 était plus générale que ça. De façon
17 générale, est-ce que le processus de
18 planification, les éléments de
19 planification du Transporteur se trouvent
20 sur OASIS? Et je ne suis pas
21 nécessairement juste dans un dossier
22 d'investissement.

23 R. Je ne suis pas sûre de saisir à quels
24 éléments de planification vous faites
25 référence. Pouvez-vous juste répéter la

1 question?

2 Q.81 Je vais reformuler ma question.

3 R. Merci.

4 Q.82 Pendant l'étude d'impact, est-ce qu'il y
5 a un processus de consultation avec les
6 clients pour analyser les possibilités
7 relativement à un projet particulier?

8 M. SYLVAIN CLERMONT :

9 R. Mais je pensais que c'est à ça que je
10 venais de répondre.

11 Q.83 Parfait, je voulais juste être sûre qu'on
12 ait couvert la question, parfait, merci.

13 Dans le contexte du plan stratégique,
14 est-ce que les clients ont une opportunité
15 de participer à la préparation de ce plan-
16 là avant qu'il soit déposé ou ça fait
17 partie du processus continu?

18 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

19 R. Je vous dirais que le plan stratégique
20 reflète la coordination des demandes qu'on
21 a de nos clients puis de la vision de
22 l'état de la planification à ce moment-là.
23 Donc, c'est une autre information qui
24 complète la vue qu'on a dans les causes
25 tarifaires ou tout ça, qui mettent dans

1 une perspective, sur un horizon de cinq
2 ans.

3 Q.84 Et quand vous parlez de la coordination
4 des clients, vous voulez parler de quoi
5 exactement?

6 R. Ça reflète l'ensemble des besoins qui ont
7 été rentrés par les clients. On a
8 expliqué que les demandes des clients
9 point à point sont traitées de façon
10 individuelle.

11 Q.85 Donc, il y a des échanges, ce que vous me
12 dites, c'est qu'il y a des échanges avec
13 les clients avant le dépôt de votre plan
14 stratégique?

15 R. Je fais l'inverse. Je vous dis que ça
16 reflète la coordination. Dans le fond, tu
17 sais, c'est l'état des choses à ce moment-
18 là. Donc, c'est le portrait des demandes
19 qu'on dans le système, c'est ce qu'on voit
20 venir comme projets sur l'horizon de cinq
21 ans. C'est le reflet, par exemple, je
22 l'ai devant moi là, des stratégies que le
23 Transporteur va adopter pour rencontrer
24 ces demandes-là et ces enjeux-là.

25 Donc, on parle d'assurer la qualité

1 de service, on parle d'assurer la
2 fiabilité, la disponibilité, évidemment.
3 Puis on parle d'accroître la capacité sur
4 le réseau. Donc, la perspective du
5 distributeur, la charge locale. La
6 perspective des demandes qui ont été
7 faites par nos clients point à point.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Je vais maintenant poser certaines questions à
10 monsieur Rose.

11 Q.86 Mr. Rose, you have indicated that you have
12 consulted certain investment files. Is
13 that correct?

14 M. JUDAH ROSE :

15 R. Yes.

16 10H30

17 Q.87 And I understand from your answers, I
18 think yesterday, that you had reviewed
19 certain decisions from the Régie on
20 investment files? Or at least I know that
21 you've referred to one decision. Is my
22 understanding correct?

23 R. Can you refer to my comment yesterday?
24 I'm not sure what you're referring to.

25 Q.88 Well, maybe I'll ask a general question.

1 Have you reviewed, looked at decisions
2 from the Régie pertaining to investment
3 files?

4 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

5 Si la question lui a déjà été posée hier puis qu'il
6 y a un extrait ou la réponse a déjà été fournie,
7 est-ce qu'on peut référer le témoin en toute équité?

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Bien, je pose...

10 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

11 Il l'a demandé, là.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Pour éviter d'avoir à... je n'ai pas la citation
14 exacte alors j'ai juste demandé au client est-ce
15 qu'il a... au témoin est-ce qu'il a effectivement
16 revu des décisions. Donc, je pense que la question
17 est simple.

18 Me ÉRIC DUNBERRY :

19 Sur quelque sujet que ce soit?

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Non, sur l'article 73.

22 R. I believe yesterday we reviewed an excerpt
23 that was included in another expert's
24 report. We went through that in some
25 length. There was discussion of the

1 public interest process and I believe that
2 was from Section 73. Is that what you're
3 referring to?

4 Q.89 That was the reference that you have given
5 yesterday. But besides that decision, my
6 question to you is have you reviewed other
7 decisions of the Régie pertaining to
8 Section 73?

9 R. I may have. I don't remember whether I
10 have. I think I may have reviewed
11 excerpts but not the entire decision and
12 my focal point was on the dollars that
13 were involved in the investments.

14 Q.90 Okay. J'aimerais référer monsieur Rose à
15 deux décisions en vertu de l'article 73
16 puis peut-être vu que je vais distribuer
17 les documents, peut-être que ce serait un
18 bon temps si la Régie le juge nécessaire
19 de prendre peut-être une petite pause.

20 Me ÉRIC DUNBERRY :

21 Monsieur le Président, maître Hamelin avait annoncé
22 hier une heure, je pense. Nous voilà à une heure et
23 demie. Je sais que maître Neuman avait annoncé un
24 certain temps. En fait, maître Neuman, pour le SÉ-
25 AQLPA avait 20 minutes pour le contre-interrogatoire

1 sur les 16 thèmes. Il en a pris 45 la première
2 journée et, là, il nous annonce un nouveau contre-
3 interrogatoire.

4 Monsieur Rose est à quelque part, je
5 pense, dans la salle... Orans. Je voulais voir un
6 peu concrètement si Brookfield en avait encore pour
7 longtemps compte tenu du fait qu'on a déjà excédé
8 largement le temps total qui avait été annoncé pour
9 ce témoin et plus généralement si on croit pouvoir
10 libérer monsieur Rose et procéder avec le panel
11 numéro 4 ce matin.

12 A défaut, nous aurons un sérieux problème
13 pour la suite des choses concernant le quatrième
14 panel, Monsieur le Président.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Maître Hamelin, combien de temps est-ce que...
17 combien de questions ou de temps il vous reste?

18 Me PAULE HAMELIN :

19 J'en ai encore pour une bonne demi-heure, je pense.
20 Puis avant que mon collègue le dise, écoutez, quand
21 on pose une question qui est: Est-ce que vous
22 considérez qu'il y a des rencontres et que la
23 position du Transporteur c'est qu'on nous explique
24 le processus continu...

25 Je ne suis pas maître de la réponse que le

1 Transporteur va me donner parce que pour moi c'est
2 une question simple et on a des visions opposées
3 sur...

4 Alors, c'est difficile dans ce contexte-
5 là. Je sais, moi, les questions que j'ai à poser
6 mais je ne peux pas prévoir le temps de réponse de
7 l'autre côté. Alors, j'essaie de faire... et la
8 petite pause va peut-être me permettre de
9 circonscrire certaines questions mais j'essaie
10 d'aller au but.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Donc, nous allons prendre la pause de l'avant-midi
13 jusqu'à 11 h 55 et revenir pour la suite et la Régie
14 donnera les instructions.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors, nous allons reprendre les travaux et
19 évidemment la Régie apprécierait que ça avance mais
20 elle est un peu d'accord qu'à des questions précises
21 ça prend des réponses précises, oui, non, puis
22 quitte à qualifier par rapport à la réalité du
23 Transporteur ou autre, donc, pour avancer, essayons
24 d'avoir le plus de concision, autant dans les
25 questions que dans les réponses. Maître Neuman.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Excusez-moi, Monsieur le Régisseur, Dominique Neuman
3 pour SÉ et AQLPA. J'ai parlé à mon confrère, maître
4 Dunberry, tout à l'heure pendant la pause et compte
5 tenu d'un grand nombre de questions qui présentent
6 une certaine similitude avec celles que nous avons
7 l'intention de poser, au fur et à mesure que ça
8 avançait, je faisais du *checking off* et finalement
9 je n'aurai pas de questions à poser au panel.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Ah oui?

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 J'en avais un grand nombre il y a deux jours pour
14 monsieur Rose mais finalement tout a déjà été assez
15 couvert. Donc, je vous remercie.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci. Maître Hamelin.

18 Me PAULE HAMELIN :

19 Alors, j'allais dire à la blague que je gagne une
20 demi-heure mais je ne vous ferai pas ça.

21 Me ÉRIC DUNBERRY :

22 Alors, il est 11 h 00, Maître Hamelin.

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Q.91 Mr. Rose, before the recess, I was
25 referring you to certain decisions

1 rendered on Section 73 and those were
2 remitted to you during the recess. Have
3 you ever seen those decisions?

4 LE PRÉSIDENT :

5 Maître Hamelin, est-ce que vous avez des copies
6 pour...

7 Me PAULE HAMELIN :

8 Oui, mais il m'en reste moins qu'il m'en restait.

9 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

10 J'aimerais juste mentionner que le document que ma
11 consoeur a remis à monsieur Rose est un document en
12 français. Ce n'est pas une version anglaise.
13 Alors, il faudrait peut-être lui demander s'il est
14 capable même de reconnaître ce document-là puis...

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Bien, c'était ma question. J'ai dit: Est-ce que
17 vous avez déjà vu ces documents-là? Alors, c'était
18 ma première question justement.

19 M. JUDAH ROSE :

20 R. Ma'am, I'm sorry. I have these documents
21 here.

22 Q.92 Okay. You have those documents now?
23 Okay.

24 R. Okay.

25 Q.93 My question was, have you... is it the

1 first time that you see decisions, these
2 two decisions?

3 R. I don't know. I haven't focused a lot on
4 the documents that are exclusively in
5 French. I've been relying more on the
6 English. My French is weak, to say the
7 least.

8 Q.94 Okay. So, you do not remember if you've
9 seen that?

10 R. I don't. I remember documents in French
11 that looked like this but I've been
12 focusing in on the English documents.

13 Q.95 Okay. Have you, for your review,
14 considered the - I will say it in French
15 and I'll give you the - *c'est le Règlement*
16 *sur les conditions et les cas requérant*
17 *une autorisation de la Régie de l'Énergie.*
18 So, in English it is... so, I'm asking
19 you, have you reviewed or considered the
20 regulation respecting the condition in
21 cases where authorization is required from
22 the Régie de l'Énergie?

23 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

24 R. Juste pour vous suivre, est-ce qu'on parle
25 de HQT-18?

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Possiblement. Je demande au témoin si...

3 M. JUDAH ROSE :

4 R. I know I have in front of me two documents
5 that I've reviewed in English. One is
6 *Roles respecting the procedure of the*
7 *Régie de l'Énergie*, this is what I think
8 you are referring to, updated 1 September
9 2010, for example, Section 7 on the *claim*
10 *for costs*, something that I've reviewed.
11 Is that what you're referring to?

12 Q.96 Non. Je réfère au document, et je... au
13 *Règlement sur les conditions et les cas*
14 *requérant une autorisation de la Régie*.
15 En anglais *Regulation respecting the*
16 *conditions in cases where authorization is*
17 *required from Régie de l'Énergie*.

18 C'est effectivement la pièce HQT-18,
19 document 1.

20 So, Mr. Rose, this is HQT-18,
21 document 1.

22 R. 2 in English.

23 Q.97 2 in English, yes.

24 R. Yes, this is the document that I've
25 reviewed and, in fact, excerpted it from

1 6.5 and 6.6.

2 Q.98 Okay. So, you've considered this
3 regulation but except for... except for
4 the extract that we showed you yesterday
5 on a specific decision based on Section
6 73, your position today is that you do not
7 remember if you verified other cases
8 pertaining to Section 73?

9 R. Again, I relied on this document and the
10 other exhibits that are mentioned in my
11 responses. I don't remember reading an
12 entire decision.

13 Q.99 Okay. I will refer you to pages 4 and...
14 since we have translation, I will read it
15 in French, Mr. Rose, and I suggest that...
16 thank you. At page 4 of the...

17 Me FRANÇOIS HÉBERT :

18 R. Of which decision?

19 Q.100 Yes. It's D-2007-20.

20 R. O.K., je l'ai.

21 Q.101 It's just before the last paragraph.

22 « Sous l'article 73 de
23 la Loi, l'examen de la
24 Régie porte sur la
25 question de savoir si

1 *le projet du*
2 *distributeur satisfait*
3 *aux exigences citées*
4 *plus haut du*
5 *règlement. Ces*
6 *exigences sont*
7 *essentiellement de*
8 *nature technico-*
9 *économique et portent*
10 *sur la justification*
11 *du projet en regard de*
12 *ces objectifs de*
13 *l'impact des coûts sur*
14 *les tarifs et de*
15 *l'impact du projet sur*
16 *la fiabilité du réseau*
17 *de distribution. »*

18 Ma question, Monsieur Rose, est-ce que la
19 portée de la Loi en fonction de cette
20 décision-là, a été portée à votre
21 connaissance pour les fins de votre
22 rapport?

23 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

24 Je vais m'objecter à la question, Monsieur le
25 Président. La façon dont la question... en fait, la

1 question est posée en relation avec une décision de
2 la Régie qui porte sur un dossier sous 73; c'est ce
3 que je lis.

4 Par contre, on est ici dans un dossier
5 d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution
6 d'électricité et, là, on lit un passage d'une
7 jurisprudence dans le précédant de la Régie et on
8 demande au témoin dans le contexte dans lequel ce
9 paragraphe-là est écrit et cette décision-là est
10 rendue, si ça a été porté à son attention.

11 Je pense que, là, on déborde vraiment le
12 cadre ici, là, en référant le témoin expert à un
13 dossier du distributeur.

14 Avec égards, là, il a peut-être des
15 nuances à faire, des distinctions à faire et je
16 pense que cette question-là ne devrait pas être
17 permise, là. Je ne vois pas qu'est-ce que la
18 connaissance de monsieur Rose ou de cette
19 jurisprudence-là et de ce que la Régie mentionne
20 dans un cadre totalement différent, il faudrait voir
21 dans quel cadre ça a été rendu plus que quelques
22 minutes avant la fin de la pause, là, dans quel
23 cadre ça a été rendu, je pense que ce n'est pas...
24 ce n'est pas équitable pour le témoin de lui
25 demander... de lui poser des questions sur cette

1 décision-là.

2 Me PAULE HAMELIN :

3 Monsieur le Président, le témoin, comme témoin
4 expert, est venu opiner sur la situation de
5 l'article 73 et en quoi il considérait que l'article
6 73 et le processus sur l'article 73 atteignait
7 certains... atteignait, selon lui, pour représenter,
8 selon lui, certains éléments du processus qui
9 étaient comparables selon lui.

10 Alors, je veux savoir jusqu'à quel point
11 il connaît effectivement la portée de l'article 73.
12 Alors, je pense que c'est une question qui est tout
13 à fait légitime. Il dit qu'il a étudié cette
14 question-là. Il vous rend une opinion là-dessus.
15 Alors, je pense que je suis en droit de poser des
16 questions.

17 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

18 Bien, en fait, le témoin a dit qu'il avait étudié
19 cette question-là et qu'il s'était fondé sur le
20 document HQT, la pièce HQT-18. Alors, je pense que
21 c'est assez clair.

22 Et, là, on veut aller dans le fin détail
23 d'une des décisions de la Régie sur cette question-
24 là. On comprend qu'il y en a plusieurs projets
25 d'investissements. Il doit y avoir plusieurs

1 décisions de la Régie. Et de questionner le témoin
2 qui a dit qu'il n'avait pas une... il ne
3 reconnaissait pas, il ne se souvenait pas d'avoir
4 pris connaissance de cette décision-là et, encore
5 une fois, qui porte sur un dossier du distributeur.

6 Je pense que maître Hamelin peut poser des
7 questions sur la compréhension du témoin, sur
8 l'article 73 sans avoir à référer à cette décision-
9 là et le questionner sur la décision bien précise de
10 la Régie dans un contexte qu'on ne connaît pas et
11 qui n'est pas devant nous et qui n'est pas à la
12 connaissance de monsieur Rose parce qu'elle lui a
13 déjà posé... en fait, elle ne lui a pas posé la
14 question sur s'il connaissait le projet qui était
15 sous étude. Elle lui a posé la question s'il
16 reconnaissait physiquement la décision.

17 Alors, encore là, je pense que ça devient
18 vraiment difficile que la réponse fournie par
19 monsieur Rose, quelle qu'elle soit, soit de quelque
20 utilité.

21 Me PAULE HAMELIN :

22 Alors, peut-être, Monsieur le Président, pour
23 simplifier des choses, si ma consœur est prête à
24 admettre que la seule chose qu'il a regardé au
25 niveau de l'article 73, c'est le règlement et les

1 autres documents qui ont été... je ne pense pas
2 qu'il y ait autre chose. Je pense sur 73 que le
3 règlement, si on est prêt à faire cette admission-
4 là, je plaiderai les décisions et je ferai
5 l'argumentaire en plaidoirie.

6 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

7 Bien, je suis d'accord que c'est une question
8 d'argumentaire. Ceci étant dit, je ne suis pas en
9 train d'admettre quoi que ce soit. J'essayais juste
10 de reprendre fidèlement la réponse du témoin. Si
11 elle veut lui reposer, qu'elle le refasse encore une
12 fois mais on n'est pas ici en train de faire des
13 admissions. On est en train ici d'être équitable
14 pour le témoin qui avait déjà répondu à cette
15 question-là.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Et, à ce moment-là, par rapport à l'ouverture
18 mentionnée par maître Hamelin, peut-être la question
19 pourrait être posée au témoin, à savoir si au-delà
20 du règlement sur les cas pour lesquels une
21 autorisation est requise, est-ce qu'il a fait la
22 validation avec des décisions concrètes sur la
23 portée de l'examen devant la Régie? Une question
24 générale comme celle-là.

25 Me PAULE HAMELIN :

1 Voulez-vous la reposer en anglais?

2 LE PRÉSIDENT :

3 Je vous laisse aller. C'est votre interrogatoire.
4 Et, par la suite, évidemment, vous pourrez faire
5 votre preuve sur ces éléments-là et...

6 Me PAULE HAMELIN :

7 Parfait, on va...

8 LE PRÉSIDENT :

9 ... à la fin, il y aura argumentation sur ce qui est
10 à retenir de tout ça.

11 Me PAULE HAMELIN :

12 Q.102 Mr. Rose, besides having read... first of
13 all, I presume you've read the regulation
14 pertaining to Section 73 of the Act? Is
15 that correct?

16 M. JUDAH ROSE :

17 R. Yes, and as I mentioned, it's excerpted in
18 6.5, 6.6, mentioned in 6.5 and 6.6 in some
19 of the important sections of the Act and
20 Regulations.

21 Q.103 Other than looking at this regulation and
22 other than the extract that you referred
23 to yesterday in your testimony pertaining
24 to a decision under Section 73, is my
25 understanding correct that you haven't

1 verified any other decisions from the
2 Régie pertaining to Section 73 of the Act?

3 R. In my discussion of the Section 73, I have
4 footnoted HQ-18 and the Act and the rules
5 associated with it and my assumption was
6 is that the various different criteria
7 that I mentioned are being implemented by
8 the Régie.

9 Q.104 Okay. You haven't answered to my
10 question. Besides the footnote that is
11 referred to, which is the reference to the
12 Act, the reference to the regulation, the
13 extract that I've just referred you to on
14 the decision of Section 73, my
15 understanding is that you haven't verified
16 any decisions, any other decisions from
17 the Régie pertaining to Section 73?

18 R. I have not reviewed any decisions of the
19 Régie except for excerpts that have been
20 in the testimony of various parties.

21 Q.105 Thank you. I would like to turn now to
22 page 22 of your presentation. It is
23 entitled *Comparison of U.S. and Quebec*
24 *Electric Industries*.

25 R. Okay. Yes, Ma'am, I see it.

1 Q.106 Okay. Would you agree that due to
2 Quebec's transmission system with
3 generation in the North and load in the
4 South, that there would need to have more
5 investment and transmission than a typical
6 U.S. utility?

7 R. I would say everything else equal, greater
8 the distance between the generation and
9 the load, the more investment in
10 transmission but there may be compensating
11 factors such as all the generation being
12 clustered together which might compensate
13 the economies of scale that you might get
14 from having a concentration of the
15 generation.

16 So, I would say, everything else
17 being equal, being remote increases the
18 transmission costs but I do think that
19 there may be compensating effects and
20 you'd have to look at it to have a more
21 complete answer.

22 Q.107 Okay. What is the tariff for a typical
23 U.S. utility in the Eastern
24 Interconnection, a rough figure?

25 R. I mean, the typical transmission charge in

1 the U.S. is on the order a few dollars a
2 megawatt/hour and that's usually how I
3 think about it, they are usually expressed
4 in dollars per kilowatt/month but it
5 typically works out to be charges on that
6 order.

7 Q.108 Can you give me just a figure in dollars?

8 R. For the average transmission charge in the
9 U.S.?

10 Q.109 Are we talking... I have in mind around
11 \$35, is it a fair assessment?

12 R. \$35/kW/year?

13 Q.110 Yes.

14 R. Roughly, that's a rough order of
15 magnitude.

16 Q.111 Okay. Thank you.

17 R. I would sort of say, on average, it's a
18 bit higher but it depends on what type of
19 service you're getting, et cetera.

20 Q.112 Okay. Thank you. Mr. Rose, apart from
21 the phase 1, two lines, are the other
22 lines coming from the North, James Bay,
23 Manic, Churchill AC or DC lines to your
24 knowledge?

25 R. It's my understanding that they're both AC

1 and DC lines, particularly from the James
2 Bay side of the system, if you will. The
3 map that I included distinguishes it. But
4 I think unfortunately it's a little hard
5 to read because of the coloring. I'm
6 pretty sure and I can see here that they
7 are both.

8 Q.113 Madame Roquet, est-ce que c'est exact?

9 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

10 R. Oui, on peut voir sur la carte, c'est vrai
11 que ce n'est pas clair là. Sur l'acétate
12 de la page 22, on voit en très noir, bien
13 nettes, les lignes à courant alternatif,
14 lignes CA. Et en gris, la ligne
15 complètement à gauche si on regarde du
16 côté de la Baie-James, en haut au nord, la
17 ligne complètement à gauche, qui descend,
18 puis ensuite qui va couper en diagonale
19 puis traverser le fleuve puis être plutôt
20 du côté de Nouvelle-Angleterre, on voit
21 son tracé. C'est la ligne à courant
22 continu.

23 Q.114 Et juste pour confirmer, la ligne en gris
24 pâle que vous venez juste de mentionner,
25 qui passe en diagonale, c'est

1 effectivement la phase 1-2. C'est bien
2 ça?

3 R. C'est la phase 2. C'est la phase 2 qui
4 monte jusqu'à Radisson.

5 Q.115 O.K. Quel est le taux de perte du réseau,
6 Madame Roquet, en pointe hivernale?

7 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

8 Je pense que je m'objecterais ici sur la question de
9 la pertinence. On recherche des questions, des
10 réponses de la part du Transporteur sur les
11 particularités du réseau. Je ne sais pas où ma
12 consoeur veut en venir, peut-être peut-elle nous
13 donner une indication, parce qu'il me semble que là,
14 on va dans des détails qui, à mon avis, dépassent
15 largement la question de la planification du réseau
16 au Québec. J'aimerais juste bien comprendre dans
17 quelle partie du sujet on se situe.

18 Me PAULE HAMELIN :

19 Alors, on se trouve dans le sujet de la comparaison
20 entre les chiffres qui nous ont été donnés. Et on
21 veut être en mesure de pouvoir répondre à certaines
22 des affirmations qui sont faites, entre autres, au
23 niveau de la présentation du Transporteur quant à
24 l'évaluation du \$/kW/an et le niveau
25 d'investissement. C'est ce qu'on est en train de...

1 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

2 Peut-être poser la question à ce moment-là au témoin
3 comment ils ont fait leurs calculs.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Et la donnée sur le taux de perte vous est
6 nécessaire pour comparer ces chiffres?

7 Me PAULE HAMELIN :

8 On me dit que c'était de l'information pertinente
9 pour y répondre.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Est-ce que les témoins sont en mesure de répondre ou
12 de prendre un engagement?

13 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

14 R. J'aimerais rappeler qu'au tarif, les
15 pertes moyennes sont de 5.2%.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Et tous les chiffres ont été calculés avec ce taux
18 de perte moyenne là? Les dollars par kilowatt...

19 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

20 R. Ça, j'aimerais ça justement répondre là-
21 dessus. C'est intéressant la question que
22 vous aviez posée à monsieur Rose, puis je
23 voulais... je suis contente que vous me
24 donniez l'opportunité de compléter
25 l'information.

1 Q.116 Pardon, je suis en train de poser
2 certaines lignes de questions.

3 R. O.K., je vais attendre ses questions.

4 Q.117 Merci. Alors, ma question, je reviens
5 avec le taux de perte du réseau en pointe
6 hivernale. Est-ce que vous êtes en mesure
7 de nous fournir cette information-là?

8 R. Non, je n'ai pas le chiffre exact.

9 Q.118 Est-ce que vous êtes en mesure, par
10 engagement, de nous fournir cette
11 information?

12 R. Certainement.

13 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

14 Est-ce qu'on pourrait peut-être demander d'où
15 viennent les chiffres, qui les a calculés et si
16 c'est pertinent pour la question, parce que là, je
17 comprends que ma consœur nous dit, et je l'entends
18 de la bouche de son client que c'est pertinent.

19 Maintenant, est-ce que ça rentre dans le
20 calcul, est-ce qu'il y a quelqu'un qui peut nous
21 confirmer cela avant qu'on prenne des engagements de
22 fournir ce type d'informations là, ne sachant pas si
23 c'est effectivement nécessaire pour les fins de la
24 preuve que EBMI entend faire plus tard. J'aimerais
25 qu'on puisse avoir une idée beaucoup plus claire de

1 la pertinence de cette question-là.

2 Puis moi, je ne l'ai pas compris de façon
3 aussi convaincue que c'était nécessaire pour
4 effectuer ces calculs-là. Alors, peut-être
5 devrions-nous commencer par la question à savoir
6 comment les calculs que le Transporteur ont été
7 effectués, s'ils en tenaient compte ou pas. Et par
8 la suite, qu'on nous démontre que c'est nécessaire.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Je pense qu'il serait utile d'expliquer à quelles
11 fins exactes cette information technique là serait
12 utilisée aux fins de l'audience, la pertinence avec
13 le débat ici à l'audience, qui est sur les processus
14 de planification et non pas sur les chiffres exacts
15 des investissements à droite et à gauche.

16 Me PAULE HAMELIN :

17 Je pensais que le Banc avait déjà autorisé la
18 question. Écoutez, on y reviendra dans le cadre de
19 la présentation. On me dit que c'est une
20 information qui était pertinente pour les fins des
21 calculs. Je ne serais pas en mesure, ou ce n'est
22 pas moi qui vais faire ces calculs-là, alors c'est
23 difficile pour moi de vous dire comment et pourquoi
24 on a besoin de ce chiffre-là présentement.

25 Si on me dit que c'est possible de le

1 fournir et que ça peut être utile et pertinent pour
2 les fins de... je laisse ça à la considération de la
3 Régie.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Disons qu'après avoir entendu le tout, il est vrai
6 que le taux de perte utilisé dans le cadre des
7 tarifs est toujours le même. Alors, entrer dans les
8 débats des taux de perte particuliers, pour les fins
9 de la présente audience, je pense que ça irait un
10 peu loin.

11 Nous avons les chiffres au dossier sur les
12 montants en dollars d'investissements au Canada,
13 d'investissements aux États-Unis dans le réseau de
14 transport sur différentes périodes, mais c'est des
15 chiffres globaux, approximatifs. Et dans le
16 raffinement des taux de perte, je ne crois pas, en
17 tout cas, la Régie ne voit pas en quoi il y aurait
18 un débat additionnel ou un éclairage additionnel
19 d'importance pour les sujets à trancher ici.

20 Me PAULE HAMELIN :

21 C'est bien.

22 Q.119 Mr. Rose, do you know if during system
23 peak if Beauharnois has to be on line and
24 connected to the HQT system?

25 R. I'm sorry, could you repeat the question,

1 please?

2 Q.120 During system peak, does Beauharnois have
3 to be on line and connected to the HQT
4 system?

5 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

6 Monsieur le Président, la question est très, très
7 précise. J'aimerais comprendre où on s'en va avec
8 ces questions très spécifiques sur le réseau du
9 Québec, sur ce qui est considéré à la pointe.

10 Est-ce qu'on est en train ici de tester
11 les connaissances du témoin expert sur le réseau ou
12 on est en train d'aller chercher de l'information
13 factuelle, auquel cas la question est peut-être
14 mieux posée à d'autres membres du panel.

15 Et encore là, je n'en vois pas la
16 pertinence à première vue.

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Peut-être que, à ce moment-là, madame Roquet peut
19 répondre. C'est en fonction des questions et des
20 réponses et toute la question de la congestion qui
21 nous a été indiquée. Alors, c'était dans ce sens-là
22 que je posais la question.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Alors, réponse des témoins.

25 M. SYLVAIN CLERMONT :

1 R. Pouvez-vous juste la reformuler, s'il vous
2 plaît?

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Q.121 Je vais vous la dire en anglais, parce que
5 je l'ai en anglais.

6 R. Je n'ai pas de problème.

7 Q.122 During system peak, does Beauharnois have
8 to be on line and connected to the HQT
9 system?

10 R. Il n'y a pas de réponse absolue, totale et
11 permanente à cet effet-là. L'exploitation
12 du réseau est dynamique. Ça dépend de
13 l'importance de la pointe, ça dépend des
14 conditions sur le réseau. C'est difficile
15 de donner une réponse absolue à votre
16 question.

17 Q.123 Et si on parle d'en plus grande pointe, ce
18 serait...

19 R. Écoutez, ce n'est pas impensable qu'en
20 période de forte pointe, Beauharnois soit
21 sur le réseau du Québec, effectivement.
22 Mais ça peut arriver aussi en plein été
23 que Beauharnois soit entièrement sur le
24 réseau du Québec.

25 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

1 R. J'ajouterais aussi qu'on se rappelle qu'on
2 conçoit le réseau pour être en mesure de
3 servir de façon ferme toutes les demandes
4 de nos clients fermes, donc la charge
5 locale et les demandes de point à point.
6 Donc, il n'y a pas de congestion, même
7 dans une pointe pour laquelle on planifie.

8 Puis on planifie évidemment pour des
9 conditions de pointe sérieuses, et
10 caetera. Si on se retrouve dans une
11 journée d'exception, à ce moment-là, on
12 pourrait se retrouver dans une
13 configuration de réseau d'exception. Mais
14 on conçoit le réseau et on programme le
15 réseau pour rencontrer, non seulement la
16 charge locale, mais les demandes fermes.

17 Q.124 D'accord. To conclude on the question of
18 congestion, Mr. Rose, and I will refer you
19 to the transcript of yesterday. It's at
20 page 122. Are you there?

21 R. Yes, Ma'am, 122?

22 Q.125 Yes. You can read it but I will explain
23 my question. Yesterday, you stated that
24 there is congestion in New Brunswick, is
25 that correct?

1 R. Yes.

2 Q.126 Okay. And that this congestion was
3 reported in studies that you have
4 reviewed. I refer you to the answer at
5 line 8:

6 « Yes, the studies
7 that I've reviewed
8 indicated that there
9 was congestion between
10 different elements and
11 that... »

12 Okay?

13 R. Yes. And just to continue, I was
14 referring to the areas under which New
15 Brunswick was either the transmission
16 operator, the balancing authority or
17 reliability coordinator. And I recall
18 saying that there was, you know,
19 congestion or limiting... binding
20 constraints on movements between various
21 different pieces including Northern Maine.

22 Q.127 Would you, by an undertaking, provide
23 those copies, these studies that you
24 considered for the hearing?

25 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

1 Monsieur le Président, je vais m'objecter à ça. Je
2 pense que la question de la situation au Nouveau-
3 Brunswick est une question totalement collatérale.
4 Il a fait des vérifications. Maintenant, à ce qu'on
5 prenne l'engagement de le produire ici.

6 Si maître Hamelin a une preuve contraire
7 à faire, c'est une chose, mais là je pense qu'on
8 déborde clairement de ce qui peut être pertinent à
9 considérer ici. Et je ne sais même pas, je n'ai pas
10 vu ces études, je ne sais pas si ça contient de
11 l'information confidentielle de quelque façon que ce
12 soit, s'il est mesure... si c'est contenu dans un
13 document, s'il est en mesure de les fournir. Mais
14 je pense que là on va au-delà de ce qui est
15 pertinent.

16 Je comprends que maître Hamelin a un
17 témoin qui vient spécifiquement du Nouveau-
18 Brunswick, s'il peut être entendu, il pourra dire ce
19 qu'il a à dire sur le Nouveau-Brunswick dans la
20 mesure où c'est pertinent. Puis on aura beaucoup
21 d'objections à faire valoir à cet égard-là. Mais je
22 pense qu'en ce qui concerne l'engagement de produire
23 des documents additionnels pour fournir cet
24 éclairage totalement collatéral là, pour nous, ce
25 n'est pas pertinent.

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Alors, Monsieur le Président, c'est le témoin qui
3 lui-même réfère à ces études-là pour arriver à la
4 conclusion qu'il n'y a pas de congestion. Vous vous
5 souviendrez que son argument au niveau de U.S. et
6 toute la question de la congestion a une importance
7 primordiale quant à lui pour ce qui est de
8 l'application ou non d'une annexe K.

9 Alors, je pense que mon témoin expert, et
10 je l'espère, pourra être en mesure de regarder ses
11 études, les analyser et de voir, faire part de sa
12 position quant à l'affirmation à l'effet que est-ce
13 qu'il y a congestion ou non et l'impact que ça peut
14 avoir au niveau de la planification et le besoin
15 d'avoir une annexe K.

16 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

17 Monsieur le Président, ce que ma consœur veut
18 savoir c'est s'il y a de la congestion au Nouveau-
19 Brunswick. Ce que la preuve du Transporteur révèle
20 pour les fins de l'analyse qui a été faite du
21 contexte québécois, c'est qu'il n'y en a pas au
22 Québec. Et je pense que c'est là-dessus sur quoi on
23 doit se concentrer. Et je ne vois pas en quoi les
24 études faites sur le Nouveau-Brunswick sont
25 pertinentes pour savoir ce qui se passe au Québec.

1 Alors, je maintiens mon objection
2 vigoureusement sur cette question-là.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Un instant, s'il vous plaît. Alors, ici, la Régie
5 va retenir l'objection. Le témoin a, dans sa
6 réponse, mentionné que les études qu'il avait
7 consultées l'avaient amené à conclure qu'il y avait
8 congestion. Donc, le fait est... son opinion est au
9 dossier.

10 Et pour les fins des besoins d'éclairage
11 de la Régie sur cette question-là, ici, il y
12 admission qu'il y en avait au Nouveau-Brunswick,
13 donc c'est suffisant. Si vous avez une preuve
14 qui...

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Contraire?

17 LE PRÉSIDENT :

18 ... veut démontrer des éléments différents, vous
19 pourrez... la Régie sera prête à entendre.

20 Me PAULE HAMELIN :

21 D'accord.

22 Q.128 Mr. Rose, you indicated that you were
23 hired by TransÉnergie in June 2009. Would
24 it be possible for you to verify exactly
25 the date? Do you remember now more

1 specifically the date in June in 2009 that
2 you were hired?

3 R. No. You know, it was early June. Just
4 sitting here, I don't know. But I
5 definitely remember it was in June.

6 Q.129 Could you, by undertaking, provide the
7 date that you were hired?

8 R. As an undertaking, subject to advice of
9 counsel, yes.

10 Q.130 Okay.

11 Me ÉRIC DUNBERRY :

12 Monsieur le Président, est-ce qu'on peut connaître
13 la pertinence? Encore une fois là, on a eu ces
14 questions-là en début de journée hier. Là,
15 j'imagine qu'il doit y avoir une raison bien
16 particulière pourquoi on demande à monsieur Rose de
17 retourner l'année dernière pour voir si c'était le
18 2 ou le 3 ou le 4 et c'est du travail... quelle est
19 la raison de cette demande-là pour qu'on puisse voir
20 la pertinence? Parce qu'il doit y avoir une raison
21 particulière. Maître Hamelin, pouvez-vous la
22 préciser?

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Je n'ai pas besoin de préciser la raison mais je
25 peux quand même vous le dire. Il y a une question

1 de crédibilité ici quant à la préparation du
2 rapport.

3 On a vu que ce rapport-là a été bonifié
4 avec le temps et je veux être en mesure de voir
5 quels... et j'ai une question, j'ai juste une
6 question ensuite par rapport aux documents que
7 monsieur Rose a obtenus et ça complète cette ligne
8 de questions sur cet aspect-là.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Question factuelle. Ici, la Régie va permettre la
11 prise de l'engagement.

12 ENGAGEMENT #4 :

13 Informer de la date à laquelle monsieur Judah Rose
14 a été retenu.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Q.131 Mr. Rose, when you drafted your report,
17 the documents that were filed, which were
18 documents HQT-15 to HQT-27, were they
19 provided to you prior to you preparing
20 your report?

21 Mme LUCIE GERVAIS :

22 Maître Hamelin, est-ce que vous pouvez répéter la
23 référence?

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Je vais répéter la question.

1 Mme LUCIE GERVAIS :

2 Oui, la référence, les pages.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Oui.

5 Mme LUCIE GERVAIS :

6 Merci.

7 Me PAULE HAMELIN :

8 C'est HQT-15 à HQT-27. Et peut-être pour faciliter
9 la réponse du témoin, si c'est en bloc c'est une
10 chose, si c'est document par document, ce serait
11 autre chose. Peut-être qu'à ce moment-là juste nous
12 donner par engagement si au moment où il a préparé
13 son rapport il avait les informations qui se
14 retrouvent... les documents qui se retrouvent à HQT-
15 15 jusqu'à HQT-27.

16 R. I don't remember, sitting here, fully what
17 documents I had. I did receive a
18 strategic plan, I did receive an Open-
19 Access Transmission Tariff, I did receive
20 information about transmission
21 investments. There was discussion of TLRs
22 but I don't believe I received the
23 document that's referred to. There were
24 discussions. We received information
25 about various different things but some of

1 it was verbal and I would have to go back
2 and check with respect to each and every
3 one.

4 Q.132 Okay, thank you. Mr. Rose, you mention in
5 your report that the first and primary
6 reason for the Attachment K requirements
7 was the acute U.S. transmission problems,
8 is that correct? And I can refer you to
9 your report. It's HQT-12, document 1,
10 page 23. But I think that I exactly have
11 the quote:

12 « First and primary
13 reason for the
14 Attachment K
15 requirements was the
16 acute U . S .
17 t r a n s m i s s i o n
18 problems. »

19 R. Yes, I see that and that's my opinion.

20 Q.133 Okay. Are there any specific FERC, and I
21 clearly refer to FERC extracts in 890,
22 saying that U.S. transmission problems
23 were the first and primary reason.

24 R. There is not a statement to that effect
25 but there are statements that are fairly

1 close, such as, on the next page, page 24,
2 we do not believe the existing tariff is
3 sufficient in an era of increasing
4 transmission congestion and the need for
5 significant new investment.

6 But there is no statement to that
7 effect within the Order itself which may
8 be a function of legal standards that are
9 in effect. But of course, my reasoning or
10 my rationale was not based on my evidence
11 was not limited to within the Order.

12 Q.134 No.

13 R. And as I indicated, the process started
14 weeks after Energy Policy Act...

15 Q.135 My question was limited to FERC extracts,
16 thank you.

17 R. Yes. And as I responded also in one of my
18 document requests, this is not an
19 exhaustive list of references to
20 congestion and transmission under-
21 investment and other problems on the
22 system.

23 Q.136 Okay. Do you agree that the purpose of
24 coordination requirements is to eliminate
25 the potential for undue discrimination?

1 R. Yes in the sense it's one of the
2 applications of the coordination.
3 Obviously, from what you could hear from
4 my original... my case in chief earlier
5 this week, when you have thousands of
6 entities that need to be coordinated on
7 even the most basic issues of reliability,
8 keeping the lights on, there's clearly
9 issues related to beyond just
10 discrimination.

11 It's a matter of the highest priority
12 for the government of the United States to
13 have coordination to keep the lights on
14 and keep people alive. I mean it's just
15 an outstanding critical problem that had
16 to be addressed.

17 Q.137 One second. I would like to refer you to
18 FERC Order 890-A, paragraph 171. So
19 again, 890-A. And I will read it:

20 « The Commission
21 affirms the decision
22 in Order No. 890 to
23 amend the pro forma
24 OATT to require
25 coordinated, open and

1 t r a n s p a r e n t
2 transmission planning
3 on both a local and
4 regional level.
5 Although the
6 Commission encourages
7 utilities to engage in
8 joint planning in
9 Order 888-A, it placed
10 to affirmative
11 obligation on
12 transmission providers
13 to coordinate with
14 their customers in
15 transmission planning
16 or otherwise publish
17 the criteria,
18 assumptions or data
19 underlying their
20 transmission plans,
21 nor were transmission
22 providers required to
23 coordinate planning
24 activities with other
25 transmission providers

1 *in their region. This*
2 *lack of clear criteria*
3 *regarding planning*
4 *obligations has*
5 *created opportunities*
6 *for undue*
7 *discrimination by*
8 *transmission*
9 *monopolistic with an*
10 *incentive to deny*
11 *transmission or offer*
12 *transmission on an*
13 *inferior basis. »*

14 Again, based on that paragraph, do you
15 agree that FERC indicated that the lack of
16 clear criteria has created opportunities
17 for undue discrimination by transmission
18 providers?

19 R. Yes. And you can see here on my document,
20 I would say that the second reason was
21 related to discrimination. And these
22 documents are voluminous. Just to get me
23 to get them and to pick one or two
24 sentences and to ignore the context and
25 the urgency of the situation that the

1 United States faced... yes. And I clearly
2 state that discrimination is a factor but
3 it is not, in my view, the primary factor
4 and it could not possibly explain the
5 timing. Why would the process start a few
6 weeks after a law that was enacted in the
7 aftermath of the worst blackout in U.S.
8 history?

9 Q.138 Thank you. Mr. Rose, does a transmission
10 provider in the U.S. forecast future loads
11 in its planning?

12 R. Yes, as a general matter, there's some
13 transmission entity that, and it's usually
14 the provider or the RTO, that's
15 responsible for forecasting, yes.

16 Q.139 Would it include forecasts of local load?

17 R. I'm sorry, what do you mean by local load?

18 Q.140 *La charge locale*, local load?

19 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

20 Native load.

21 Me PAULE HAMELIN :

22 Native load, *merci*.

23 R. Native load. Yes, in my experience,
24 there's a forecast by the utilities of
25 their native load as well as their

1 wholesale load and any other sales that
2 they expect to make.

3 Q.141 Okay. Do you agree that it would also
4 include long-term firm point-to-point
5 reservations?

6 R. Yes. As I indicated, it would also
7 include wholesale load and that's a type
8 of wholesale load that they would want to
9 take into account when they're doing their
10 planning.

11 Q.142 And how do they go about it, determining
12 this long-term firm point-to-point?

13 R. As a general matter, there's a contract
14 and there is an associated expectation
15 about how that contract is going to be
16 implemented. And more generally, there
17 is, you know, there's general expectations
18 or forecasts of demand. But the contracts
19 are a starting point.

20 Q.143 Okay.

21 Monsieur le Président, j'ai une mise en
22 contexte à faire avant ma prochaine question parce
23 que je ne veux pas préjuger de vos décisions. Ma
24 prochaine question au témoin concerne le fait de
25 savoir si on tient compte des droits de

1 renouvellement, et je le dis bien franchement.

2 Et j'ai une autre question également
3 ensuite pour madame Roquet avec un exemple de
4 situation d'études d'impact pour savoir si le
5 Transporteur tient compte du droit de
6 renouvellement.

7 Alors, je pourrais peut-être, et c'est là
8 que...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Ces questions-là termineraient votre contre-
11 interrogatoire?

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Effectivement, si... oui, tout à fait. Juste
14 réviser là mais ça complèterait. Et je veux juste
15 être, par souci de transparence, l'indiquer pour ne
16 pas qu'on pense que j'essaie de poser des questions
17 sur un sujet qui va peut-être faire l'objet d'une
18 décision. Alors je l'indique d'emblée.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Posez la question.

21 Me PAULE HAMELIN :

22 D'accord.

23 Me ÉRIC DUNBERRY :

24 Juste une précision pour comprendre. Est-ce que
25 vous allez aborder le thème droit de renouvellement,

1 c'est-à-dire à savoir si une priorité de
2 renouvellement a un droit de renouvellement et
3 comment on doit qualifier le concept de
4 renouvellement, qui est un thème en soi, comme vous
5 savez. Il y a un thème qui s'appelle « *Priorité de*
6 *renouvellement* ».

7 Est-ce que vous posez des questions qui
8 sont par ailleurs logiquement soulevées dans le
9 cadre du thème, droit de renouvellement ou priorité
10 de renouvellement, selon votre définition ou vous
11 nous annoncez que c'est parce que ça fait l'objet
12 des plaintes de Brookfield?

13 Parce qu'il y a deux choses. D'abord,
14 c'est un sujet qui en soi fait l'objet d'un thème,
15 est-ce que vous nous prévenez de cela ou est-ce que
16 vous nous prévenez...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Ici, la Régie a compris que la question serait est-
19 ce que le Transporteur tient compte des droits de
20 renouvellement des contrats existants dans sa
21 planification...

22 Me PAULE HAMELIN :

23 Dans la planification, tout à fait.

24 LE PRÉSIDENT :

25 ... reliée au présent thème?

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Bon bien, je voulais juste, parce que j'allais dire
3 le mot, je ne voulais pas qu'on pense que... et
4 parce qu'ensuite je vais dire le mot « exemple »
5 alors je veux juste être sûre qu'on ne fasse pas
6 perdre du temps de personne.

7 Q.144 My question to you, Mr. Rose, we were
8 talking about determining long-term firm
9 point-to-point for transmission providers.

10 My question was when they include the
11 long-term firm reservation in the forecast
12 planning, do the transmission providers
13 include only the initial term of a
14 contract or also they consider the
15 exercise of a rollover right?

16 R. In my experience, it varies. For example,
17 a situation in which... I have one
18 situation in mind where the utility has a
19 one-year contract, it has been renewed
20 every year since the 1920s and I believe
21 that they build that into their
22 expectation about the future. But in
23 other cases, I don't believe that they do.
24 So I think it's a case-by-case situation.

25 Q.145 Okay. Have you verified or analyzed if

1 FERC issued any position on the need to
2 include rollover rights in the long-term
3 planning?

4 R. I don't remember anything on that. What
5 I do remember is that one of the
6 predicates for Order 890 was the
7 authorization related to transmission
8 planning and long-term access to the
9 system. And that did not refer to
10 rollover rights.

11 Q.146 I would like to refer you to FERC Order...
12 it's paragraph 1231.

13 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

14 Quel paragraphe?

15 Me PAULE HAMELIN :

16 1231.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Quelle ordonnance?

19 Me PAULE HAMELIN :

20 890.

21 LE PRÉSIDENT :

22 890, merci. Donc, le paragraphe 1231?

23 Me PAULE HAMELIN :

24 1231.

25 Q.147 So, this paragraph reads:

1 *« The Commission finds*
2 *that the current*
3 *rollover policy is no*
4 *longer just,*
5 *reasonable and not*
6 *unduly discriminatory.*
7 *The rights and*
8 *obligations of a*
9 *rollover customer*
10 *should be a rational*
11 *relationship to the*
12 *planning and*
13 *construction*
14 *obligations imposed on*
15 *the transmission*
16 *provider by the*
17 *rollover rights. »*

18 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

19 J'aimerais juste mentionner ici qu'on n'est pas dans
20 la section de la FERC qui traite de planification
21 mais on est bien dans la section de la FERC qui
22 parle de priorité de renouvellement. Je *flippe* les
23 pages rapidement. On n'est pas dans la section qui
24 adresse spécifiquement la question de planification.

25 Me PAULE HAMELIN :

1 Non mais...

2 Me ÉRIC DUNBERRY :

3 D'où mon commentaire de tantôt, Monsieur le
4 Président.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 ... mais ma question c'est juste... et je reviens à
7 la planification mais parce que c'est l'objet de ma
8 référence et de ma question au témoin, parce que je
9 n'ai pas encore posé la question au témoin.

10 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

11 Je voulais juste mettre ça dans le contexte.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Je pense que les questions ayant trait à la
14 planification peuvent être permises ici pour une fin
15 de compréhension complète du thème sur la
16 planification.

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Q.148 Based on that... if I'm looking at the
19 second sentence, would you agree that
20 there is a rationale between the planning
21 and rollover rights?

22 R. Yes.

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Alors, mon exemple pour madame Roquet, ça va se
25 terminer là-dessus.

1 Q.149 Alors, Madame Roquet... je ne sais pas si
2 c'est monsieur Clermont ou madame Roquet
3 là, je...

4 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

5 R. On est ensemble.

6 Q.150 Oui, c'est bien. Alors, dans un cas... et
7 je suis obligée de faire une espèce de
8 petit exemple pour qu'on puisse arriver à
9 ma question.

10 On va prendre l'hypothèse suivante:
11 Il y a un client A qui a une demande de
12 réservation pour 1500 mégawatts avec une
13 durée de 35 ans. Disons qu'on est à ce
14 moment-là en 2008. Client B a une demande
15 de réservation de 50 mégawatts pour une
16 durée de cinq ans. Et je l'ai mis à cinq
17 ans pour tenir compte du droit de
18 renouvellement en fonction de la
19 modification qui est demandée mais ça
20 aurait pu être un an. Avec les droits de
21 renouvellement, ce n'est pas ça
22 l'objectif. On doit prendre en
23 considération que ces deux demandes sont
24 acceptées.

25 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

1 La deuxième c'était quoi?

2 Me PAULE HAMELIN :

3 Q.151 La deuxième serait pour 2009. Pour ce qui
4 est du client A, on parlait d'un début de
5 service disons en 2016. Et pour ce qui
6 est du client B, on a une demande de
7 service qui est tout de suite, qui est
8 effective. Est-ce que dans le contexte de
9 la demande d'impact du client A... en
10 fait, je devrais demander quand on fait la
11 demande d'étude pour le client A, on va
12 tenir compte de combien de mégawatts?

13 M. SYLVAIN CLERMONT :

14 R. Bien, dans le cas...

15 Me ÉRIC DUNBERRY :

16 Évidemment, toutes ces questions-là, on les voit
17 bien là, c'est un exemple théorique mais qui nous
18 renvoie au dossier des plaintes de Brookfield. Est-
19 ce qu'il y a un lien avec le thème planification?

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Bien, tout à fait, je veux savoir si dans le
22 contexte d'une étude d'impact on tient compte du
23 droit de renouvellement et est-ce qu'on en tient
24 compte donc dans la planification?

25 Me ÉRIC DUNBERRY :

1 Q.152 Monsieur Clermont, êtes-vous en mesure de
2 répondre à ce genre de question
3 hypothétique?

4 R. En qualifiant ma réponse, oui.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Q.153 Parce qu'en fait, la seule chose que je
7 veux savoir c'est est-ce que, à ce moment-
8 là, l'étude d'impact n'est que pour 1500
9 mégawatts? C'est ce que je veux savoir.

10 Me ÉRIC DUNBERRY :

11 Alors, sous réserve de l'objection, je laisse le
12 témoin répondre, Monsieur le Président. On verra
13 pour la pertinence par la suite.

14 R. Vous m'avez bien dit dans vos hypothèses
15 que le client A avait fait sa demande en
16 2008 et le client B en 2009?

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Q.154 Tout à fait.

19 R. Bien, quand on va faire en 2008 l'étude
20 pour l'étude d'impact du client A, on ne
21 pourra bien sûr pas tenir compte d'une
22 demande qui va arriver l'année d'ensuite.

23 Q.155 D'accord. Et dans le cadre de l'ensemble
24 du processus, est-ce que, à un moment
25 donné, la demande du client B est tenue en

1 compte avant que le tout soit finalisé si
2 je peux dire?

3 R. Répétez la question, s'il vous plaît?

4 Q.156 Dans le cadre du processus, avant que le
5 projet ne soit finalisé, est-ce que la
6 demande du client B est prise en
7 considération?

8 R. Bien, les demandes sont bien sûr traitées
9 dans l'ordre où elles rentrent en tenant
10 compte des demandes qui les précèdent. Et
11 l'étude d'impact, vous comprenez, est
12 faite au moment où la demande rentre et
13 tient compte, peu importe la date de début
14 de service, de la séquence dans laquelle
15 les demandes ont été reçues.

16 Q.157 D'accord. Je vais peut-être préciser
17 encore ma question. On parlait d'une
18 première demande donc pour le client A de
19 2008, demande du client B de 2009, et
20 l'étude d'impact dont on parle prend fin
21 en 2010, c'est ça ma question. Alors,
22 l'étude d'impact prenant fin disons en
23 2010, est-ce qu'à moment-là vous tenez
24 compte du fait qu'il y a eu déjà une
25 demande de réservation du client B ou bien

1 vous considérez que l'étude d'impact ne
2 concerne que 1500 mégawatts?

3 R. Pour l'étude d'impact du client A, peu
4 importe quand elle finit, elle va prendre
5 en compte la présente demande et toutes
6 celles qui la précèdent dans le *queuing*.

7 Puis dans l'étude d'impact du client
8 B, parce que je présume qu'il va y avoir
9 étude d'impact du client B, dans l'étude
10 d'impact du client B c'est la même
11 réponse. On va prendre en compte toutes
12 les demandes qui la précèdent dans le
13 *queuing*.

14 Q.158 Je vous remercie.

15 Je vais juste réviser mais je pense
16 que j'ai terminé. Donnez-moi deux petites
17 minutes.

18 J'ai terminé sous réserve de coter
19 les deux décisions en vertu de l'article
20 73. Alors, ce sera sous la cote C-6-67 je
21 pense, Madame la greffière, en liasse.
22 Merci.

23 PIÈCE C-6-67 :

24 Décisions (2) en vertu de l'article 73.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Merci, Maître Hamelin. Pour la Régie, Maître
2 Ouimette?

3 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE,
4 pour la Régie :

5 Alors, oui, Monsieur le Président, j'ai uniquement
6 une seule question.

7 Q.159 Et je vais référer le panel à la position
8 du Transporteur, en fait, aux acétates
9 déposées il y a quelques jours. La pièce
10 HQT-36 à la page 12. Alors, c'est la
11 section C de ces acétates qui est
12 intitulée « *Des mesures de planification*
13 *à hauteur des objectifs de l'Ordonnance*
14 *890* ». Et vous indiquez ici que, bon, des
15 lois, des instances, des processus et des
16 mesures offrant aux intéressés une
17 planification ouverte, transparente et
18 coordonnée au Québec et vous listez
19 certains éléments.

20 Et je vais vous référer plus
21 particulièrement aux études exploratoires,
22 qui est le dernier élément de cette liste-
23 là, qui réfère à l'article 12.A.5 des
24 Tarifs et conditions. Et ces mêmes études
25 exploratoires se retrouvent également à la

1 page 14 de votre présentation, dans la
2 section « *Vision globale* » dans les
3 mesures de planification.

4 Et lorsqu'on réfère à l'article
5 12.A.5 des Tarifs et conditions, on voit
6 que l'objectif de ce type d'étude là est
7 de fournir une estimation paramétrique
8 approximative d'un seul scénario de
9 raccordement possible pour la centrale
10 faisant l'objet de la demande. Alors,
11 c'est bien à ça que vous faisiez référence
12 dans vos acétates, oui?

13 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

14 R. Oui.

15 Q.160 O.K. Et dans le témoignage de je pense
16 madame Roquet du 20 octobre 2010, je vais
17 vous référer plus particulièrement à la
18 page 89 où vous faites référence à cet
19 outil-là, vous dites ici que, bon, à la
20 ligne 17 de la page 89, et je vais vous
21 citer:

22 « *Il y a les études*
23 *exploratoires qui est*
24 *un nouvel outil que le*
25 *Transporteur a*

1 *développé et offert à*
2 *ses clients pour leur*
3 *permettre d'explorer*
4 *rapidement avec un*
5 *coût limité, donc on*
6 *parle d'une étude de*
7 *six semaines à 5000 \$,*
8 *qui permet d'apprécier*
9 *les coûts de*
10 *raccordement d'un*
11 *projet, par exemple,*
12 *de production. »*

13 Alors là vous faisiez référence à un
14 nouvel outil et nous aimerions savoir
15 qu'est-ce que vous entendez par un nouvel
16 outil?

17 Parce que de mémoire, effectivement,
18 ça existe depuis quelques années. Je veux
19 peut-être juste vous entendre préciser ce
20 que vous vouliez entendre par...

21 R. Bien, c'est quelque chose qui est
22 maintenant disponible de... je vais me
23 servir de votre terme, de mémoire, depuis
24 2008. C'est peut-être fin 2007 mais en
25 tout cas. C'est que ça a débuté il y a

1 quelques années.

2 Q.161 Quelques années?

3 R. Oui.

4 Q.162 Et avez-vous eu l'occasion d'effectuer ce
5 type d'étude là depuis la mise en place de
6 ces études exploratoires là?

7 R. On en a fait plus de 200.

8 Q.163 Plus de 200?

9 R. Oui.

10 Q.164 J'avais prévu vous demander certains
11 exemples, je ne m'attendais pas à ce qu'il
12 y en ait eu autant. Peut-être nous donner
13 des exemples peut-être les plus
14 significatifs que vous avez eu à faire
15 comme...

16 R. Bien, dans le cadre des appels d'offres du
17 distributeur, les promoteurs qui voulaient
18 regarder quelles seraient les zones les
19 plus intéressantes pour eux en termes de
20 coûts, de frais de transport, par rapport
21 à leur projet, avaient l'opportunité de
22 dire: Bien, si j'avais un parc éolien de,
23 je ne sais pas moi, 25 mégawatts... c'est
24 un exemple fictif, il y a eu plusieurs cas
25 d'éoliens mais mes chiffres sont fictifs.

1 Q.165 Oui, oui.

2 R. Donc: J'aurais un parc éolien de 25
3 mégawatts dans la Beauce, ça me coûterait
4 combien me raccorder? Puis si je le
5 mettais en Charlesvoix, ça me coûterait
6 combien de raccorder? Donc, ça leur
7 donnait l'opportunité d'avoir un coût
8 approximatif de raccordement pour les
9 aider à positionner leur projet dans le
10 cadre de l'appel d'offres.

11 Q.166 D'accord. Et je vais revenir à l'acétate
12 où vous incluez ces études
13 exploratoires là en disant que ça fait
14 partie des lois, des instances, des
15 processus et des mesures offrant aux
16 intéressés une planification ouverte,
17 transparente et coordonnée au Québec.

18 On aimerait peut-être vous entendre
19 davantage là-dessus. En quoi ce type
20 d'étude là correspond à la définition si
21 on veut qu'on retrouve au paragraphe A de
22 votre acétate numéro 12?

23 R. Ça permet d'offrir à nos clients un outil
24 pas cher qui leur permet d'explorer leurs
25 idées. Alors, c'est exprimé dans ce sens-

1 là. Et on peut demander de regarder un
2 scénario pour un projet qui se bâtirait en
3 2017 comme qui pourrait se bâtir en 2012
4 comme il pourrait se bâtir en 2025.

5 Q.167 O.K. Et vous faisiez référence,
6 évidemment à l'acétate 12, des mesures
7 offrant aux intéressés, intéressés
8 pluriel, mais dans ce cas-ci on comprend
9 que pour les études exploratoires, on
10 parle d'un seul client à la fois, un parle
11 d'un producteur à la fois?

12 R. Oui, c'est ça. C'est un outil pour une
13 partie à la fois pour un scénario à la
14 fois.

15 Q.168 O.K.
16 Ça complète, Monsieur le Président.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors, pour la formation de la Régie, Madame
19 Gervais?

20 CONTRE-INTERROGÉS PAR Mme LUCIE GERVAIS :

21 Q.169 Bonjour. Ma question est au panel. En
22 fait, j'ai deux questions. La première
23 est suite à l'exemple que vous venez de
24 donner. Est-ce que vous avez des exemples
25 autres que dans les appels d'offres?

1 R. C'est le premier qui me vient à l'esprit.
2 J'ai avec moi les titres des 200 études.
3 Si vous me donnez une couple de minutes,
4 je vais peut-être en avoir un vite fait
5 pour vous répondre. Merci.

6 Q.170 Madame Roquet, l'article 12.A commence
7 préalablement à une demande de
8 raccordement de centrale, je ne sais pas
9 si ça peut vous aider à répondre, à donner
10 des exemples dans ce sens-là?

11 R. J'ai le cas de - je ne vais pas nommer la
12 compagnie - mais d'une centrale
13 hydroélectrique de 44 mégawatts. J'ai des
14 questions, je n'ai pas les détails, mais
15 qui ont été posées par la MRC de Pierre-
16 de-Sorel. J'ai des cas d'éoliens,
17 évidemment.

18 Q.171 Est-ce que vous avez du point-à-point?

19 R. Non, le service n'est pas offert pour le
20 point-à-point. Les études de point-à-
21 point sont beaucoup plus complexes à
22 réaliser puis on n'a pas d'outils qui nous
23 permettrait de donner un paramétrique en
24 six semaines pour ça.

25 Q.172 C'est bien, merci. Alors, ma deuxième

1 question, ça s'adresse également au panel,
2 je ne sais pas lequel de vous trois
3 voudrez bien répondre.

4 J'ai bien entendu votre description
5 du processus évolutif, dynamique et
6 continu que vous avez fait ce matin et
7 hier. Là, ce que je n'arrive pas à
8 identifier dans votre processus c'est à
9 quelle partie de ce processus-là je
10 pourrais qualifier de ce que moi je
11 connais dans une autre vie, dans le monde
12 du gaz naturel, à un *open season*, dans le
13 sens d'avoir une vue globale des besoins
14 futurs et une vision de développement plus
15 à long terme ou prochain.

16 J'aimerais ça que vous me situiez à
17 quelle étape de votre processus continu
18 finalement... et je me permets d'ajouter
19 que suite à la dernière réponse, la
20 dernière question de maître Hamelin, ou ce
21 que j'en ai compris, si on regarde une
22 demande en 2008 et ensuite on regarde la
23 demande en 2009 et on regarde avant, je
24 veux juste voir comment tout ça
25 s'enchaînait, à quel moment une entité

1 peut faire rentrer, autre que par une
2 demande spécifique, une vision ou une idée
3 de dire: Est-ce qu'on pourrait considérer
4 une plus grande demande, par exemple, pour
5 un besoin futur? Alors, je voudrais juste
6 voir à quel moment ces idées-là dans votre
7 processus peuvent être mises sur la table?

8 Je fais référence à l'*open season* au
9 niveau du gaz parce que c'est ce qui m'est
10 familier. J'aimerais voir qu'est-ce qui
11 est comparable à ça dans votre processus.
12 Si vous pouvez m'éclairer, c'est juste que
13 je ne le vois pas. Il est peut-être là
14 mais je ne le vois pas et j'aimerais que
15 vous m'éclairiez là-dessus. Merci.

16 R. Si vous me permettez une minute pour
17 conférer avec mes collègues.

18 M. SYLVAIN CLERMONT :

19 R. Le principe de base c'est qu'on répond à
20 des demandes. Il n'y a pas dans les
21 tarifs actuels, et ça a été discuté dans
22 d'autres causes, il n'y a pas dans les
23 tarifs actuels de provision pour un *open*
24 *season*. Entre autres, avec les fins
25 cohérentes des ajouts, de la politique

1 d'ajout au réseau, le cadre ne prévoit pas
2 de mécanisme d'*open season* comme celui
3 auquel vous faites référence et qu'on voit
4 parfois aux États-Unis, parce qu'entre
5 autres, le cadre, ne serait-ce que pour
6 savoir qui paie est différent, mais au
7 Québec, la Régie n'a pas reconnu qu'il y
8 avait obligation ou même qu'il y avait
9 possibilité de faire d'*open season*.

10 Bien, la Régie n'a pas de décision
11 qui a dit c'est impossible d'en faire.
12 Mais la Régie a reconnu qu'au Québec
13 l'*open season* n'était pas un mécanisme qui
14 était cohérent avec le cadre.

15 Donc, votre façon de signifier votre
16 intérêt c'est via une demande de service
17 ou via une demande de service en réaction
18 à une autre demande de service.

19 Q.173 Vous avez mentionné qu'aux États-Unis ça
20 pouvait se trouver; donc, il existe des
21 *open seasons* au niveau de l'électricité?

22 R. On en a vu. A ma connaissance, puis
23 écoutez, ce n'est vraiment pas une
24 expérience de tous les projets de
25 transport, ça s'est beaucoup vu sur les

1 projets de ligne marchands: J'ai une bonne
2 idée, je voudrais, je suis, moi, promoteur
3 et je voudrais faire une ligne entre le
4 point A et le point B. Y a-t-il des
5 acheteurs qui seraient intéressés à
6 acheter du transport sur ma ligne pour me
7 donner un *business case* de bâtir.

8 Alors qu'au Québec l'incitatif de
9 bâtir dans le cadre tel qu'on le connaît
10 des Tarifs et conditions et du processus
11 de la Régie c'est en réaction à une
12 demande précise.

13 Mais à ma connaissance, c'est
14 vraiment beaucoup plus limité ou en tout
15 cas beaucoup plus typé pour les projets de
16 type marchands.

17 Q.174 Merci. Alors, je vais poursuivre avec ma
18 question pour monsieur Rose.

19 Mr. Rose, you've heard the
20 explanation and I wanted to know your view
21 on would an open season be the equivalent
22 of what - and I want you to educate me on
23 this if it's not the case - but could we
24 compare the open seasons to the purpose of
25 the Appendix K?

1 R. You know what, Madam, when I think of open
2 season, I think about it in two ways. The
3 one that was referred to which is someone
4 is proposing a transmission line and
5 they're trying to get someone to buy and
6 sign contracts to use the line, as a
7 necessary precondition to get the
8 financing.

9 But it is also possible that, and
10 this is not the typical situation, you
11 could have an open season where you ask
12 people to make proposals for meeting the
13 needs of the system and to see whether or
14 not they have any vision or any particular
15 projects that they would like to propose.

16 And I'm not familiar with... nothing
17 jumps to mind as an example of that but,
18 you know, I certainly think it's
19 reasonable to be thinking all the time
20 about how the process can be improved.

21 And that's an idea that, you know,
22 should be considered along with other
23 ideas as to part of the continuous
24 improvement process here in Quebec.

25 Q.175 So, could I think that the purpose of

1 Appendix K would be equivalent to an open
2 season? Would serve the same purpose?

3 R. In Appendix K there is a question as to,
4 you know, what the plan should be, what
5 should be the policies that should be
6 guiding the overall process and what are
7 the specifics of how you would implement
8 that process. So, you know, I... so that
9 there is a relationship, I wouldn't say
10 they're exactly the same, there is a
11 relationship between the two. I have
12 always thought that here that there was
13 the opportunity to present a vision in the
14 context of the various different activity
15 that you have as to what your vision is.
16 One vision would be other people pay for
17 transmission lines and I don't have to,
18 except for a *pro rata* based on my load.

19 Or, you know, there's a whole bunch
20 of different visions that you might have
21 and I was thinking that they could be
22 presented at various different points.

23 For example, when the company comes
24 forward and says: Here is my five or 10-
25 year plan, it seems to me that's a perfect

1 time to raise in front of the Régie that
2 type of concern. But it may be useful to
3 broaden the scope of the review and vision
4 in, you know, vision proposal process.

5 Q.176 Thank you.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors, la Régie n'aura pas d'autres questions. Ça
8 termine les questions de la Régie pour le panel.
9 Est-ce que, Maîtres Dunberry ou Hivon, vous avez des
10 questions en réinterrogatoire?

11 Me ÉRIC DUNBERRY :

12 Monsieur le Président, nous aurons un bref... il
13 est, bien, il est midi et quart, c'est l'heure du
14 *lunch* habituellement.

15 Nous aurons un bref réinterrogatoire au
16 retour de la pause pour... la pause du *lunch* en fait
17 pour terminer avec ce panel.

18 Monsieur Rose doit nous quitter en tout
19 début d'après-midi sinon il ne pourra pas quitter
20 pour des raisons que je n'ai pas à préciser, mais il
21 doit quitter en début d'après-midi.

22 Par ailleurs, Monsieur le Président, je
23 regarde l'heure, je connais la durée de la
24 présentation du panel 4 et je suis bien conscient
25 qu'il y a un nombre important d'intervenants qui ont

1 annoncé des contestations et des contre-
2 interrogatoires sur ce sujet.

3 Je conclus, malgré les efforts déployés
4 par tous et chacun, qu'on ne pourra probablement pas
5 terminer avant 5 h 00 ce soir et que monsieur Orans
6 devra revenir pour la suite de son contre-
7 interrogatoire. Et dans les circonstances, je suis
8 allé le voir et je lui ai demandé, parce qu'il a
9 passé la semaine à l'hôtel, et je lui ai demandé
10 qu'est-ce qui était possible.

11 Et dans les circonstances, je pense que la
12 chose correcte à faire, Monsieur le Président, et
13 c'est notre suggestion, c'est de permettre à
14 monsieur Orans de prendre un vol de jour plutôt
15 qu'un vol de nuit, de le laisser quitter maintenant,
16 parce qu'il pourrait faire des arrangements de vol
17 aérien plus avantageux qui lui permettraient d'être
18 à la maison en Californie beaucoup plus tôt, et le
19 jour plus que durant la nuit.

20 Et nous avons annoncé que le thème 5
21 serait traité lundi matin. Bien, il est prêt alors
22 nous pourrons vous présenter le thème 5 pour les
23 quelques... peut-être l'heure qui demeurera, l'heure
24 et demie qui demeurera cet après-midi. Et monsieur
25 Orans devra nous revenir de toute façon je pense.

1 Alors, je pense que... nous le soumettons
2 par respect pour ce témoin qui a été bien généreux
3 de passer cette semaine avec nous malgré ce qui
4 avait été annoncé. Nous demandons à la Régie de lui
5 permettre de retrouver les siens et de quitter
6 maintenant et on reprendra avec le thème 5 pour
7 l'après-midi. Et on pourra terminer à 3 h 00 ou à
8 3 h 30, à l'heure qui conviendra à ce moment-là.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Donc, très bien, on pourra discuter en début
11 d'après-midi les... en fait, finaliser avec le
12 panel, et par la suite, panel 5, la Régie est
13 ouverte à procéder de cette façon. Et à ce moment-
14 là, nous terminerons la journée plus dans les heures
15 habituelles, autour de 15 h 00.

16 Et fin d'après-midi, il faudra céduer la
17 suite des choses pour la semaine prochaine. Et la
18 Régie aura des dates à suggérer pour... s'il devait
19 y avoir des prolongements futurs ou des aménagements
20 quant à la disponibilité des témoins. Donc...

21 Me ÉRIC DUNBERRY :

22 Oui, on pourra en discuter, Monsieur le Président.

23 LE PRÉSIDENT :

24 ... en après-midi, on pourra faire le...

25 Me ÉRIC DUNBERRY :

1 Je pense que monsieur Hébert voulait me glisser un
2 mot, alors si je peux simplement...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui. Maître Hamelin, est-ce que vous avez...

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Juste que madame la greffière a eu la gentillesse de
7 me rappeler que l'engagement 4 au niveau de la date
8 d'engagement de monsieur Rose n'avait pas été
9 formulé je pense de façon claire. Alors, je formule
10 l'engagement numéro 4 à savoir la date à laquelle
11 monsieur Rose a été retenu. Merci.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci.

14 Me ÉRIC DUNBERRY :

15 Et je mentionne simplement, on se rappellera que
16 monsieur Orans ne peut pas être avec nous la semaine
17 prochaine.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Et quant à des dates possibles où la Régie pourrait
20 être disponible, je vais en suggérer trois ou quatre
21 de façon à ce que les procureurs puissent commencer
22 à jongler avec ces dates-là. Donc, le mercredi 3
23 novembre, le lundi 8 novembre, le vendredi 19
24 novembre, et possiblement le 22 novembre, c'est
25 moins certain, nous allons vérifier, mais

1 peut-être le 22 novembre.

2 Alors, sur ce, nous allons prendre une
3 pause jusqu'à 1 h 30 et par la suite finaliser le
4 panel et faire le panel 5.

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6 REPRISE DE L'AUDIENCE

7 LA GREFFIÈRE :

8 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Alors, la Régie reprend l'audience. Maître Hivon.

11 RÉINTERROGÉS PAR Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

12 Oui, alors je serai très brève, Monsieur le
13 Président. I have one question for Mr. Rose.

14 Q.177 Mr. Rose, I would like you to take Order
15 890-A, paragraph 214. And you might as
16 well take your presentation, PowerPoint
17 presentation at page 31.

18 R. Okay. And which paragraph again?

19 Q.178 214 of 890-A. You have that in front of
20 you, Mr. Rose?

21 R. Yes.

22 Q.179 This morning, Mr. Rose, you were asked
23 questions by maître Hamelin representing
24 Brookfield on the first part of paragraph
25 214 and I would ask you to refer to the

1 end of the paragraph. The question I will
2 paraphrase it and I don't have the
3 transcript, of course, but based on my
4 notes, it was something like: Do you
5 agree that Appendix K is part of the
6 reciprocity requirements and she referred
7 you to the first part of paragraph 214.

8 I would like you to go to the second
9 half of paragraph 214 that continues on
10 the next page as well as the footnote 82.

11 R. Okay.

12 Q.180 And the content of page 31 of your
13 presentation and tell us whether you have
14 anything to add with respect to whether
15 you agree that Appendix K is part of the
16 reciprocity requirements with respect to
17 Quebec?

18 Me PAULE HAMELIN :

19 Objection. Le réinterrogatoire en question où on
20 suggère au témoin la réponse, là. Complétez donc
21 votre témoignage. Il me semble que...

22 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

23 Bien, Monsieur le Président, maître Hamelin a référé
24 le témoin ce matin au début du paragraphe et lui a
25 posé une question et je pense que ce que je tente de

1 faire ici c'est de permettre au témoin de prendre
2 connaissance du paragraphe au complet et je lui
3 demande s'il souhaite compléter sa réponse le cas
4 échéant sur cette question-là parce que je considère
5 qu'on l'a référé à une partie, un extrait du
6 paragraphe avant de lui poser la question et je veux
7 m'assurer qu'il est bien clair ici qu'il avait le
8 portrait complet devant lui lorsqu'il a répondu.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Poursuivez.

11 R. Okay. The key point in this section is
12 that there is going to be a case by case
13 review for non-public utilities under
14 the... in the event that there is some
15 concern about their compliance to Order
16 890 generally. And I think that the
17 footnote is directly related to my
18 footnote which is they indicate that, in
19 the event, in the case by case basis,
20 they're going to do that review, they're
21 going to invoke Section 211.A of the
22 Federal Power Act as amended by the Energy
23 policy of 2005.

24 The reason why I consider that to be
25 significant is, again I'm not a lawyer,

1 but that section clearly only applies to
2 owners of transmission in the United
3 States.

4 And so therefore you have this
5 statement which, to me, indicates that
6 this is applying to utilities that own
7 transmission in the United States. That
8 is the utilities in the United States are
9 divided in two groups, public and non-
10 public and they are referring to a section
11 of the Law that can only be applied as
12 stated by Congress to utilities owning
13 transmission in the United States.

14 And, of course, Hydro-Québec, as
15 we've been discussing here is not... do
16 not fall into that category.

17 Q.181 Thank you. J'ai une dernière question en
18 réinterrogatoire à monsieur Sylvain
19 Clermont.

20 Monsieur Clermont il a été question
21 lors du contre-interrogatoire de maître
22 Turmel à monsieur Rose relativement à la
23 capacité de l'interconnexion ou du lien
24 entre le Labrador et le Québec.

25 Simplement pour les fins des notes

1 sténographiques et que l'information soit
2 bien claire, pourriez-vous nous dire
3 quelles sont ces capacités et qui a des
4 inscriptions et pour quel montant aux
5 réservations sur ce chemin actuellement?

6 M. SYLVAIN CLERMONT :

7 R. Oui, alors il y a une inscription QCRD,
8 forcément donc du distributeur, à hauteur,
9 si ma mémoire est bonne, de 4885 mégawatts
10 et une réservation de NLH à hauteur de 265
11 mégawatts.

12 Q.182 Je n'ai pas d'autres questions.

13 Est-ce qu'on pourrait libérer
14 monsieur Rose qui doit courir pour
15 attraper son avion qui décolle à 3 h 00?

16 LE PRÉSIDENT :

17 Très bien. Donc, ça termine l'audition de ce panel.
18 Merci aux témoins. Thank you, Mr. Rose, for your
19 testimony in this hearing.

20 Mr. JUDAH ROSE :

21 Thank you.

22 LE PRÉSIDENT :

23 So, have a good trip back.

24 Maître Sicard.

25 Me HÉLÈNE SICARD :

1 Avec votre permission, j'ai suivi le débat ce matin
2 sur internet. J'ai entendu que vous proposiez des
3 dates pour le témoignage de monsieur Orans qui n'est
4 plus disponible.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Je comprends j'ai soulevé, là, quelques...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Enfin, ce sont les dates ouvertes pour poursuivre la
11 présente audience, si nécessaire, et pas
12 nécessairement seulement pour monsieur Orans.

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Mais j'aimerais vous faire part de la problématique
15 suivante. Je ne sais pas si vous envisagiez de
16 siéger à toutes ces dates-là ou à une de celle-là
17 mais pour les intervenants, il devient
18 problématique, là, de présenter nos preuves cette
19 semaine si on doit découper toutes les preuves pour
20 en exclure tant les services complémentaires que
21 l'annexe C-1.

22 Ça signifie, là, ça... là on n'a plus
23 juste un sujet qui est reporté, là, on en a deux.
24 Et une journée plus refaire venir tout le monde pour
25 tout témoigner, ça commence à faire beaucoup de

1 déplacements et beaucoup de multiplication du temps
2 pour toutes les personnes qui sont dans la salle.

3 Je vous suggérerais de considérer et peut-
4 être de consulter les gens, en tout cas, pour mon
5 client et également pour le RNCREQ, c'est un
6 problème et on vous demanderait de ne pas vous
7 obliger à faire témoigner notre expert à la pièce.

8 On était prêt à vivre avec l'objection
9 pour monsieur Roach, finir le contre-interrogatoire
10 et faire cette portion-là et vous demander
11 d'argumenter à la fin mais c'est parce que ça
12 entraîne des coûts qui deviennent très importants de
13 procéder à la pièce.

14 Ensuite, pour cette semaine, je vous
15 suggérerais que le Transporteur complète la preuve.
16 Là où il n'y a pas d'expert, il n'y a pas de
17 problème puisqu'on est tous cédulés pour cette
18 semaine et la semaine prochaine. Et qu'on fixe
19 après ça des dates pour à la fois les preuves. A
20 moins qu'il y ait des intervenants dont les preuves
21 n'ont absolument pas touché à l'ATC et à C-1 et aux
22 services complémentaires mais je pense que tout le
23 monde a touché à l'un des deux sujets dans ses
24 preuves.

25 Alors, c'est une problématique, je vous la

1 soumets.

2 Alors, peut-être que le Transporteur peut
3 compléter, là, là où il n'y a pas d'expert, là où il
4 n'y a pas de problème, on va écouter, on l'aura puis
5 on va reprendre après.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Maître Turmel qui veut intervenir.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Monsieur le Président, j'avais pris pour acquis que
10 nous continuons, autant que faire se peut, la preuve
11 du transporteur. Mardi ils complètent tout ce
12 qu'ils peuvent mais il est bien certain que notre
13 preuve NLH ne sera présentée qu'une fois que la
14 preuve du Transporteur sera close à l'égard de tous
15 les sujets, à l'exception peut-être du... et, là,
16 c'est sous réserve de la décision que vous pourriez
17 rendre, là, mais j'avais bien sûr pas compris que la
18 semaine prochaine il est maintenant assez évident
19 que notre preuve ne sera pas présentée parce que la
20 preuve de HQT ne sera pas close quant à bien des...
21 quant à ce qui devient maintenant une partie
22 importante de sa preuve.

23 Donc, écoutez, j'ai même pris sur moi de
24 déjà... et je vais voir si le message n'est pas
25 parti, mais déjà d'indiquer à notre témoin qu'il

1 n'aurait pas à être ici la semaine prochaine parce
2 que le tout est prolongé. Alors, je ne peux pas
3 penser que NLH va faire sa présentation alors qu'il
4 y a deux, trois, quatre sujets de preuve qui ne sont
5 pas clos ou terminés.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Maître Hamelin.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Quant à nous, donc c'est maintenant deux sur trois
10 sujets les plus importants. On pensait également,
11 moi, c'était mon interprétation, que le Transporteur
12 ferait le bout de chemin qu'il a à faire au niveau
13 de sa preuve et que, à ce moment-là, si monsieur
14 Orans n'est pas disponible, moi, j'aimerais bien
15 pouvoir être en mesure de répondre seulement à
16 monsieur Orans quand monsieur Orans va avoir
17 témoigné.

18 Alors, j'ai à peu près la même position
19 que les autres intervenants. Et naturellement au
20 niveau des dates de disponibilité... c'est pour ça,
21 moi, il va falloir vérifier également la
22 disponibilité de tous ces experts parce qu'on dit
23 souvent au niveau du Transporteur que les experts
24 sont là mais nos experts ont été là à peu près toute
25 la semaine aussi et moi j'ai un expert qui s'en

1 vient et qui va prendre son vol demain ou si ce
2 n'est pas dimanche. Monsieur Marshall est ici
3 également.

4 Alors, c'est la même chose de notre côté,
5 il faut regarder les disponibilités de tout un
6 chacun. Merci.

7 LE PRÉSIDENT :

8 D'autres commentaires de la part des intervenants?
9 Je n'en vois pas. Pour le Transporteur, Maître
10 Dunberry.

11 Me ÉRIC DUNBERRY :

12 Notre point de départ, nous, c'est qu'évidemment on
13 agit suivant les directives de la Régie. On a
14 l'intention de continuer d'agir suivant les
15 directives de la Régie et nous présumons que les
16 intervenants feront de même et qu'ils ne libéreront
17 pas, comme ça a été annoncé il y a quelques minutes
18 unilatéralement et sans indication de la Régie,
19 leurs propres témoins.

20 Nous avons 16 sujets. Le sujet de l'ATC
21 fait l'objet d'une objection qui est en délibéré.
22 Le sujet qui est visé par le panel 4, c'est-à-dire
23 la compensation des écarts, c'est un sujet qui
24 pourra être traité dès que possible et j'ai laissé
25 mot à monsieur Orans en lui demandant de voir s'il

1 pouvait annuler ses engagements pour la semaine
2 prochaine. J'aurai une réponse en début de semaine.
3 Ce qui laisse 14 sujets.

4 Nous avons l'intention d'en couvrir deux
5 cet après-midi et nous avons l'intention de couvrir
6 tous les autres sujets la semaine prochaine suivant
7 l'ordre qui a été proposé par la Régie dans le cadre
8 de la phase 2 dans le respect de toutes vos
9 décisions et directives procédurales et nous
10 présumons que les intervenants en feront de même.

11 Nous avons réservé neuf jours, nous en
12 aurions pris 10, nous en aurons neuf et nous
13 présumons que nous travaillerons pendant neuf jours,
14 Monsieur le Président.

15 Et pour la plupart de ces sujets-là, la
16 chose très simple et très pragmatique à ce dire, et
17 c'est la troisième fois que je l'indique aux
18 intervenants, la moitié des sujets qui demeurent ne
19 sont même pas contestés. On va voir cet après-midi,
20 là, mais il y a cinq ou six sujets pour lesquels il
21 n'y a aucune position contraire dans la preuve
22 écrite. On devrait avancer sur ces sujets-là.

23 Il n'y a aucune raison d'attendre le
24 retour de monsieur Hanser pour traiter du service
25 secondaire ou de la définition des termes à l'OATT,

1 le thème 16 ou pour traiter du thème 8. Il n'y a
2 aucun lien logique. Il n'y a qu'une volonté d'avoir
3 la totalité de la preuve du Transporteur pour lire
4 la totalité des transcriptions et éventuellement se
5 représenter, après avoir obtenu la totalité de ces
6 transcriptions et de la preuve, pour procéder à de
7 nouveaux contre-interrogatoires. Il n'y a aucune
8 autre logique derrière ça.

9 Et honnêtement, Monsieur le Président,
10 nous vous demandons bien humblement de demander aux
11 intervenants de procéder avec les différents sujets,
12 avec leurs contre-interrogatoires sur les 14 sujets.
13 Nous allons en présenter 14 la semaine prochaine et
14 on présume qu'on pourra en traiter 14 avec leurs
15 contre-interrogatoires.

16 Et avec un peu de chance, qu'ils débutent
17 leur propre preuve en chef. Vous aviez déjà assigné
18 des dates pour leur propre preuve en chef. Ça
19 devait débiter cette semaine et ils sont prêts, ils
20 devaient être prêts. Personne ne peut prétendre
21 qu'il n'était pas prêt à présenter sa preuve en chef
22 cette semaine, c'était déjà prévu que ça commençait
23 mercredi ou jeudi.

24 Et je pense que ce qu'on va vous plaider,
25 c'est de dire: Bien, écoutez, on ne va pas présenter

1 une preuve en chef tant et aussi longtemps que la
2 preuve du Transporteur n'aura pas été complétée.

3 LE PRÉSIDENT :

4 On va laisser chacun plaider ce qu'il a à plaider,
5 Maître.

6 Me ÉRIC DUNBERRY :

7 Oui, je vous entends, Monsieur le Président, mais ça
8 a déjà été plaidé, ça a déjà été dit à deux reprises
9 et je comprends que maître Turmel pourra faire des
10 représentations additionnelles mais il vous a déjà
11 dit qu'il avait libéré probablement ou enfin j'ai
12 compris qu'il avait déjà laissé savoir à ses témoins
13 qu'ils étaient libérés la semaine prochaine sans en
14 avoir discuté avec la Régie, d'une part.

15 Et d'autre part, je ne vois pas pourquoi
16 nous ne profiterions pas du temps que nous avons
17 tous consacré pour faire un bout de chemin et voir
18 ce qu'on peut faire sur chacun des sujets.

19 Pour plusieurs intervenants, ça ne pose
20 aucune difficulté et je pense que ce serait là une
21 utilisation utile du temps qui a été mis de côté par
22 la Régie. Sinon, Monsieur le Président, je vais
23 vous dire que nous avons tous subi ici une perte
24 énorme de temps, en tout cas, du côté du
25 transporteur en se préparant pour ensuite devoir

1 annuler cette prochaine semaine tant et aussi
2 longtemps que la question de l'ATC n'aura pas été
3 réglée.

4 Il y a d'autres sujets et d'autres façons,
5 je pense, de faire avancer ce dossier-là.

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Est-ce que vous me permettez?

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci, Maître Dunberry.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Pardon, Monsieur le Président, avec votre
12 permission.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Turmel.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Je pense que mon confrère n'a pas compris ce que
17 j'ai mentionné. Nous sommes tout à fait prêts,
18 comme il dit, à faire un tout de chemin. Nous, on
19 n'a aucun problème à ce que les autres sujets, les
20 12 autres sujets qui restent ou 13 autres sujets
21 soient présentés et on est prêts à faire notre
22 contre-interrogatoire, là n'est pas la question,
23 sans aucun problème. Je pense que c'était le
24 sens... il mélange ceci avec la preuve. Alors,
25 nous, on est prêts à continuer pour qu'il fasse

1 toute sa preuve et qu'on contre-interroge.

2 Maintenant, quant à notre preuve présentée
3 par nos deux témoins, et c'est là-dessus que j'en
4 avais, Maître Dunberry, alors effectivement nous on
5 s'attend à ce que ce soit présenté logiquement quand
6 la preuve du Transporteur est close, sinon on scinde
7 la preuve et, là, ça devient un capharnaüm.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Et ici la Régie a entendu les commentaires de chacun
10 et en fin d'après-midi nous donnerons des
11 instructions quant au déroulement de la semaine
12 prochaine. Et pour l'instant, nous allons procéder
13 avec le panel.

14 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

15 Et nous sommes également disposés à procéder sur le
16 thème 6 dans la mesure où nous entrevoyons très peu
17 de contre-interrogatoires à moins de revirement de
18 situations par rapport à ce qui est contenu dans la
19 preuve écrite.

20 Alors, le panel pour le thème 5, *Crédits*
21 *pour clients du service en réseau intégré* est
22 constitué de madame Marie-Claude Lalande, chef
23 commercialisation à Hydro-Québec TransÉnergie ainsi
24 que monsieur Sylvain Clermont, chef réseau voisin à
25 TransÉnergie qui sont les deux personnes qui sont

1 sur le panel non seulement du thème 5 mais également
2 du thème 6. Ça a ça de pratique.

3 En ce qui concerne le thème 5, il s'agit
4 d'une modification à l'article 30.9 uniquement des
5 Tarifs et conditions, qui est inclus dans la partie
6 3, soit le service en réseaux intégrés.

7 La preuve pertinente à ce sujet est déjà
8 au dossier, il n'y a pas lieu d'adopter de preuve
9 additionnelle par le panel. Le panel n'a pas non
10 plus de présentation additionnelle à faire ni de
11 présentation PowerPoint.

12 Alors, madame Lalande et monsieur Clermont
13 sont disponibles pour des contre-interrogatoires,
14 mais il n'y a pas d'autre preuve à ajouter.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci, Maître Hivon. Donc, nous en sommes à
17 procéder par l'ordre alphabétique inverse. Donc,
18 premier groupe invité serait l'Union des
19 municipalités du Québec. Pas de questions. L'Union
20 des consommateurs, Maître Sicard.

21 CONTRE-INTERROGÉS PAR HÉLÈNE SICARD :

22 Q.183 Bonjour. Hélène Sicard pour l'Union des
23 consommateurs. Bonjour, Madame.

24 Mme MARIE-CLAUDE LALANDE :

25 R. Bonjour.

1 Q.184 Monsieur Clermont.

2 M. SYLVAIN CLERMONT :

3 R. Bonjour.

4 Q.185 Alors, votre expert monsieur Rose ce matin
5 ou hier nous a répondu, et je voudrais
6 savoir si vous êtes d'accord avec ça, et
7 j'en suis sur les principes de
8 réciprocité. Et je suis à la page 77,
9 petite page, de la transcription du 21
10 octobre, dans le haut de la page. Je vais
11 vous lire ce que le témoin disait. 77.
12 Parlant du Canada, des États-Unis et de
13 890:

14 « We are separate
15 countries, with
16 separate political
17 systems, separate
18 provinces and so that
19 you don't have to file
20 and do line by line
21 compliance with U.S.
22 law with respect to
23 this issue. »

24 Et il parle à ce moment-là de l'annexe K.
25 Mais êtes-vous d'accord avec ce...

1 R. Juste préciser, à quel endroit exactement.

2 Q.186 Petite page 77 des transcriptions du 21
3 octobre 2010.

4 R. O.K., je vois.

5 Q.187 Ça va?

6 R. Oui.

7 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

8 Maître Sicard, je comprends que vous avez une
9 question en matière de réciprocité sur le panel en
10 matière de service pour...

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Vous adoptez un article et vous adoptez des
13 changements qui ressemblent à ce qu'il y a dans la
14 FERC. Pouvez-vous me laisser terminer ma question?

15 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

16 Je pensais que vous aviez terminé votre question.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Le Banc et vous, sur la base de vos objections,
19 quand j'ai posé les questions au premier panel, on
20 m'a dit que les questions de réciprocité, je devais
21 les poser au cas par cas pour chaque changement et
22 chaque sujet. C'est ce que j'essaie de faire là.

23 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

24 Allez-y.

25 Me HÉLÈNE SICARD :

1 Merci.

2 Q.188 Vous avez entendu l'expert faire cette
3 réponse?

4 Mme MARIE-CLAUDE LALANDE :

5 R. Oui.

6 Q.189 Est-ce que, pour vous, le principe de ne
7 pas avoir à respecter *line by line* ce que
8 la FERC a demandé est un principe général
9 qui devrait s'appliquer à toutes vos
10 conditions de service?

11 R. Est-ce que vous aviez une autre question?

12 Q.190 Non, c'est la première question.

13 R. Pouvez-vous la répéter, parce que vous
14 m'avez demandé si je l'avais lue, j'ai dit
15 oui.

16 Q.191 Est-ce que, selon vous, ce principe, parce
17 que l'expert ici témoigne pour l'annexe K,
18 le fait qu'on ne doive pas adopter, parce
19 qu'on est deux pays différents, des
20 modifications *line by line* est un principe
21 qui est applicable à l'article 30.09?

22 R. Quand on a lu l'ordonnance 890, ce qu'on
23 a fait pour chacune des dispositions,
24 c'est qu'on a analysé les propositions de
25 la FERC dans le contexte québécois, puis

1 on a décidé, on devait décider donc si
2 dans chacun des cas, on devait adopter ces
3 modifications-là. Dans ce cas-ci, on l'a
4 fait.

5 Q.192 Donc, dans ce cas-ci, vous avez décidé
6 qu'il était opportun d'adopter un *line by*
7 *line*?

8 R. Je ne peux pas vous dire que c'est un *line*
9 *by line*. Ce que je vous dis, c'est qu'on
10 a adopté les modifications que vous
11 retrouvez à l'article 30.9.

12 Q.193 Et vous n'êtes pas en mesure de me les
13 comparer avec celles de la FERC, c'est ce
14 que vous me dites?

15 R. Il y a une traduction qui rentre en jeu.

16 Q.194 Mais dans le contexte québécois, outre le
17 fait de vous rapprocher de l'ordonnance de
18 la FERC, pour quelle raison pensez-vous
19 que ce texte-là est pertinent?

20 R. Bien, comme vous le savez, on a adopté une
21 partie 3 lors de l'adoption des Tarifs et
22 conditions. Donc, cette partie-là existe.
23 Vous savez comme moi qu'on n'a pas de
24 clients à l'heure actuelle dans la partie
25 3. Par ailleurs, dans l'analyse donc des

1 modifications proposées dans le 890, on a
2 jugé opportun de mettre à niveau cette
3 section-là et dans l'éventualité où un
4 client arriverait en réseau intégré, on
5 serait à niveau avec les dispositions du
6 890.

7 Q.195 Donc, ce que je comprends, c'est que vous
8 adoptez une suggestion de la FERC, vous
9 l'adaptez en prévision qu'éventuellement,
10 ça pourrait devenir nécessaire et utile de
11 l'avoir dans le texte des tarifs?

12 R. Ce que je vous ai dit, c'est qu'à partir
13 du moment où on a une section 3 et qu'il
14 y a des dispositions qui sont mises à
15 niveau, on détermine si cette mise à
16 niveau là est utile, raisonnable, puis on
17 a jugé que dans ce cas-ci, ça l'était.

18 Q.196 Mais concrètement là, si ça entre en
19 vigueur dans un espace rapproché, ça va
20 changer quoi pour le Transporteur, ça va
21 être quoi l'utilité de ça au Québec?

22 R. On va être à niveau.

23 Q.197 O.K., merci.

24 Ça complète mes questions.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Merci, Maître Sicard. Donc, la Régie invite
2 Stratégies énergétiques et Association québécoise de
3 la lutte contre la pollution atmosphérique. Pas de
4 questions. Ontario Power Generation, pas de
5 questions.

6 Me LOUISE CADIEUX :

7 Non.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci. Newfoundland and Labrador Hydro, Maître
10 Turmel? Pas de questions. Pour le GRAME, maître
11 Paquet?

12 Me GENEVIÈVE PAQUET :

13 Pas de questions.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Pas de questions. Pour Énergie Brookfield
16 Marketing, Maître Hamelin? Pas de questions. Pour
17 l'ACEF de Québec?

18 Me DENIS FALARDEAU :

19 Pas de questions.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Pas de questions. Alors, pour la Régie, Maître
22 Ouimette?

23 Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

24 Pas de questions.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Pas de questions.

2 Me ÉRIC DUNBERRY :

3 Monsieur le Président, nous enchaînons avec le thème
4 numéro 6.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Très bien.

7 Me ÉRIC DUNBERRY :

8 Cession ou revente de capacité, pour lequel il y a
9 une présentation. On procède immédiatement, si vous
10 nous le permettez, avec cette présentation.

11 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

12 Alors, la preuve sera présentée par le même panel.
13 Il a été question, Monsieur le Président, en tout
14 début d'audience, dans peut-être les 15 premières
15 minutes lundi matin, le Transporteur souhaitait
16 déposer l'ordonnance 739 de la FERC, datée du 20
17 septembre 2010, qu'on vous a représentée être le
18 bilan qu'a fait la FERC aux termes des deux années
19 d'étude du déplaçonnement du prix pour la cession ou
20 revente de capacité.

21 Il y a eu des objections qui ont été
22 formulées par l'effet de surprise créé par cette
23 nouvelle preuve-là. Nous l'avons mise à la
24 disposition des intervenants qui ont pu, le cas
25 échéant, en prendre copie.

1 Nous aimerions déposer aujourd'hui, dans
2 le cadre du panel numéro 6, qui vise spécifiquement
3 la question des articles relatifs au déplafonnement
4 de revente et cession de capacité, la possibilité de
5 le déposer.

6 Alors, je ne sais pas s'il y a des
7 objections toujours en vigueur. L'ordonnance 739 de
8 la FERC. Les copies sont ici depuis lundi matin.

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 J'apprends que les copies sont là depuis lundi
11 matin. Mais je vais simplement le regarder. Je ne
12 fouille pas dans les documents de mes confrères là.

13 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

14 On les avait mis à votre disposition lundi.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Si vous pouvez me donner quelques minutes pour le
17 regarder. Mais encore là, Monsieur le Président,
18 quand bien même c'est une décision de la FERC, si ça
19 sert à vouloir compléter leur preuve, il me semble
20 un peu tard pour compléter la preuve. Si on veut en
21 tirer un argument additionnel en argumentation, bien
22 sûr que oui. Mais ce sera déposé en argumentation.

23 La seule chose, c'est que si on continue
24 à nous déposer jour après jour des nouveaux
25 documents comme ça, datés d'hier ou d'avant-hier,

1 dans la preuve, pour parfaire sa preuve, donc ce
2 qu'on permet à HQ, on va le permettre...

3 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

4 Mais, Maître Turmel, elle est datée du 20 septembre
5 2010.

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Est-ce que je vous interromps quand vous parlez,
9 Maître Hivon? Merci.

10 Ce que je disais avant d'être interrompu,
11 Monsieur le Président, c'est qu'encore là,
12 premièrement, si on avait pu nous expliquer, Maître
13 Hivon, si ce document vise à parfaire leur preuve,
14 si c'est le cas, bien, on va faire l'objection en
15 conséquence.

16 Si c'est un document qui est présenté
17 parce qu'on veut le déposer maintenant pour
18 l'utiliser en argumentation, on fera valoir nos
19 points. Mais c'est un peu le même principe. Parce
20 que la Régie a toujours dit que dans ses audiences
21 tarifaires, qu'elle n'accepte pas que la preuve soit
22 bonifiée et bonifiée et augmentée jour après jour.
23 Sinon, on n'en finit pas de faire des analyses.

24 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

25 Écoutez, Monsieur le Président, s'il n'y a personne

1 qui s'objecte au fait qu'on puisse utiliser cette
2 ordonnance-là pour argumenter, je n'ai pas de
3 problème, je peux le déposer après. Vous aurez vu
4 l'utilité aux termes de la présentation. Il ne
5 s'agit pas ici de bonifier la preuve, il s'agissait
6 simplement de compléter suite à de très récents
7 développements datés du 20 septembre.

8 Je n'ai pas besoin actuellement, pour les
9 fins de la présentation, de référer à l'ordonnance,
10 et madame Lalande n'a pas besoin d'y référer. Il y
11 a des informations qui sont déjà contenues dans des
12 réponses à des demandes de renseignements au
13 dossier, qui font référence à certaines valeurs que
14 madame Lalande voulait vous présenter. Mais il ne
15 s'agit pas ici, je pense, d'un abus de dépôt de
16 preuve de façon à prendre quiconque par surprise.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Donc, la Régie juge utile d'en prendre connaissance,
19 en tout cas, avant de statuer sur la teneur du
20 document, est-ce qu'il s'agit strictement d'une mise
21 à jour d'informations de façon minimale.

22 C'est sûr que s'il devait sortir demain
23 une ordonnance majeure de la FERC qui comprend des
24 éléments d'importance et qui méritent un examen des
25 parties d'en prendre connaissance et de faire un

1 examen à fond, possiblement qu'on... il y a une
2 limite évidemment à vouloir additionner au dossier,
3 dépendamment de la teneur. Je crois savoir de quoi
4 il s'agit, mais j'aimerais voir exactement, l'avoir
5 sous les yeux.

6 Et par la suite, la Régie pourra rendre sa
7 décision si elle l'accepte au dossier ou pas. Mais
8 elle est consciente... la Régie, c'est vrai qu'elle
9 a toujours jugé important qu'une fois la preuve
10 terminée avant un dossier, bien, elle ne doit pas
11 être bonifiée sans arrêt pendant l'audience. Sinon,
12 ça peut être problématique.

13 Par contre, si c'est une information
14 publique qui est sommaire et utile, bien, il faut
15 juste voir les avantages et inconvénients, selon les
16 circonstances.

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Merci, Monsieur le Président, donc de tracer cette
19 ligne pour qu'on puisse se comporter en conséquence
20 pour le reste du dossier.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Alors, possiblement, ce qu'il pourrait y avoir,
23 c'est présentation et par la suite, on pourra
24 prendre quelques minutes pour en prendre
25 connaissance. Oui?

1 Me ÉRIC DUNBERRY :

2 Juste pour faire une distinction, Monsieur le
3 Président. Ce n'est pas de la preuve, on s'entend
4 bien que c'est une décision de jurisprudence, ce
5 n'est pas de la preuve, ce n'est pas déposé en
6 preuve. Aucune des ordonnances de 890 n'est déposée
7 en preuve.

8 Si le problème, c'est que maître Turmel
9 croit qu'on le dépose en preuve, ce n'est pas déposé
10 en preuve, c'était simplement communiqué aux
11 intervenants, d'une part. Et quant à son
12 commentaire sur la preuve additionnelle, on s'en
13 rappellera tous au moment de la preuve en chef de
14 nos collègues.

15 PANEL 6

16 INTERROGÉS PAR Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

17 Alors, peut-être vaudrait-il la peine d'assermenter
18 le panel. Au début, ça fait pareil, excellent. Ça
19 dure pour plusieurs jours.

20 Q.198 Alors, j'invite madame Marie-Claude
21 Lalande, chef commercialisation à Hydro-
22 Québec TransÉnergie, à faire la
23 présentation du Transporteur relativement
24 au thème numéro 6, cession et revente de
25 capacité.

1 Mme MARIE-CLAUDE LALANDE :

2 R. Monsieur le Président, Madame le
3 régisseur, Monsieur le régisseur.
4 Brièvement donc, on vous a préparé une
5 courte présentation pour mettre en lumière
6 donc les modifications que nous proposons
7 aujourd'hui.

8 Donc, on parle de cession et de
9 revente de capacité ici. Ce qu'on suggère
10 donc, c'est des dispositions qu'on
11 retrouve déjà, comme vous le savez là, à
12 nos Tarifs et conditions, c'est d'éliminer
13 le prix plafond de cession ou revente
14 pendant une période expérimentale; je
15 reviendrai un peu sur la période
16 expérimentale. Ça, ça se retrouve à
17 l'article 23.1.

18 On prévoit aussi la signature d'une
19 nouvelle convention de service entre le
20 cessionnaire et le Transporteur et
21 l'introduction donc d'un nouvel appendice
22 A-1.

23 On prévoit que le revendeur demeure
24 responsable de l'exécution de ses
25 obligations, requiert l'utilisation ou

1 l'affiche sur OASIS. Ça, on retrouve ça
2 maintenant à l'article 23.3.

3 Donc comme je le disais pour la
4 période expérimentale, ça prévoit une
5 période d'essai additionnelle dans les
6 circonstances.

7 Dans ce cas-ci, compte tenu de
8 l'écoulement du temps, initialement on
9 avait prévu une période qui s'échelonnait
10 jusqu'au 1er octobre 2010. On vous
11 suggère de l'étendre jusqu'au 1er octobre
12 2012. Donc, la même période de deux ans
13 qui avait été suggérée par la FERC.

14 Donc, après analyse des modifications
15 proposées par l'ordonnance 890 voici les
16 propositions de modifications qu'on juge
17 juste et raisonnable. Ces modifications-
18 là donc favorisent le développement du
19 marché secondaire, mitigent les risques
20 des acheteurs de services de transport
21 long terme, optimisent les capacités de
22 transport disponibles, stimulent
23 l'utilisation du réseau de transport par
24 ceux qui y attribuent une plus grande
25 valeur et reflètent donc les modifications

1 apportées au pro forma de la FERC et c'est
2 justifié dans le contexte de notre marché.

3 L'utilité de ces modifications que
4 nous proposons, bien, à l'heure actuelle
5 le régime n'a pas permis le développement
6 d'un marché secondaire.

7 Par contre, l'expérience américaine
8 démontre que l'élimination du prix plafond
9 stimule les marchés secondaires.

10 Et, là, je vous réfère donc à une des
11 réponses qui avait été donnée dans les
12 demandes de renseignements. Je vous
13 donnerai la référence un peu plus tard
14 mais aux États-Unis, ce qu'on a constaté,
15 sont qu'ils étaient passés de 200
16 conventions de cession ou revente à 32 000
17 en l'espace de deux années.

18 Vous retrouverez aussi une référence,
19 là, dans l'éventualité où vous réferez à
20 l'ordonnance 739, donc vous retrouverez
21 une référence à cet effet-là.

22 Donc, on était donc passé, si je veux
23 mettre un petit peu d'emphase là-dessus de
24 200 conventions à 32 000 conventions en
25 l'espace de deux ans.

1 Pour déterminer l'utilité, on a pris
2 en compte le fait que le développement
3 d'un marché secondaire est susceptible de
4 procurer des avantages à l'ensemble de la
5 clientèle et des impacts minimes de cette
6 mesure sur les activités et droits du
7 Transporteur.

8 De plus, la possibilité de revente
9 sans prix plafond mitige le risque de
10 s'engager pour une durée de cinq ans.

11 Finalement, comme je l'ai annoncé
12 déjà, la Régie pourra revoir l'utilité de
13 cette mesure au terme de la période
14 d'essai qu'on propose.

15 Ce qu'on a aussi noté à la lecture
16 des demandes de renseignements et de la
17 preuve des intervenants, c'est qu'il y
18 avait certaines craintes que nous jugeons
19 non fondées eu égard à la possibilité de
20 voir poindre des réservations
21 opportunistes.

22 Les réservations opportunistes sont
23 improbables si on prend en considération
24 les coûts de réservation de services de
25 transport long terme point à point.

1 Je vous ai ici illustré un exemple.
2 Si on prend une réservation de 100
3 mégawatts pour une période de 20 ans, on
4 voit qu'annuellement le coût de
5 réservation est de 7.6 M\$ par année. Ça
6 nous donne une valeur actualisée de 88 M\$
7 ce qui sont des sommes considérables.

8 Donc, avant de prétendre qu'on puisse
9 prendre des positions opportunistes, je
10 pense qu'il faut prendre ces éléments-là
11 en considération.

12 De plus, la possibilité d'obtenir le
13 marché... le service sur le marché
14 primaire demeure toujours et le paiement
15 des ajouts aussi demeure toujours.

16 Je pense qu'il y a aussi un constat
17 aux États-Unis qui a été... qui ressort
18 donc des lectures qu'on a faites donc de
19 739. Les positions de contrôle, c'est un
20 risque ou c'est une crainte non fondée.
21 Ça n'a pas été démontré de l'expérience
22 américaine.

23 Encore une fois, je répète que le
24 Régie pourra revoir la situation au terme
25 de la période d'essai proposée. Donc, les

1 risques sont vraiment minimes. C'est
2 tout.

3 Q.199 Alors, merci, Madame Lalande.

4 J'aimerais déposer la copie de la
5 présentation PowerPoint sous la cote HQT-
6 38 B-164. Le panel est disponible s'il y
7 a des questions.

8 PIÈCE B-164 (HQT-38) :

9 Présentation PowerPoint de madame Marie-Claude
10 Lalande.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Alors, pour les questions, ACEF de Québec?

13 Me DENIS FALARDEAU :

14 Pas de questions.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Pas de questions. Énergie Brookfield Marketing,
17 Maître Hamelin.

18 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

19 Q.200 Alors, bonjour, Paule Hamelin pour Énergie
20 Brookfield Marketing Inc. Bonjour, Madame
21 Lalande. Bonjour, Monsieur Clermont.

22 Est-ce que l'on doit comprendre que
23 cette disposition-là s'applique au long
24 terme ferme, aux réservations de long
25 terme ferme?

1 R. On n'a rien changé à cet égard-là.

2 Q.201 D'accord. Actuellement, combien de
3 clients détiennent des positions de
4 service de long terme ferme?

5 R. Je vous dirais, par coeur, là, il faudrait
6 voir sur Oasis, là, mais toutes ces
7 réservations-là se retrouvent donc sur...

8 Q.202 Mais en termes de proportion, en
9 considérant le producteur, disons.

10 M. SYLVAIN CLERMONT :

11 R. Bien, écoutez, de mémoire, là, comme ça
12 puis bien sûr le producteur, votre
13 cliente, NLH, long terme ferme, je
14 penserais que j'en vois pas d'autres, là,
15 sauf oubli de ma part.

16 Q.203 Et puis au niveau... si on parle en termes
17 de proportion, le producteur détiendrait
18 combien de pourcentage des réservations
19 long terme par rapport aux autres clients?

20 R. Par rapport à la capacité ou par
21 rapport... l'un par rapport à l'autre?

22 Q.204 Je parle un par rapport à l'autre.

23 R. Je ne sais pas, là. Un pourcentage très
24 élevé, là.

25 Q.205 Est-ce que l'on comprend que HQP va

1 pouvoir revendre son transport plus cher
2 que ce qu'il a acheté? Je veux juste
3 qu'on m'explique l'objectif.

4 Mme MARIE-CLAUDE LALANDE :

5 R. En fait, il n'y a personne qui est visé,
6 là, particulièrement. Ce que ça donne, ce
7 que ça permet l'élimination du plafond,
8 c'est de permettre des négociations de gré
9 à gré entre les clients. Et l'expérience
10 américaine, vous pourrez le constater à la
11 lumière de la lecture de, je pense que
12 c'est dans l'ordonnance 739, c'est qu'on
13 constate que ça tourne autour du prix qui
14 est payé dans la convention.

15 Je n'ai pas de référence particulière
16 mais je vous... je pense que la référence
17 se trouve là.

18 Q.206 Peut-être juste, de façon à ce que je
19 comprenne, si personne n'est visé,
20 pourquoi vous demandez la modification?
21 Encore une fois pour faire une mise à
22 niveau?

23 M. SYLVAIN CLERMONT :

24 R. Tous les clients sont visés. Tous les
25 clients qui détiennent du service. C'est

1 parce que vous en avez nommé un.

2 Q.207 Oui.

3 R. Votre cliente pourrait également revendre
4 ses services de transport.

5 Q.208 D'accord. Mais c'est parce que tout à
6 l'heure vous avez dit que personne n'était
7 visé alors c'est pour ça que je ne
8 comprenais pas, là.

9 Me ERIC DUNBERRY :

10 Personne en particulier.

11 Me PAULE HAMELIN :

12 O.K., personne en particulier, merci. Alors, je
13 vous remercie. Ça va.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci, Maître Hamelin. Pour le GRAME, maître
16 Paquet, pas de questions? Pour Newfoundland and
17 Labrador Hydro, maître Turmel.

18 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

19 Q.209 Re-bonjour, Monsieur le Président.
20 Bonjour, membres du panel.

21 Alors, je suis à votre présentation
22 de tout à l'heure, si vous voulez revenir
23 à la page 2, donc, à la page 2.

24 Vous mentionnez à I.d) que vous
25 proposez de modifier les Tarifs et

1 conditions notamment afin de requérir
2 l'utilisation ou l'affichage sur OASIS,
3 article 23.3.

4 Et monsieur Clermont vous avez fait
5 référence dans les derniers jours au fait
6 que le système OASIS allait être revigoré
7 ou mis à jour, là. Quand vous dites
8 requérir l'utilisation sur l'affichage,
9 encore faut-il savoir de quoi... qu'est-ce
10 que vous allez y afficher à l'égard de la
11 revente? Est-ce que vous allez afficher
12 les capacités non cédulées pour le day-
13 ahead market?

14 M. SYLVAIN CLERMONT :

15 R. Attendez, ce n'est pas de ça dont on parle
16 dans les articles 23.

17 Q.210 Non, non, bien 23.3 c'est pour... vous
18 allez... là, vous allez afficher sur
19 OASIS.

20 R. Oui, mais là, votre question... votre
21 question porte sur l'horizon de la
22 programmation alors qu'ici, donc un
23 service qui n'est pas programmé devient
24 disponible en ATC.

25 Q.211 C'est ça.

1 R. Je pense que vous m'avez posé la question
2 un peu plus tôt cette semaine.

3 Q.212 Oui.

4 R. Dans ce cas-ci on parle de revendre, de la
5 possibilité de revendre ou de céder vos
6 droits de transport, donc votre service de
7 transport, votre convention.

8 Q.213 Oui.

9 R. C'est ça qui sera affiché. Donc, ce qui
10 va être affiché c'est: NLH a vendu à
11 Brookfield 100 mégawatts ou HQP a vendu à
12 NLH 200 mégawatts.

13 Q.214 O.K. Ce qui sera affiché, ça sera le...
14 ça sera le résultat de la revente?

15 Mme MARIE-CLAUDE LALANDE :

16 R. Exact.

17 Q.215 O.K., d'accord.

18 R. Vous avez l'obligation...

19 Q.216 Oui.

20 R. Vous avez l'obligation d'afficher une fois
21 la convention... avant que le service de
22 cession soit effectif, il y a une
23 obligation d'afficher.

24 Q.217 C'est ce que je veux mesurer avec vous.
25 Donc, ce que vous affichez, c'est le

1 résultat de la revente. Mais, moi, je
2 vois avec vous un peu en amont, en amont,
3 quand une capacité ferme n'est pas
4 utilisée, quand elle n'est pas utilisée,
5 est-ce que vous allez... actuellement ou
6 est-ce qu'il est de l'intention du
7 Transporteur d'afficher dans le cas du
8 jour d'avant les capacités non cédulées?
9 Donc...

10 R. Il y a deux concepts.

11 Q.218 Oui.

12 R. Je vais peut-être vous aider, là.

13 Q.219 Aidez-moi.

14 R. Il y a la cession et la revente.

15 Q.220 Oui.

16 R. C'est pour les conventions de services de
17 transport ferme long terme.

18 Q.221 Oui.

19 R. On n'est pas dans la programmation.

20 Q.222 Oui. Mais...

21 R. Quand on parle... laissez-moi juste
22 terminer.

23 Q.223 D'accord, bien sûr.

24 R. Vous allez avoir votre information, je
25 suis pas mal sûr.

1 Q.224 O.K.

2 R. Ce qu'on permet aussi, c'est l'utilisation
3 d'OASIS. Si le client revendeur
4 potentiel...

5 Q.225 Oui.

6 R. ... veut afficher qu'il est disponible à
7 revendre, il peut utiliser OASIS pour
8 informer les clients en général qu'il est
9 intéressé à revendre.

10 Par contre, il peut appeler le
11 client, il n'a pas d'obligation. Il peut
12 appeler un de ses autres clients pour
13 dire: J'ai de la capacité à revendre.
14 Donc, on n'est pas dans la programmation.

15 Q.226 D'accord. Mais vous avez dit: « Il peut »
16 mais donc il n'a pas d'obligation
17 d'afficher le fait qu'il... vous dites
18 qu'il peut le faire mais s'il décide de ne
19 pas le faire, selon ce que vous me dites
20 et selon les règles proposées, il n'aurait
21 pas à le faire.

22 R. C'est du gré à gré.

23 Q.227 C'est du gré à gré mais est-ce que...

24 R. Il n'y a pas d'obligation de l'afficher.

25 Q.228 Je comprends.

1 R. Il peut appeler.

2 Q.229 Oui.

3 R. Mais on offre la possibilité de l'afficher
4 sur OASIS s'il le désire.

5 Q.230 O.K.

6 R. L'obligation qu'il a, c'est d'afficher la
7 convention de service lorsque cédée.

8 Q.231 O.K. Mais ma question additionnelle, j'ai
9 bien compris ce que vous m'avez dit, ne
10 serait-il pas approprié pour ce qui n'a
11 pas été cédulé dans les 24 heures à
12 l'avance, dans le day-ahead market,
13 d'afficher, de poster, comme on dit si
14 bien, là, sur l'OASIS ces capacités-là
15 pour donner un signal de marché aux
16 réseaux avoisinants ou aux réseaux en
17 général, aux utilisateurs du marché?

18 M. SYLVAIN CLERMONT :

19 R. Bon. Premièrement, ça ne fait pas partie
20 des articles dont on discute en ce moment
21 mais généralement, en réponse à votre
22 question, c'est on le fait déjà. Quand un
23 service n'est pas programmé, je vous l'ai
24 expliqué, je pense, hier ou avant-hier,
25 là, à quelque part dans l'après-midi,

1 parce que les clients ont jusqu'à 1 h 00
2 pour déposer leur programme pour la
3 journée du lendemain et quelque part, pas
4 longtemps après, là, quand les programmes
5 ont été traités, la capacité qui n'a pas
6 été programmée devient automatiquement
7 affichée sur le site OASIS en capacité non
8 ferme.

9 Q.232 O.K.

10 R. C'est déjà le cas.

11 Q.233 O.K.

12 R. Mais ce n'est pas l'objet, puis encore, ce
13 n'est pas l'objet des articles 23, là,
14 mais c'est déjà le cas.

15 Q.234 O.K. C'est déjà le cas sur le site OASIS.
16 Avec le nouveau site OASIS que vous
17 entendez afficher, est-ce que vous allez
18 donner le même niveau d'information ou un
19 peu plus d'information ou je veux
20 comprendre, là. On essaie de voir, là.

21 R. Bien, dans ce cas-ci, sur le nouvel OASIS,
22 bien sûr ça va y être, là. C'est
23 fondamental ça. Et le niveau
24 d'information, écoutez, il va être
25 présenté un peu différemment parce que je

1 pense que tout le monde est d'accord que
2 notre OASIS actuel est un peu difficile,
3 disons.

4 Le nouveau va être plus clair, va
5 être plus standard à la norme qui est
6 utilisée dans l'industrie mais c'est la
7 même information. Donc, l'ATC non ferme
8 horaire au quotidien, là, dépendant du cas
9 dont on parle, va être augmenté des
10 capacités qui n'ont pas été programmées.

11 Q.235 D'accord. Maintenant, quand on regarde en
12 export au Québec, et juste me confirmer,
13 je vais vous énoncer une série d'énoncés
14 factuels puis dites-moi si c'est exact.
15 HQP détient le transport d'export sur MASS
16 et New York. Donc, dans un premier temps,
17 sur la phase 1 et 2 Highgate et Derby vers
18 la Nouvelle-Angleterre, sur la nouvelle
19 ligne DC en Ontario, c'est exact?

20 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

21 Monsieur le Président, je ne comprends pas la
22 pertinence de ces questions-là de la part de mon
23 confrère sur la présence de HQP sur les
24 interconnexions.

25 Me ANDRÉ TURMEL :

1 Bien, HQP est un acheteur de transport ferme.
2 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :
3 Oui, alors c'est quoi la pertinence?
4 Me ANDRÉ TURMEL :
5 Bien, on est dans la revente de transport ferme,
6 Maître Hivon, là. Ça m'apparaît...
7 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :
8 Je ne comprends toujours pas la...
9 Me ANDRÉ TURMEL :
10 Laissez-moi terminer ma question, peut-être que...
11 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :
12 Bien, vous aviez terminé, vous avez demandé au
13 témoin: Est-ce que c'est exact?
14 Me ANDRÉ TURMEL :
15 On est dans la revente de transport ferme.
16 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :
17 Mais je vous ai laissé terminer votre question.
18 Me ANDRÉ TURMEL :
19 On est dans la revente de transport ferme, Monsieur
20 le Président, et moi je veux bien savoir... je veux
21 faire le tour des interconnexions en export pour
22 savoir sur ces grandes lignes-là, qui sont les
23 grands clients, en général, de point à point pour
24 sortir du Québec? J'imagine que, bon, qu'il va nous
25 dire que c'est l'Ontario.

1 Et ma question subséquente, c'est qu'est-
2 ce qu'il reste à vendre par HQT en export
3 aujourd'hui factuellement. Alors, ça m'apparaît
4 tout à fait...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Donc, c'est les quantités déjà réservées à long
7 terme?

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Oui, tout à fait. Un ordre de grandeur, Monsieur le
10 Président.

11 LE PRÉSIDENT :

12 La proportion de capacité totale d'export.

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Tout à fait, tout à fait.

15 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

16 Monsieur le Président, je pense que d'abord ces
17 informations-là sont déjà connues de maître Turmel
18 et il les a probablement déjà dans ses notes.

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 Ce n'est pas la preuve ça, Maître Hivon.

21 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

22 Écoutez, là, c'est vous qui m'interrompez.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître Turmel, laissons maître Hivon cette fois-ci.

25 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

1 Oui, merci. Merci, Monsieur le Président.

2 Me ANDRÉ TURMEL :

3 Excusez.

4 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

5 Ces informations-là sont publiques, elles sont
6 affichées sur OASIS. Toute personne qui veut savoir
7 ce qui en est peut aller le voir, c'est évolutif.
8 Je ne vois pas c'est quoi la pertinence de faire
9 dire aujourd'hui au témoin ce qui en est.

10 Là, maître Turmel vient d'ajouter en
11 m'interrompant l'argument additionnel que ce n'est
12 pas en preuve, il n'a pas fait sa preuve encore, de
13 ce que je comprends.

14 Alors, il pourra faire la preuve qu'il
15 veut, mais dans la mesure où c'est pertinent pour
16 savoir si la modification aux Tarifs et conditions
17 se justifie ou non, honnêtement, je m'objecte à ce
18 qu'on commence à dépecer au cas par cas tous les
19 services point à point possibles et en focussant
20 évidemment sur un seul client. Je m'objecte à la
21 question.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Monsieur le Président, la modification porte sur la
24 revente de transport ferme. Il m'apparaît approprié
25 que HQT soit capable de répondre de quelle capacité

1 potentiellement de revente parle-t-on pour bien
2 comprendre à quoi on est prêt parce qu'on vous
3 demande de jouer dans le prix, dans le prix plafond,
4 il m'apparaît approprié factuellement de demander au
5 témoin tout simplement la question que je lui ai
6 posée.

7 Ce n'est pas très, très compliqué et je
8 suis grandement étonné que HQT s'oppose à donner
9 l'information. Et ma consœur dit que ces
10 informations sont sur le site OASIS, mais elles ne
11 sont pas dans la preuve, dans les transcripts, ce
12 serait pertinent que nous les ayons pour fins de
13 mémoire, de discussion. Dans cinq, dix ans quand on
14 regardera l'issue de ce dossier, on voudra savoir à
15 l'époque de quoi on parlait.

16 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

17 Mais en fait, j'ajouterais...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Un instant. Donc, réplique.

20 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

21 Je m'excuse. Un dernier point là, simplement pour
22 remettre les choses en perspective, la session et
23 revente de capacités existe déjà dans les Tarifs et
24 conditions. Ce n'est pas quelque chose qu'on
25 ajoute, il n'y a rien de nouveau là.

1 La seule modification, c'est en ce qui
2 concerne le déplafonnement du prix. Alors, je
3 voulais simplement faire cette précision-là parce
4 qu'on ne remet pas en cause l'existence du concept
5 au complet, à moins que mon confrère indique
6 l'inverse.

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Non.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Un instant. Ici, la Régie va permettre la question.
11 Possiblement, la façon, évidemment, on connaît les
12 clients, mais parlons avec le client X, le client Y,
13 et caetera, mais de connaître la caractérisation du
14 marché sur les interconnexions ou des réservations
15 actuelles à long terme sur les interconnexions, leur
16 proportion par rapport au total ou autres, c'est des
17 informations nécessaires pour apprécier la
18 proposition qui est sur la table. Donc, la Régie
19 permet la ligne de questions.

20 Et ce n'est pas une question de
21 personnaliser les utilisateurs, mais de caractériser
22 au global sur le système qu'est-ce qu'il en est,
23 puis les implications que ça aura pour les
24 utilisateurs du réseau en général.

25 Donc la Régie est intéressée à connaître

1 l'information.

2 Me ANDRÉ TURMEL :

3 Q.236 Donc, je vais seulement me concentrer sur
4 HQT parce que tout à l'heure vous avez,
5 sauf erreur, mentionné que c'était
6 certainement un joueur important. Alors,
7 je veux simplement voir avec vous sur les
8 lignes phase 1 sur MASS et New York, donc
9 HQT possède la quasi-totalité ou une
10 partie importante des réservations. C'est
11 exact, Monsieur Clermont?

12 M. SYLVAIN CLERMONT :

13 R. Une partie de la capacité, c'est exact.
14 NLH en possède une autre.

15 Q.237 Avez-vous l'ordre de grandeur, sans être
16 dans le détail fin, là?

17 R. A quel moment vous vous situez dans le
18 temps? Parce que bien sûr, les
19 réservations, ça varie dans le temps, mais
20 je ne parle pas des programmes, je parle
21 bien des réservations, à quel moment vous
22 vous situez?

23 Q.238 Aujourd'hui.

24 R. 250, 250 HQT-MASS, 250 pour NLH et 1200
25 pour HQP.

- 1 Q.239 Sur phase 1, phase 2?
- 2 R. Vous réferez donc à HQT-NE?
- 3 Q.240 Oui.
- 4 R. Brookfield, bon, je ne veux pas rentrer,
5 là... en vertu des ordonnances de
6 sauvegarde actuellement émises par la
7 Régie, il y a 306 mégawatts de capacité
8 par Brookfield et 1200 par HQP.
- 9 Q.241 D'accord. Sur la nouvelle ligne DC vers
10 Ontario?
- 11 R. Donc, du Québec vers l'Ontario, 1250 HQT.
- 12 Q.242 Et si un participant souhaite utiliser les
13 lignes allant vers l'Ontario qui ne sont
14 pas la nouvelle DC via Beauharnois, je
15 comprends qu'il faut obtenir
16 l'autorisation de HQT, comme dans les
17 tarifs. C'est exact?
- 18 R. Sur le chemin HQT là, c'est exact.
- 19 Q.243 D'accord.
- 20 R. Et dans l'autre sens, il faut obtenir
21 l'autorisation de OPG.
- 22 Q.244 Oui. Donc, êtes-vous d'accord avec moi
23 qu'il y a une forte concentration du
24 transport disponible aujourd'hui qui est
25 contrôlée par un seul participant qu'on

1 appelle HQP?

2 R. Non. Il y a un grand... non à la
3 terminologie que vous employez. Tous les
4 clients peuvent déposer des demandes de
5 services, de transport, faire des
6 réservations, signer des conventions. Si
7 votre question, c'est est-ce que HQP a
8 signé des conventions, plus de conventions
9 que NLH, qu'EBMI ou Cargill, de toute
10 évidence, avec les réponses que je vous ai
11 données, c'est oui.

12 Q.245 D'accord.

13 R. Mais c'est vraiment en termes de
14 conventions de services de transport
15 signées. Je ne veux pas entrer dans une
16 autre terminologie que celle-là.

17 Q.246 Non, non, non, d'accord. En quantité de
18 conventions signées, mais également
19 surtout en nombre, en capacité,
20 généralement, certainement vous êtes
21 d'accord avec moi, HQP est très présent,
22 de manière significative à l'égard de ses
23 réservations. C'est exact?

24 R. Bien, il a signé des conventions,
25 effectivement, pour les grandes capacités.

1 Q.247 Est-ce qu'il reste à vendre... qu'est-ce
2 qui reste à vendre par HQT? Là, on a
3 parlé de ce qui était vendu, en ferme, de
4 manière générale, ordre de grandeur,
5 qu'est-ce qu'il reste à vendre, s'il en
6 reste?

7 Me ÉRIC DUNBERRY :

8 Monsieur le Président, on ne s'objectera même plus,
9 mais on réalise tous que ça n'a aucune pertinence,
10 quant à nous.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 C'est un commentaire tout à fait gratuit.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Disons que la Régie a mentionné tout à l'heure
15 qu'elle jugeait pertinente la description du marché
16 sur lequel s'appliquerait la proposition.

17 Me ÉRIC DUNBERRY :

18 Oui, ça, j'ai bien compris, Monsieur le Président,
19 mais là, ce n'est pas une description à un moment
20 donné précis qui aurait pu être faite à la lecture
21 de OASIS, on demande qu'est-ce qu'il reste à vendre.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Aujourd'hui.

24 Me ÉRIC DUNBERRY :

25 Alors, essentiellement, on demande au Transporteur

1 de décrire ce qui pourrait être vendu en ferme ou en
2 non-ferme suivant des modalités ou des conditions
3 qui ne sont pas particulières. C'est une
4 description complète d'une offre dans le cadre d'une
5 discussion sur le déplafonnement d'un prix plancher.

6 Encore une fois, je ne m'objecterai pas,
7 Monsieur le Président, parce que je pense que vous
8 allez autoriser cette question-là, mais en
9 représentations lors des plaidoiries, ça n'a aucune
10 pertinence, quant à nous, quant à la question qui
11 est devant vous pour ce thème ou plus généralement.

12 C'est une description de l'offre qui
13 pourrait être faite à des conditions purement
14 théoriques.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Peut-être parce que mon confrère n'a pas suivi, on
17 est dans le ferme toujours, long terme. On n'est
18 pas dans le non-ferme dans le court terme, dans le
19 non-ferme long terme, je cherche à mesurer un peu
20 l'impact de quoi on parle parce qu'on parle de
21 revente, de revente de contrats ferme qui a été
22 signé.

23 Alors, là, on a fait bien le tour sur ce
24 qui a été vendu, principalement avec HQP, un peu
25 NLH, un peu Brookfield, parfait.

1 Q.248 La question suivante, et la dernière de
2 cette ligne, c'est que reste-t-il à vendre
3 du ferme long terme dans l'état actuel,
4 pas dans le futur, Monsieur Clermont, dans
5 l'état actuel, reste-t-il aujourd'hui à
6 vendre du ferme long terme?

7 R. On s'entend que toute cette information-là
8 est sur OASIS, je n'ai pas nécessairement
9 consulté OASIS depuis que je suis rentré
10 ce matin.

11 Q.249 D'accord. Mais hier?

12 R. Je ne sais pas si... mais écoutez, il en
13 reste, au meilleur de ma connaissance, il
14 en reste sur le Chemin Denison, il en
15 reste sur le Chemin MASS et il en reste
16 sur le Chemin N.B.

17 Q.250 Parfait. Merci. Dans votre expérience
18 commerciale, est-ce que les systèmes
19 avoisinants du Québec se trouvent dans une
20 situation comparable ou similaire à celle
21 que l'on connaît au Québec où on retrouve
22 une portion significative de transport en
23 export chez un seul participant?

24 R. Le marché du Québec est un peu particulier
25 dans ce sens où c'est le seul qui a un

1 marché physique de transport. En
2 Nouvelle-Angleterre, par exemple, il y a
3 des installations qui ont des capacités
4 physiques et qui nécessitent des
5 réservations, mais en général dans les
6 marchés avoisinants, le transport est
7 comme vous devez gagner dans le marché et
8 quand vous êtes retenu par le marché, vous
9 avez automatiquement le transport. Alors,
10 on ne compare pas le même genre de réalité
11 ni même le genre de marché.

12 Q.251 Dans une situation où il y a cette
13 concentration-là ou cet aspect
14 significatif qu'on vient de discuter sur
15 le transport par un seul participant, est-
16 ce qu'il ne vous apparaît pas préférable
17 de préserver un prix maximal exigible afin
18 de préserver un accès au transport?

19 R. Bien, peu importe le prix, tout le monde
20 a accès. Parce que la cession ou la
21 revente, on a dit que c'était
22 essentiellement de gré à gré. Madame
23 Lalande vous a expliqué que vous pouviez
24 utiliser notre site OASIS, notre futur
25 site OASIS pour dire je serais intéressé

1 à vendre, mais il reste que le jour où
2 vous aurez fait ça, il y a des gens qui
3 vont vous appeler. C'est une négociation
4 de gré à gré. Vous n'êtes pas tenu
5 d'acheter ou de vendre à un prix X, Y,
6 fixé, pas fixé. C'est une négociation de
7 gré à gré dans le prix de vente.

8 Q.252 Mais on est d'accord que, dans la réalité,
9 avec la réalité du Québec, ce que vous
10 suggérez, c'est une négociation de gré à
11 gré avec HQP qui possède une quantité
12 importante de droit de transport long
13 terme avec un prix dé plafonné. C'est ça,
14 ça revient à ça votre proposition?

15 Mme MARIE-CLAUDE LALANDE :

16 R. La proposition, c'est d'offrir, en fait,
17 ce qu'on offre déjà présentement, c'est la
18 cession et la revente.

19 Q.253 Oui.

20 R. Ce dont il est question aujourd'hui, c'est
21 l'élimination, et je vous ferai remarquer
22 qu'on n'a pas de clients encore qui
23 l'utilisent cette possibilité-là. Tout
24 comme ça n'existait pas aux États-Unis, on
25 avait 200 conventions pour un marché de X.

1 Chez nous, il n'y en a pas et on pense que
2 l'élimination du plafond, tout comme ça a
3 été l'expérience américaine, stimulerait
4 le marché secondaire. Point et rien
5 d'autre.

6 Alors, ce qui est visé par cet
7 amendement-là, c'est une utilisation
8 optimale du réseau puis stimuler
9 l'utilisation du réseau par ceux qui le
10 valorisent. Il n'y a personne qui est
11 obligé de participer au marché secondaire.
12 Il y a toujours la possibilité de
13 participer au marché primaire et il y a
14 toujours la possibilité de faire des
15 ajouts. C'est ce qui a fait l'objet de ma
16 présentation.

17 Q.254 D'accord. Si j'ai bien compris, Madame
18 Lalande, effectivement, on ne force
19 personne donc à faire la participation au
20 marché secondaire, sauf que, j'essaie de
21 voir avec vous, le fait de déplafonner et
22 donc, de déplafonner, ça veut dire ne pas
23 se référer au prix, au prix tarifé, n'est-
24 ce pas, c'est exact. C'est exact de dire
25 ça?

1 R. Oui. Vous avez la définition, il y avait
2 trois possibilités, ce dont on enlève,
3 c'est une des trois.

4 Q.255 D'accord.

5 R. Si on reprend, laissez-moi juste reprendre
6 le texte. Il y avait les trois montants
7 suivants: il y avait le prix initial payé
8 par le revendeur, le tarif maximum du
9 Transporteur en vigueur au moment de la
10 cession puis le coût d'opportunité du
11 revendeur plafonné au coût d'expansion.
12 Puis pour la période expérimentale de deux
13 ans, on dit on déplafonne. C'est tout ce
14 qu'on dit.

15 Q.256 Mais quand on dit déplafonné, ça veut
16 dire, comme vous avez dit, c'est une
17 négociation de gré à gré commerciale?

18 R. Exact.

19 Q.257 Entre deux entités commerciales?

20 R. C'est une négociation, il n'y a personne
21 qui est obligé.

22 Q.258 Tout à fait. Mais le prix, lui, il est
23 négocié?

24 R. Je pense que c'est ça que ça veut dire de
25 gré à gré.

1 Q.259 D'accord. Mais le prix, il est négocié,
2 vous êtes d'accord avec moi, le prix?

3 R. Quand on négocie de gré à gré, c'est ce
4 que ça veut dire habituellement.

5 Q.260 Est-ce qu'on négocie le prix?

6 R. Bien, je pense que, Maître Turmel...

7 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

8 Je pense que madame Lalande a répondu à la question,
9 Monsieur le Président. Je ne sais pas les mots
10 qu'il recherche, mais je pense qu'on s'entend tous
11 ici qu'on a compris.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Est-ce qu'il y a d'autres éléments sur ce sujet-là
14 que vous recherchez?

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Je pense qu'on a bien fait le tour. J'aime bien
17 avoir le fait que, j'essaie de comprendre les
18 impacts dans le contexte actuel, attendez un
19 instant.

20 Q.261 Sur le chemin MASS-HQT, est-ce que la
21 revente est possible actuellement?

22 M. SYLVAIN CLERMONT :

23 R. Mais comme madame Lalande vous a expliqué,
24 les articles 23 sont déjà dans notre
25 tarif, il y a quelqu'un qui détient un

1 service de transport sur ce chemin-là,
2 donc...

3 Q.262 Donc?

4 R. Donc, oui.

5 Q.263 Donc, oui. Attendez-moi un instant, je
6 pense que...

7 R. La revente est dans la partie 2 des Tarifs
8 et conditions, on s'entend, donc c'est le
9 service point à point qui peut être
10 revendu.

11 Q.264 D'accord. Merci.

12 Ça va, c'est terminé. Merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors, la Régie envisage de terminer vers 3 h 00.
15 Maître Sicard, est-ce que vous avez une ligne de
16 questions, de plusieurs questions?

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Moi, j'ai dix minutes spécifiques. Je vais
19 m'avancer. Exceptionnellement sur ce sujet, maître
20 Gariépy et moi - moi, j'ai dix minutes - allons
21 avoir des questions, maximum, en suivi des demandes
22 de renseignements déposées par UC. Maître Gariépy.

23 Me ANNIE GARIÉPY :

24 Monsieur le Président, moi, j'en aurais probablement
25 pour 30 minutes. Le problème que j'ai, c'est que

1 puisque le Transporteur a déposé l'ordonnance 739,
2 je n'ai pas amené avec moi une pièce que j'aurais
3 voulu produire, qui est le *Staff Report* qui a mené
4 à l'ordonnance 739. Donc, j'aurais besoin qu'on
5 fasse des copies, ça amène un léger délai.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Et de toute façon, la Régie envisageait de suspendre
8 les travaux pour cet après-midi avec ce panel et
9 poursuivre normalement à la reprise mardi. Parce
10 que nous allons nous retirer un peu pour regarder la
11 planification pour la semaine prochaine, je pense
12 que ça commence à être important de planifier les
13 travaux.

14 Nous allons nous retirer quelques minutes
15 et revenir par la suite pour échanger avec les
16 participants sur le déroulement pour la semaine
17 prochaine.

18 Me ANNIE GARIÉPY :

19 Si je comprends bien, c'est qu'on ne procédera pas
20 avec la poursuite de ce panel après-midi?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Non.

23 Me ANNIE GARIÉPY :

24 D'accord. Merci.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Nous allons arrêter ici.

2 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

3 REPRISE DE L'AUDIENCE

4 LA GREFFIÈRE :

5 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors, reprise de l'audience.

8 La première question, Maître Turmel, avez-
9 vous pris connaissance du document, est-ce que vous
10 avez une réaction à fournir?

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Alors, si on relit les notes des derniers jours, je
13 me rappelle bien que, au début, ce n'était pas clair
14 de la façon dont on le présentait, mais j'ai compris
15 que ce sera de la jurisprudence.

16 Donc, qu'on le dépose à l'avance, alors
17 bon, c'est correct parce que si on lit les notes, ce
18 n'était pas ça que mes confrères avaient indiqué dès
19 le début, mais bon, écoutez, c'est déposé, c'est
20 déposé. C'est-à-dire c'est remis, ce n'est pas coté
21 ou je ne sais pas trop. Mais donc, sur cette fois-
22 là, écoutez, je ne peux pas refaire ce qui a été
23 fait, surtout qu'on m'a dit qu'il était caché là, il
24 est rendu là le document. Alors, voilà.

25 Me ÉRIC DUNBERRY :

1 Je l'ai offert, je n'ai pas réussi à en vendre un
2 seul. C'est comme ma fille avec ses barres de
3 chocolat, Maître Turmel, on ne peut pas les donner,
4 il faut les laisser partir.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Maître Sicard.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Quant au document, si vous vous souvenez, je m'étais
9 objectée, je retire mon objection au complet.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Vous la retirez?

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Oui.

14 LE PRÉSIDENT :

15 A ce moment-là, ce sera un document de référence au
16 dossier, mais qui pourra servir aux fins de
17 plaidoiries pour actualiser au besoin la lecture de
18 l'état des choses sur la question.

19 Quant à l'ordonnancement pour la semaine
20 prochaine, donc la Régie envisage d'être en mesure
21 de rendre sa décision sur l'objection au rapport de
22 monsieur Roach à l'ouverture des travaux mardi.

23 Elle apprécierait également que tous les
24 efforts soient faits et maître Dunberry, vous avez
25 parlé de faire rapport sur, si possible, la

1 disponibilité de monsieur Orans pour compléter son
2 panel en cours de semaine prochaine.

3 Donc, le souhait de la Régie, c'est de
4 continuer à progresser de façon entière avec la
5 preuve du Transporteur, sous réserve de la décision
6 à être rendue sur le rapport de monsieur Roach.

7 Évidemment que si une avenue de suspension
8 était retenue, il faudrait en tenir compte. Mais
9 outre que ça, l'intention de la Régie, c'est de
10 compléter toute la preuve du Transporteur.

11 Et la Régie retiendrait que s'il n'était
12 pas possible pour monsieur Orans de témoigner la
13 semaine prochaine, mais elle retiendrait un peu le
14 point de vue des intervenants que leur preuve soit
15 présentée en un seul bloc, donc ce serait après la
16 fin de l'audition de la preuve du Transporteur quant
17 au témoignage de monsieur Orans et de son panel.

18 Et dépendamment de la décision pour le
19 rapport de monsieur Roach, bien, on pourra voir
20 également si c'est 100% de la preuve ou à
21 l'exception de la partie du panel sur laquelle
22 devait témoigner monsieur Roach, sur l'appendice C-1
23 évidemment.

24 Sur ce, la semaine prochaine, donc on
25 continuerait dès mardi le présent panel et l'ordre

1 des suivants, Maître Dunberry, avez-vous...

2 Me ÉRIC DUNBERRY :

3 Monsieur le Président, moi, éternel optimiste, je
4 vous propose le menu suivant. Le sujet numéro 7, en
5 fait, je suis l'ordre qui était déjà annoncé.
6 Alors, on aurait le sujet numéro 7, suivi du sujet
7 numéro 8. Avec un peu de chance, le numéro 9
8 également mardi. Et avec beaucoup de chance peut-
9 être, le sujet numéro 11.

10 Quant au sujet numéro 10, pour les
11 disponibilités des gens, compte tenu de la
12 composition des panels, nous proposons 7, 8, 9 et 11
13 et le sujet numéro 10 suivra ensuite. On
14 inverserait simplement cet ordre-là.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Donc, le mercredi serait les sujets suivants dans
17 l'ordre?

18 Me ÉRIC DUNBERRY :

19 Oui, les sujets suivants dans l'ordre, oui,
20 probablement. On pourra se le confirmer mardi,
21 Monsieur le Président. Mais cet ordre que vous avez
22 proposé nous convenait à l'origine.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Très bien. Sur ce, dépendamment des disponibilités
25 de monsieur Orans et de la décision qu'aura rendue

1 la Régie pour le rapport de monsieur Roach,
2 normalement la Régie, toutes les journées de la
3 semaine prochaine sont réservées, elle compte les
4 utiliser au maximum pour avancer dans le présent
5 dossier.

6 Me ÉRIC DUNBERRY :

7 Parfait. Et évidemment, monsieur Hanser, qui habite
8 Boston, est beaucoup moins loin. Donc, il avait
9 indiqué, et je ne présume pas du tout de la décision
10 évidemment, mais dans l'hypothèse où monsieur Hanser
11 devait à nouveau se rendre disponible, ce sera
12 possible pour la semaine prochaine.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci. Maître Hamelin.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Peut-être juste pour fins de compréhension, c'est un
17 petit peu difficile pour la part de nos témoins,
18 dans la mesure suivante. Est-ce que je considère
19 que mes gens devraient témoigner la semaine
20 prochaine? Et si c'est le cas, bien je veux juste
21 avoir une idée.

22 Parce que naturellement, c'est des frais
23 là. C'est des frais dans le sens suivant, c'est que
24 si la décision de la Régie est à l'effet que l'on
25 reporte tout, tout le bloc, bien moi, je fais venir

1 des gens naturellement en fin de semaine, je ne veux
2 pas vous dire pour rien là, mais je fais venir des
3 gens en fin de semaine. Alors, ça a des
4 implications.

5 Si la décision, c'est de reporter tout ça
6 plus tard, je ne fais pas venir mes gens, c'est ça
7 que je voulais essayer de... et ce qui est
8 difficile, je le comprends, mais je ne pourrai pas
9 être en mesure de le savoir donc avant lundi.
10 Alors, c'est ça qui rend la chose très...

11 Et l'autre impondérable, c'est si monsieur
12 Orans n'est pas du tout disponible la semaine
13 prochaine, parce que c'est ce qu'on nous avait
14 indiqué, en fait, tout à l'heure que monsieur Orans
15 n'était pas disponible. Bien, moi, ça va...

16 LE PRÉSIDENT :

17 Écoutez, la Régie, au besoin, tentera d'accommoder
18 l'ordre de participation pour la présentation des
19 intervenants selon les disponibilités des parties.
20 Évidemment qu'avec les changements à l'horaire,
21 c'est normal de devoir tenir compte des contraintes
22 de tout un chacun pour minimiser les impacts autant
23 que faire se peut.

24 Et par contre, ça ira à mardi avant qu'on
25 ait toutes les informations nécessaires pour

1 finaliser la programmation de la semaine prochaine.

2 Me ÉRIC DUNBERRY :

3 Tout à fait, Monsieur le Président. Et nous, quant
4 à nous, monsieur Orans nous a bien dit qu'il n'était
5 pas disponible. Et moi, j'ai répondu que je lui
6 demandais de déployer tous les efforts possibles.
7 Et j'ai mis beaucoup de pression sur monsieur Orans
8 pour qu'il se rende disponible et il va faire tout
9 ce qui est en son pouvoir pour l'être.

10 Quant à monsieur Hanser, nous avons
11 confirmé avec lui qu'il était disponible.

12 Évidemment, tout dépendra de votre
13 décision. Mais dans l'hypothèse où monsieur Orans
14 était disponible et que le Banc ordonnait la reprise
15 de l'audition du second panel et qu'on réussit à
16 atteindre ces objectifs-là, nous serions très déçus
17 de terminer, par contre, jeudi disons et que
18 vendredi, tous les intervenants nous disent que,
19 bon, ils ont libéré leurs gens.

20 Moi, je demanderais, et tous devaient être
21 disponibles cette semaine, alors je ne voudrais pas
22 que les intervenants soient sous l'impression
23 qu'aucun d'eux ne pourrait être appelé à débiter sa
24 preuve la semaine prochaine.

25 LE PRÉSIDENT :

1 En tout cas, la Régie va tenir compte de l'objectif
2 de procéder avec célérité et efficience dans le
3 présent dossier, mais aussi dans les circonstances
4 des contraintes normales qui pourraient survenir.
5 Mais nous avons bon espoir de pouvoir procéder de
6 façon efficace et efficiente.

7 Sur ce, nous allons ajourner... Maître
8 Hamelin.

9 Me PAULE HAMELIN :

10 Je m'excuse, peut-être que c'est l'heure tardive.
11 Ce que je voulais juste essayer de savoir de la
12 Régie, est-ce qu'on se prépare ou on ne se prépare
13 pas là, dans le sens où... parce que les discussions
14 avaient toujours été, et je pense qu'on s'enlignait
15 vers une suspension de l'ensemble du dossier.

16 Et je comprends, un peu à la fin de tout
17 ce processus-là, quand on s'en allait vers une
18 suspension, on s'en allait vers une suspension, non
19 pas juste d'un sujet, mais on s'en allait vers une
20 suspension de deux sujets.

21 Là, j'ai de la difficulté à suivre la
22 chronologie du dossier, Monsieur le Président.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Je pense qu'on ne peut pas aller plus loin pour
25 l'instant. Écoutez, dépendamment des informations

1 dont on disposera mardi, on pourra préciser pour la
2 suite de l'audience.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Peut-être pour assister ma consœur et le Banc et
5 l'horaire, j'ai un expert, je viens de vérifier avec
6 lui, si monsieur Orans témoigne la semaine
7 prochaine, nous notre expert, il est ici au Québec.
8 C'est facile, on serait prêt à procéder pour
9 présenter notre preuve.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Le vendredi genre.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Le vendredi s'il le fallait. Et je pense que peut-
14 être que si on faisait la demande à d'autres
15 intervenants dont les experts sont ici, pour
16 accommoder les intervenants qui ont des experts à
17 l'extérieur et qui doivent s'organiser d'avance et
18 savoir un peu plus d'avance qu'à la dernière minute,
19 peut-être qu'on pourrait demander aux intervenants
20 avec des experts locaux de faire la même démarche
21 que ce que je viens de faire avec mon expert.

22 LE PRÉSIDENT :

23 C'est ce que la Régie avait à l'esprit quand elle a
24 dit qu'elle chercherait à avancer de façon
25 efficace avec le présent dossier, mais en tenant

1 compte évidemment des contraintes normales qui
2 peuvent découler de la situation présente.

3 Donc, sur ce, nous allons ajourner les
4 travaux. A mardi matin.

5 -----
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1 Je, soussignée, DENISE TURCOT, sténographe
2 officielle, certifie sous mon serment d'office que
3 les pages qui précèdent sont et contiennent la
4 transcription fidèle et exacte de mes notes, le tout
5 conformément à la loi.

6
7 Et j'ai signé,

8
9
10 _____
11 DENISE TURCOT, s.o.
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25